

Monsieur le Maire : *Merci. Nous pouvons passer à l'affectation des résultats et au budget supplémentaire.*

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif ;
- affecter ce résultat en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- affecter le solde, selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2018 de la ville de Laval fait apparaître, au niveau de sa section de fonctionnement, les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2018	Résultat global 2018
Budget principal	1 897 926.57	5 306 041.14	7 203 967.71
Budget lotissement de Beaugard	0.00	0.00	0.00
Budget parkings	549.58	-97.70	451.88

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement et le solde est reporté en section de fonctionnement :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	1 842 246.50	5 361 721.21
Budget lotissement de Beaugard	0.00	0.00
Budget parkings	0.00	451.88

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver l'affectation des résultats 2018.

Philippe Habault : *Concernant l'affectation des résultats, à la fin de l'exercice sur le compte administratif, nous devons, conformément aux directives budgétaires et comptables M14 et M4, constater le solde de nos finances et affecter ce solde. C'est ce que j'appelais tout à l'heure le fonds de roulement. Ce solde, vous l'avez dans vos tableaux. Au budget principal, il y a un report d'un résultat antérieur de 1 897 926 €. Le résultat de l'exercice 2018 est de 5 306 000 €. Le résultat global 2018 est de 7 203 967,71 €. Le budget Beauregard ne connaît pas de mouvements. Le budget de parking, c'est 549 € de résultat antérieur, -97 € de résultat d'exercice 2018 et un résultat global 2018 de 451 451,88 euros. Nous proposons donc d'affecter sur le compte 1068, pour le budget principal, 1 842 246,50 €, et sur le compte 002, résultat de fonctionnement reporté, 5 361 721,21 €. Rien pour le lotissement Beauregard et 451,88 € pour le budget parking.*

Monsieur le Maire : *Merci. J'ai oublié d'apporter une précision à Monsieur Poirier tout à l'heure. C'est le budget parking qui m'y fait penser. En 2018, le forfait post stationnement a rapporté 320 163 € alors que 600 000 € avaient été budgétés. Les redevances de stationnement se sont élevées à 662 150 €, pour 890 000 € budgétés. Vous voyez donc qu'il n'y a pas eu de forcing, puisque nous sommes bien en dessous des produits qui étaient attendus. Le budget ne s'est donc pas refait sur les utilisateurs de stationnement. S'il n'y a pas de questions sur l'affectation des résultats, je mets aux voix. C'est adopté*

N° S492 - PAGFGV - 3

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2018	Résultat global 2018
Budget principal	1 897 926.57	5 306 041.14	7 203 967.71
Budget lotissement de Beauregard	0.00	0.00	0.00
Budget parkings	549.58	-97.70	451.88

Article 2

Le résultat global de l'exercice 2018 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	1 842 246.50	5 361 721.21
Budget lotissement de Beaugard	0.00	0.00
Budget parkings	0.00	451.88

Article 3

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

Monsieur le Maire : *Budget supplémentaire 2019.*

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

L'excédent de clôture de l'exercice 2018 net du solde des restes à réaliser s'élève à 5 357 m€. Il est principalement affecté :

- aux APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) dont les crédits n'ont pas été consommés en 2018 : ZAC gare (1 451 m€) et PRU des Pommeraies (450 m€),
- à une diminution des cessions, deux d'entre elles programmées sur 2019 risquant de ne se réaliser qu'en 2020 (1 350 m€),
- à une diminution de l'emprunt d'équilibre (1 000 m€),
- à de nouveaux projets, parmi lesquels :
 - les vestiaires de la Perrine (300 m€),
 - la rénovation de gymnases (430 m€) sous réserve de l'obtention de subventions du département (285 m€),

- un complément pour les fouilles et études de la place du 11 novembre (115 m€).

II - Impact budgétaire et financier

En dehors du reversement des excédents de l'eau et de l'assainissement (2 000 m€) cela conduit à :

- en fonctionnement, des dépenses nouvelles de 187 m€ pour 37 m€ de recettes,
- en investissement, des dépenses nouvelles de 3 253 m€ avec une baisse des recettes de 1 953 m€.

Il vous est donc proposé d'approuver le budget supplémentaire 2019.

Philippe Habault : *Maintenant, c'est bien familier pour nous tous. Vous savez que la fabrication d'un budget pour la ville se fait en deux temps : un premier temps qui est le temps du budget primitif, où on estime les recettes. C'est fait en fin d'année précédant l'année concernée. Il y a donc des hypothèses sur les recettes, la DGF, les bases fiscales dont nous parlions tout à l'heure. Il y a aussi des hypothèses sur les dépenses et il y a des hypothèses sur la réalisation des investissements. En plus, nous ne connaissons pas encore les résultats du compte administratif, où nous aurons le fonds de roulement qui sera redistribué sur l'année suivante. Ce n'est qu'en juin que nous pouvons corriger avec des éléments chiffrés, qui sont des éléments connus. Nous sommes donc amenés à distribuer ce fonds de roulement en fonction des besoins. Là, sur le budget supplémentaire, nous ajustons les prévisions et nous affectons ce fonds de roulement. Pour ce budget supplémentaire, vous avez vu que le fonds de roulement s'établissait à 5 357 000 €. Il faut quand même le dire, que nous sommes maintenant dans une dynamique où il nous reste de l'argent et qu'avec cet argent, nous allons pouvoir faire plus de services publics. Là, il nous reste 5 367 000 €. Bien sûr, ce n'est pas en totalité disponible, parce que sur ces 5 367 000, il y a un montant qui correspond à des dépenses qui ont été ordonnées en 2018, mais qui n'ont pas encore été payées. Il est donc prudent de les provisionner. Nous provisionnons la ZAC de la gare, le PRU des Pommeraiès pour un montant de 1 791 000 €. Évidemment, il y a quelques ajustements de recettes à la marge. Nous souhaitons aussi prendre la précaution de provisionner certaines cessions qui pourraient connaître un aléa dans leur réalisation. Un terrain à Hilard, pour un montant de 750 000 € : la cession étant prévue en décembre, s'il y a un peu de retard, elle ne sera pas faite sur l'année. Nous préférons donc la provisionner. Et concernant le bâtiment 47, au quartier Ferrié, là aussi, il y a une incertitude sur l'horaire de la cession effective. Nous provisionnons 600 000 €. Ce qui fait que quand nous sommes partis de nos 5 300 000 €, il nous reste 2 200 000 €, qui sont à distribuer et qui nous donnent des capacités supplémentaires d'investissement, et qui illustrent le fait que nous avons une gestion qui devient tout à fait pourvoyeuse de suppléments de service public. Ces 2 206 000 €, je vous en donne les grandes lignes. Nous prévoyons d'affecter 110 000 € au PRU des Pommeraiès, 300 000 € au vestiaire de la Perrine pour les agents municipaux, 145 000 € de supplément pour le plan qualité des équipements sportifs, 80 000 € pour coordonner l'action Cœur de ville. Vous savez que c'est un projet qui est très important et qui nous tient à cœur. Je cite aussi 18 000 € pour éradiquer les frelons asiatiques. Il y a aussi des investissements au niveau de la sécurité dans le vieux château, pour 18 000 €. Il y a une actualisation d'une étude pour la cuisine centrale, qui est prévue à hauteur de 10 000 €. Puis il y a des actions au niveau, par exemple, du restaurant scolaire de la Senelle.*

Ce n'est pas tout, puisqu'il nous reste encore un peu d'argent. Nous proposons d'apporter 5000 € de plus sur des aires de jeux des écoles. Nous avons aussi ajouté un peu d'argent sur l'inhumation des indigents. Et figurez-vous qu'il nous reste encore de l'argent. C'est quand même un peu étonnant, à la longue. Il reste 1 200 000 € à ce stade. À ce stade, conformément aux orientations prises par l'équipe municipale, nous avons décidé, pour l'espace public et l'entretien des espaces verts, l'achat d'une belle tondeuse, qui coûte 105 000 €. C'est une belle tondeuse. Ce n'est pas une tondeuse pour faire son jardin, dans sa maison. C'est une grosse tondeuse, mais qui est rendue indispensable par le travail important que font les agents des espaces verts, et par la pression à laquelle ils peuvent être soumis, en particulier par le retrait des phytosanitaires. Nous avons prévu également de réaliser un parking rue des Sports, pour désengorger ce que nous disent les riverains, à savoir qu'ils sont très embêtés par les stationnements un peu sauvages et ventouses. Enfin, pour la vie associative et sportive, dont il était question tout à l'heure, nous avons prévu de refaire l'extérieur et l'intérieur du dojo d'Avenières. Et figurez-vous qu'il reste encore de l'argent. Nous n'allons plus savoir quoi en faire. Là, ce qui est proposé quand même, et je le dis sans plaisanter, c'est de réduire le recours à l'emprunt pour l'année d'un million d'euros. Puisque nous n'en avons pas besoin. Nous préférons conserver cette capacité d'emprunt qui est prévue dans notre plan pluriannuel d'investissement et dans notre prospective budgétaire. Mais nous préférons la garder pour l'année prochaine. Nous emprunterons donc 1 million d'euros de moins à la banque.

Monsieur le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Claude Gourvil.*

Claude Gourvil : *C'est trop beau, évidemment. Il reste de l'argent, il reste de l'argent, il reste de l'argent. Et quand il n'y a plus d'argent, il reste encore de l'argent. C'est formidable. Quoi qu'il reste encore de l'argent. Donc, je me dis, et j'aurais dû le faire tout à l'heure, mais nous avons déjà assez parlé... mais je vais le faire quand même. C'est ce que j'ai dit au conseil communautaire. Ce sera la même remarque : en face du compte administratif, nous n'avons pas le budget primitif. Moi, je me dis que quand il reste de l'argent quelque part, par exemple dans un foyer, dans un ménage, ce n'est pas parce qu'on a gagné plus. C'est possible, mais c'est rare. C'est parce qu'on avait prévu des dépenses et qu'on ne les a pas faites. Ce qui m'interroge donc, pour une part, c'est cela. Il reste de l'argent. Est-ce qu'au budget primitif 2018, vous aviez prévu des choses que vous n'avez pas réalisées ? Nous n'avons pas les taux de réalisation pour juger de la sincérité du budget. Parce que, vous l'avez dit vous-mêmes, nous étions en fin de mandat un jour. Vous êtes en fin de mandat aujourd'hui. Cela peut être aussi une construction budgétaire qui permet la dernière année de dire « vous voyez, nous avons de l'argent, nous avons de l'argent, nous avons de l'argent, nous avons encore de l'argent, donc nous avons bien géré notre budget ». Moi, j'estime qu'il nous manque des données, finalement, pour pouvoir vraiment juger. J'aurais dû dire cela tout à l'heure, mais ce n'est pas grave, car je le dis maintenant. De toute façon, pour le budget supplémentaire, il découle de votre budget primitif de 2019. Nous ne le voterons donc pas, bien entendu. Puisque ce n'est pas notre politique.*

Philippe Habault : *J'entends votre question. Simplement, la réponse à votre question, vous l'avez. Qu'est-ce qui n'a pas été réalisé dans les investissements prévus de l'année d'avant ? C'est ce que nous déduisons de ce budget supplémentaire.*

C'était la première partie de mon intervention. Ce sont les dépenses qui ont été faites, ou qui ont été ordonnées, mais qui n'ont pas été rémunérées. Mais je pense que nous ne sommes pas tout à fait sur les mêmes bases intellectuelles. Nous sommes d'accord. Je crois qu'il y a deux façons de faire de la politique. Il y a ceux qui font des promesses et qui considèrent que ces promesses n'engagent que ceux qui les ont entendues, et il y a ceux qui font des promesses et qui, à la fin du compte, ont tenu leurs promesses. Qu'avons-nous promis en 2014 ? En 2014, on a promis de baisser les impôts, Monsieur Gourvil. C'est fait ou ce n'est pas fait ? C'est fait. Nous avons promis de réduire... laissez-moi finir. Nous avons promis aussi, en 2014, de réduire les dépenses de fonctionnement. C'est fait ou ce n'est pas fait ? C'est fait. Nous avons promis, en 2014, d'éliminer les emprunts toxiques. C'est fait ou ce n'est pas fait ? C'est fait. Nous avons promis, en 2014, de réduire la dette. C'est fait ou ce n'est pas fait ? C'est fait. Nous avons promis de soutenir l'investissement. C'est fait ou ce n'est pas fait ? C'est fait. Enfin, nous avons promis d'assainir les finances. Ce n'est pas fait ? Si, c'est fait. Vous voyez donc que nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait. C'est comme cela que nous faisons de la politique. Nous faisons des promesses et nous les tenons.

Monsieur le Maire : *Moi, je voudrais tempérer certains enthousiasmes et propos peut-être contradictoires, excessifs aussi. Il est normal que l'adjoint aux finances et l'équipe municipale soient heureux de présenter un bilan en amélioration, c'est vrai. Pour autant, je veux appeler tout le monde à rester vigilant et attentif aux contraintes qui pèsent sur la gestion des deniers publics, et sur les besoins exprimés par la population. Il faut donc se féliciter que nous ayons des excédents à affecter. Mais nous revenons dans un dispositif normal de gestion municipale. Et cela permet en particulier de porter un effort sur l'espace public. Je vais régulièrement par exemple avec Bruno de Lavenère-Lussan voir l'état d'avancement des travaux. Et personne ne peut nier que depuis un moment, les sommes importantes ont été réaffectées sur l'entretien des trottoirs, la voirie. Bien sûr, il reste beaucoup à faire. Il reste aussi beaucoup à faire pour l'entretien des espaces verts. Peut-être aussi qu'il faut les concevoir un peu différemment. Vous voyez donc qu'il y a encore du travail, pour ceux qui sont intéressés. Simplement, la différence est que maintenant, il y a un peu de moyens. Alors que depuis de longues années, il n'y en avait absolument pas. Restons donc prudents. Une raison aussi de ces excédents est que lorsque nous préparons le budget, nous avons une approche prudente. Je n'aime pas tellement revenir sur le passé, mais la première chose que j'ai entendue, le lundi matin, quand je suis devenu maire, c'est un des hauts responsables de la ville qui m'a expliqué qu'il manquait 1 million tout rond, c'est-à-dire 1 avec six 0 derrière, dans le budget, pour la masse salariale. Nous, je vous le concède, voyons les choses peut-être différemment, peut-être avec un peu de prudence. Mais je préfère voir apparaître des excédents en fin d'année, voire en fin de mandat, plutôt que de me retrouver dans la situation inverse. Je mets aux voix le budget supplémentaire. D'accord, il est adopté.*

N° S492 - PAGFGV - 4

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2019, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget supplémentaire pour l'année 2019 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

A) BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	194 116,21	5 105,00	199 221,21
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-15 000,00	0,00	-15 000,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 206 500,00	0,00	5 206 500,00
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-16 000,00	0,00	-16 000,00
66-CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 024 000,00	0,00	2 024 000,00
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 393 616,21	5 105,00	7 398 721,21

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 361 721,21	0,00	5 361 721,21
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00	0,00	10 000,00
73-IMPOTS ET TAXES	37 000,00	0,00	37 000,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-18 500,00	0,00	-18 500,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
76-PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 500,00	0,00	8 500,00
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 398 721,21	0,00	7 398 721,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 264 889,68	0,00	3 264 889,68
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	57 196,00	57 196,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00	208 952,65	208 952,65
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	229 076,49	229 076,49
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-15 000,00	183 323,70	168 323,70
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	-5 000,00	322 313,96	317 313,96
26-PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 000,00	0,00	1 000,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	98 000,00	366 063,37	464 063,37
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	413 000,00	175 885,80	588 885,80
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	2 000,00	150 572,64	152 572,64
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	480 000,00	138 380,72	618 380,72
5005-PLAN QUALITE ECOLES	7 000,00	138 787,17	145 787,17
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	8 000,00	300 181,81	308 181,81
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	84 000,00	8 131,18	92 131,18
5008-PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	94 741,08	94 741,08
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	61 000,00	595 038,48	656 038,48
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	82 000,00	0,00	82 000,00
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	130 000,00	42 573,00	172 573,00
5012-PRU SAINT NICOLAS	30 000,00	33 360,00	63 360,00
5013-ZAC FERRIE	0,00	0,00	0,00
5014-PEM GARE	1 451 000,00	636 362,97	2 087 362,97
5016-BAINS DOUCHES	50 000,00	0,00	50 000,00
5020-SALLE POLYVALENTE	0,00	548 425,19	548 425,19
5021-PRESBYTERE CATHEDRALE	0,00	1 268,64	1 268,64
5024-SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	9 722,70	9 722,70
5025-PRU POMMERAIES	450 000,00	0,00	450 000,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	106 499,27	106 499,27
5028-CUISINE CENTRALE	10 000,00	0,00	10 000,00
5100-EAUX PLUVIALES	-84 000,00	0,00	-84 000,00
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	6 517 889,68	4 346 856,82	10 864 746,50

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 206 500,00	0,00	5 206 500,00
024-PRODUITS DES CESSIONS	-1 350 000,00	0,00	-1 350 000,00
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 842 246,50	0,00	1 842 246,50
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	168 039,00	168 039,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-1 000 000,00	4 470 000,00	3 470 000,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	155 822,00	155 822,00
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	0,00	0,00	0,00
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	94 000,00	0,00	94 000,00
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	285 000,00	0,00	285 000,00
5005-PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	148 548,00	148 548,00
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	17 500,00	5 402,00	22 902,00
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	0,00	0,00
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	18 000,00	18 000,00
5012-PRU SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00
5013-ZAC FERRIE	0,00	27 600,00	27 600,00
5014-PEM GARE	0,00	287 919,00	287 919,00
5015-ESPACE ASSOCIATIF	0,00	1 246,00	1 246,00
5016-BAINS DOUCHES	0,00	0,00	0,00
5024-SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00
5025-PRU POMMERAIES	0,00	18 169,00	18 169,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	0,00	453 371,00	453 371,00
5100-EAUX PLUVIALES	0,00	15 384,00	15 384,00
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	5 095 246,50	5 769 500,00	10 864 746,50

B) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
040-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
040-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28

C) BUDGET PARKING

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00	0,00	200,00
66-CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	251,88	0,00	251,88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	451,88	0,00	451,88

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	451,88	0,00	451,88
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
74-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	451,88	0,00	451,88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	670 934,00	0,00	670 934,00
TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT	720 934,00	0,00	720 934,00

Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	720 934,00	0,00	720 934,00
021-VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT	720 934,00	0,00	720 934,00

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LAVAL (1) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 21530130000012

POSTE COMPTABLE :

M. 14

BUDGET SUPPLEMENTAIRE (3) voté par nature
--

BUDGET : 01 PRINCIPAL (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc.)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

SOMMAIRE BUDGET PRINCIPAL

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	Voir budget primitif
B - Modalités de vote du budget	
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
IV - Annexes (7)	
A - Éléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	
A2 - État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Voir budget primitif
A2.3 - État de la dette - Répartition par nature de dette	Voir budget primitif
A2.4 - État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Voir budget primitif
A2.5 - État de la dette - Détail des opérations de couverture	Voir budget primitif
A2.6 - État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Voir budget primitif
A2.7 - État de la dette - Autres dettes	Voir budget primitif
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Voir budget primitif
A4 - État des provisions	
A5 - Étatement des provisions	Sans objet
A6 - Équilibre des opérations financières - Dépenses	
A6.2 - Équilibre des opérations financières - Recettes	
A7.1.1 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans objet
A7.1.2 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans objet
A7.2.1 - États de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans objet
A7.2.2 - États de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans objet
A8 - État des charges transférées	Voir budget primitif
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - État des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Voir budget primitif
B1.2 - État du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Voir budget primitif
B1.3 - État des contrats de crédit-bail	Sans objet
B1.4 - État des contrats de partenariat public-privé	Sans objet
B1.5 - État des autres engagements donnés	Voir budget primitif
B1.6 - État des engagements reçus	Sans objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans objet
B2 - État des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	
B2.2 - État des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés	Sans objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - État du personnel	Voir budget primitif
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Voir budget primitif
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Voir budget primitif
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Voir budget primitif
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Voir budget primitif
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non inscrits en budget annexe	Voir budget primitif
D - Déclaration en matière de taxe de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Déclaration en matière de taxe de contributions directes	Voir budget primitif
D2 - Arrêté et signatures	Voir budget primitif

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 212-3 A, CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 000 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique engagés en établissement public de budget annexe. Les autres communes et établissements doivent les présenter en annexes facultatives.
 (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants et qui perçoit les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement aux termes de leur contrat avec le budget annexe (art. L. 2211-14 du CGCT).
 (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de moins de 10 000 habitants et plus ainsi que le TEOM et assésés au titre de la loi relative aux libertés locales (art. L. 2211-14 du CGCT).
 (4) Cet état ne peut être exigé que pour les communes de 1 500 habitants et plus (art. L. 2113-4 du CGCT), les groupements regroupant au moins une commune de 3 000 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics.
 (5) Si la commune ou l'établissement dispose d'un budget des subventions dans le cadre du budget dans les conditions prévues à l'article L. 2111-1 A, CGCT.
 (6) Les annexes relatives aux opérations doivent être dans le cadre du budget dans les conditions prévues à l'article L. 2111-1 A, CGCT.
 (7) Les annexes relatives aux opérations doivent être dans le cadre du budget dans les conditions prévues à l'article L. 2111-1 A, CGCT, relatif au cadre budgétaire et comptable applicables aux associations syndicales autorisées.
 (8) Les annexes relatives aux opérations doivent être dans le cadre du budget dans les conditions prévues à l'article L. 2111-1 A, CGCT, relatif au cadre budgétaire et comptable applicables aux associations syndicales autorisées.
 (9) Les annexes relatives aux opérations doivent être dans le cadre du budget dans les conditions prévues à l'article L. 2111-1 A, CGCT, relatif au cadre budgétaire et comptable applicables aux associations syndicales autorisées.

Remarque : pour chaque annexe, le total est sans objet si les articles sont

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>- L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau des chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3 pour la section d'investissement. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels le fondateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>Néant</p> <p>.....</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>.....</p> <p>III - Les provisions sont (4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement), <p>IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif (5) de l'exercice précédent.</p> <p>V - Le présent budget a été voté (6) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans reprise des résultats de l'exercice N-1, - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1, - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (débités dans le du).
 (5) Indiquer « par rapport à l'exercice précédent » ou « cumulatif de l'exercice précédent ».
 (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 393 816,21	2 037 000,00
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 105,00	
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 5 361 721,21
P	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	7 398 721,21	7 398 721,21
INVESTISSEMENT			
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1668)	3 253 000,00	5 095 246,50
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 346 856,82	5 769 500,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 264 889,68	(si solde positif)
P	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 864 746,50	10 864 746,50
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	18 263 467,71	18 263 467,71

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R : 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R : 7111-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

E - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) M€ (2) €	Restes à réaliser M€ (2) €	Propositions nouvelles	VOTE (3) €	TOTAL M€(€) €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 013 000,00	5 105,00	134 116,21	134 116,21	11 212 221,21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 600 000,00		-18 000,00	-18 000,00	34 645 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	250 000,00				250 000,00
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 558 000,00		-18 000,00	-18 000,00	6 542 000,00
054	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELIBES					
	Total des dépenses de gestion courante	52 420 000,00	5 105,00	163 116,21	163 116,21	52 638 221,21
06	CHARGES FINANCIERES	3 547 800,00				3 547 800,00
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	398 000,00		2 624 000,00	2 624 000,00	2 412 000,00
08	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)	10 000,00				10 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	56 427 800,00	5 105,00	2 187 116,21	2 187 116,21	56 619 921,21
023	IMPREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	3 527 000,00		3 208 800,00	3 208 800,00	3 733 800,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)	1 856 000,00				1 856 000,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (6)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 383 000,00		3 208 800,00	3 208 800,00	10 389 600,00
	TOTAL	61 810 800,00	5 105,00	7 393 816,21	7 393 816,21	69 208 721,21
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						

		RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) M€ (2) €	Restes à réaliser M€ (2) €	Propositions nouvelles	VOTE (3) €	TOTAL M€(€) €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	180 000,00				180 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 431 000,00		10 000,00	10 000,00	4 441 000,00
71	IMPOTS ET TAXES	37 200 000,00		37 000,00	37 000,00	37 237 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 146 000,00		-18 500,00	-18 500,00	17 120 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	434 000,00				434 000,00
	Total des recettes de gestion courante	61 527 000,00		28 500,00	28 500,00	61 585 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS	75 000,00				75 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00		8 500,00	8 500,00	13 500,00
78	REPRESES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	61 632 000,00		2 037 000,00	2 037 000,00	63 649 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)	178 000,00				178 000,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (6)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	178 000,00				178 000,00
	TOTAL	61 810 000,00		2 037 000,00	2 037 000,00	63 847 000,00
R 003 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	18 411 586,66
---	---------------

(1) M€ : Millions de euros ; (2) € : Euros ; (3) La colonne RAR est à remplir par un montant négatif en cas de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif ; (4) Il s'agit des restes à réaliser en cas de reprise anticipée des résultats ; (5) Il s'agit des restes à réaliser en cas de reprise anticipée des résultats ; (6) La colonne RAR est à remplir par un montant négatif en cas de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif ; (7) Il s'agit des restes à réaliser en cas de reprise anticipée des résultats ; (8) Solde de l'opération DF 021 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération R0 021 + R0 042 - DF 043.

B - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Chap	Libelle	DEPENSES D'INVESTISSEMENT				TOTAL
		Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) B	Propositions nouvelles	VOIE (3) B	
010	STOCKS (1)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	25 000 00	229 076 40			254 076 40
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		205 925 65			205 925 65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		183 323 70	-15 000 00	-15 000 00	168 323 70
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		322 313 96	-5 000 00	-5 000 00	317 313 96
	Total des opérations d'équipement	5 560 000 00	3 345 299 62	3 272 000 00	3 272 000 00	12 454 300 00
	Total des dépenses d'équipement	5 560 000 00	3 345 299 62	3 272 000 00	3 272 000 00	12 454 300 00
10	DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES	20 000 00	57 196 00			77 196 00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 339 000 00				24 339 000 00
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			1 000 00	1 000 00	1 000 00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 000 00				34 000 00
002	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	24 393 000 00	57 196 00	1 000 00	1 000 00	24 411 196 00
45	Total des dépenses réelles d'investissement	29 978 000 00	4 345 656 62	3 253 000 00	3 253 000 00	37 677 656 62
640	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	178 000 00				178 000 00
641	OPERATIONS D'ORDRE FINANCIERES (5)	1 000 000 00				1 000 000 00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 178 000 00				1 178 000 00
	TOTAL	31 156 000 00	4 345 656 62	3 253 000 00	3 253 000 00	35 755 656 62
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						3 264 883 18
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						42 629 746 50

Chap	Libelle	RECETTES D'INVESTISSEMENT				TOTAL
		Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) B	Propositions nouvelles	VOIE (3) B	
010	STOCKS (1)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 136)	1 150 000 00	1 219 500 00	316 500 00	316 500 00	2 696 000 00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 163)	19 904 000 00	4 479 000 00	-1 800 000 00	-1 800 000 00	23 583 000 00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	21 054 000 00	5 709 500 00	-403 500 00	-403 500 00	26 226 000 00
10	DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES (hors 106)	1 600 000 00				1 600 000 00
100	EXERCICES DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (1)					
163	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	8 000 00		1 842 248 50	1 842 248 50	1 850 248 50
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	111 000 00				111 000 00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 000 000 00		-1 300 000 00	-1 300 000 00	700 000 00
	Total des recettes financières	3 719 000 00		492 248 50	492 248 50	4 211 248 50
45	Total des recettes réelles d'investissement	24 773 000 00	5 709 500 00	-111 251 50	-111 251 50	30 461 248 50
011	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 527 000 00		5 206 500 00	5 206 500 00	8 733 500 00
640	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 856 000 00				1 856 000 00
641	OPERATIONS D'ORDRE FINANCIERES (5)	1 000 000 00				1 000 000 00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 383 000 00				7 389 500 00
	TOTAL	31 156 000 00	5 709 500 00	5 095 248 50	5 095 248 50	42 629 746 50
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						42 629 746 50

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(1)(2)	10 411 500 00
--	---------------

(1) Cf. Modalités de vote 1 B.
 (2) Mentionné en cas de report de résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou, le report anticipé des résultats.
 (3) La voie de l'exercice détermine le poste auquel sont les propositions nouvelles.
 (4) (DF 021 + R0 021 - DF 040 + R0 042 - DF 041 + R0 041 - DF 043 + R0 043)
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un vote des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent telle qu'adossée pour les autres opérations d'investissement (investissement, ZAC...) par ailleurs inscrites dans le cadre du budget annuel.
 (6) En dépenses, le chapitre 22 récapitule les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il récapitule, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (7) A servir uniquement lorsque le compte de l'investissement effectue une liaison entre un exercice au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N° A9).
 (9) La somme 1000 ne peut pas être un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (10) Suite de l'exercice DF 023 + DF 347 + R0 042 ou suite de l'exercice R0 021 + R0 042 - DF 042.

B - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)			
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles		TOTAL
	(1)	(2)	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	199 221 21	199 221 21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-15 000 00	-15 000 00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-16 000 00	-16 000 00
65A	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELUS (4)		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 024 000 00	2 024 000 00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 206 500 00
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 192 221 21	7 398 721 21
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			

INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles		TOTAL
	(1)	(2)	
10	DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES	57 196 00	57 196 00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 168 non rattachées)		
18	COMPTE DE LIAISON - AFFECTATION (8)		
	Total des opérations d'équipement	6 617 994 02	6 617 994 02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	229 076 49	229 076 49
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	208 952 65	208 952 65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	168 323 70	168 323 70
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	317 313 96	317 313 96
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	1 000 00	1 000 00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (pepene)		
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (6)		
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (6)		
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)		
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (8)		
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (8)		
3	Stocks		
020	DEPENSES IMPREVUES		
	Dépenses d'investissement - Total	7 599 856 82	7 599 856 82
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre sans-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres «opérations d'équipement».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N° A9).
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 récapitule les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il récapitule, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - RECETTES (du présent budget - Restes à réaliser)			
FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000 00		10 000 00
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72 PRODUCTION IMMOBILISEE			
73 IMPOTS ET TAXES	37 000 00		37 000 00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-18 500 00		-18 500 00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 500 00		8 500 00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 000 00		2 000 000 00
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total	2 037 000 00		2 037 000 00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 361 721 21
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 398 721 21

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESER (sauf 1066)			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 606 000 00		1 606 000 00
16 EMPLOIS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaires)	3 470 000 00		3 470 000 00
18 COMPTE DE LIASON : AFFECTATION (8)			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (6)			
45 Opérations pour compte de tiers (5)			
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3 Stocks			
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 206 500 00	5 206 500 00
024 PRODUITS DES CESSIONS	-1 350 000 00		-1 350 000 00
Recettes d'investissement - Total	3 816 000 00	5 206 500 00	9 022 500 00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 842 246 50
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 864 746 50

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent sérialisé.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (6) A savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 013 000 00	194 116 21	194 116 21
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	9 500 00		
60911	EAU ET ASSAINISSEMENT	233 875 00		
60912	ENERGIE ET ELECTRICITE	1 845 000 00		
60913	CHAUFFAGE URBAIN	113 050 00		
60621	COMBUSTIBLES	25 700 00		
60622	CARBURANTS	550 000 00		
60623	ALIMENTATION	29 600 00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	21 000 00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	435 230 00	8 000 00	8 000 00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	119 250 00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	448 100 00	500 00	500 00
60633	FOURNITURES DE VOIES	127 400 00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	34 000 00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	108 050 00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	77 500 00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	158 000 00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	26 050 00		
6078	AUTRES MARCHANDISES	1 200 000 00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	472 200 00	13 000 00	13 000 00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	570 100 00	38 000 00	38 000 00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	384 400 00	3 000 00	3 000 00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	93 400 00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	81 300 00		
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS - BATHMEIS PUBLICS	62 000 00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROLANT	37 000 00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	68 850 00		
6156	MAINTENANCE	365 195 00	-7 000 00	-7 000 00
6161	PRIMES D ASSURANCE MULTISICURES	138 400 00		
6168	PRIMES D ASSURANCE AUTRES	123 500 00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	33 000 00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	29 875 00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	97 000 00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 000 00		
6226	HONORAIRES	119 400 00	29 816 21	29 816 21
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	43 500 00		
6228	DIVERS REMANERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	312 250 00	36 000 00	36 000 00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	23 000 00		
6232	FETES ET CEREMONIES	140 000 00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 300 00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 500 00		
6237	PUBLICATIONS	217 800 00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS	32 450 00		
6244	TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	4 600 00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	94 950 00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	21 000 00		
6256	MISSIONS	8 000 00		
6257	RECEPTIONS	40 050 00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	87 550 00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	148 500 00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	6 775 00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	38 200 00		
6284	REDEVANCES POUR SERVICE RENDU	87 400 00		
62876	REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GIP DE RATTACHEMENT	681 000 00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	576 750 00	73 000 00	73 000 00
63012	TAXES FONCIERES	176 000 00		
63013	AUTRES IMPOTS LOCAUX	5 000 00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 500 00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 660 000 00	-15 900 00	-15 900 00
6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GIP	142 000 00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	79 000 00		
6336	COTISATIONS AU CREDIT ET AU C/O	182 000 00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	16 504 000 00	-15 000 00	-15 000 00
64112	IND. SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	567 000 00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	3 341 000 00		
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	3 866 000 00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	4 000 00		
6451	COTISATIONS A L'URSAF	3 932 000 00		
6453	COTISATIONS AUX CASSES DE RETRAITE	5 629 000 00		
6454	COTISATIONS AUX ASSÉDIC	129 000 00		
6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	1 000 000 00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	3 000 000 00		

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6475	MEDICINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	150 000,00		
6489	AUTRES CHARGES	170 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	251 000,00		
7391171	DEGREVEMENT TF SUR LES PROPRIETES NON BATES EN FAVEUR DE S. SEVES AGRIQUAIRES	1 000,00		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COM ET INTERCOMMUNALES	250 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 559 000,00	-16 000,00	-16 000,00
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	465 000,00		
6532	FRAIS DE MISSIONS DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	3 550,00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	140 000,00		
6535	FORMATION DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	3 000,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	15 450,00		
6542	CREANCES ETEINTES	45 000,00		
65541	CONTRIB AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITOR (ETAB PUBLIC DE TERR)	4 000,00		
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	1 058 000,00		
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	1 965 000,00		
657363	SUBV DE FONCT AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES RATTACHES A CARACTERE ADMINISTRATIF	640 000,00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES FOUSIAIRES	2 219 000,00	-16 000,00	-16 000,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		52 482 000,00	163 116,21	163 116,21

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(6)	3 547 000,00		
66111	INTERETS REELIS A L'ECHANCE	2 354 000,00		
66112	INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE	-30 000,00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	40 000,00		
6688	AUTRES	1 183 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(6)	388 000,00	2 024 000,00	2 024 000,00
673	TITRES ANNUALS SUR EXERCICES ANTERIEURS	14 000,00		14 000,00
67441	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX BUDGETS ANNEXES	299 000,00		
6746	BONIFICATION D'INTERETS	10 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	79 000,00	2 010 000,00	2 010 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(6)(8)	10 000,00		
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 000,00		
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	5 000,00		
622	DEPENSES IMPREVUS(6)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		56 427 000,00	2 187 116,21	2 187 116,21
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 327 000,00	3 206 500,00	3 206 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(9)(10)	1 854 000,00		
5811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES ET CORPORELLES	1 600 000,00		
5852	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES ENVAICES A DEPARTIS	56 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 383 000,00	3 206 500,00	3 206 500,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 383 000,00	3 206 500,00	3 206 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		61 810 000,00	7 393 616,21	7 393 616,21
				5 165,00
RESTES A REALISER N-1 (11)				5 165,00
D 602 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)				*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				7 398 781,21

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote 1-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de forçage détermine la perte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'échéance en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions sans budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 et DF 043.
- (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (et chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des restes de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si régime anticipé des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENDUS DE CHARGES	153 000.00		
0419	REMBOURSEMENTS SUR REGENERATION DU PERSONNEL	150 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 431 000.00	10 000.00	10 000.00
70311	CONCESSION (DANS LES CEMETIERES (PRODUIT NET)	110 000.00		
70312	REDEVANCES FUNERAIRES	10 000.00		
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	199 000.00		
70333	REDEVANCE DE STATIONNEMENT	800 000.00		
70334	FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	400 000.00		
70358	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	2 500.00		
704	TRAVAIRES	63 000.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE D'AT TUREL	35 500.00		
70631	REDEVANCES A CARACTERE SPORTIF	22 000.00		
70632	REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	1 028 500.00		
7065	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	723 500.00		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT	1 474 500.00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	1 000.00		
7078	VENTES D'AUTRES MARCHANDISES	410 600.00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES D'IMMEUBLES)	2 000.00		
70846	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AU GFP DE RATTACHEMENT	309 000.00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	226 000.00		
70873	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES CCAS	32 500.00		
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	400.00		
70876	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	412 500.00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	170 000.00	10 000.00	10 000.00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES COURRIERES)	500.00		
73	IMPOTS ET TAXES	37 355 000.00	37 000.00	37 000.00
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	30 000 000.00	37 000.00	37 000.00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 180 000.00		
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	375 000.00		
7336	DROITS DE PLACE	60 000.00		
7339	AUTRES TAXES	30 000.00		
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	10 000.00		
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D ELECTRICITE	900 000.00		
7358	TAXE LOCALE SUR LA POLLUITE ESTERIEURE	550 000.00		
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION DU TAXE DE PLUS-VALUE FONCIERE	1 250 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 149 000.00	-18 500.00	-18 500.00
7411	DOTATION FORFAITAIRE	7 715 000.00		
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	1 925 000.00	-26 000.00	-26 000.00
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	610 000.00	1 000.00	1 000.00
744	FCTVA	4 000.00		
74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	505 500.00	7 500.00	7 500.00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	32 000.00	5 000.00	5 000.00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	107 000.00		
74741	PARTICIPATIONS COMMUNES MEMBRES DU GFP	18 000.00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	10 000.00		
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	732 000.00		
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	3 815 500.00	16 000.00	16 000.00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	125 000.00	21 000.00	21 000.00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 505 000.00		
7484	DOTATION DE REVERSEMENT	11 000.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	34 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	454 000.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	339 000.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMERS ET EXPLOITANTS	95 000.00		
	TOTAL « RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)	61 557 000.00	28 500.00	28 500.00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(a)	70 000.00		
7621	PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES ENCAISSEES A L ECHEANCE	50 000.00		
76811	SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IFRA CAPITALISES	20 000.00		
07	PRODUITS EXCEPTIONNELS(b)	5 000.00	8 500.00	8 500.00
7725	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 000.00	8 500.00	8 500.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(c)(d)		2 000 000.00	2 000 000.00
7875	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 000 000.00	2 000 000.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	61 632 000.00	2 037 000.00	2 037 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(D'ORDRE)	178 000.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORAELLES	175 000.00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 000.00		
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(e)	178 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	178 000.00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	61 810 000.00	2 037 000.00	2 037 000.00
	RESTES A REALISER N-1 (10)			
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			5 361 721.21
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 398 721.21

Détail de calcul des ICNE au compte 7422 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Moins: Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes approuvé par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote 18.
 (3) Monts restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porté uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = Cf. état.
 (7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessures (immobilisations) »).
 (8) Le compte 7875 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Montants en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (certificat de vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'ICNE en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7422 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				III
				B1
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	25 000 00		
2033	FISALS D'INSERTION	25 000 00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
2165	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-15 000 00	-15 000 00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		-8 000 00	-8 000 00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		-1 000 00	-1 000 00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		-4 000 00	-4 000 00
	Opérations d'équipement n°... (5)	5 560 000 00	3 272 000 00	3 272 000 00
5001	PLAN QUALITE VOIE	671 000 00	66 000 00	66 000 00
5002	PLAN QUALITE ESPACES VERTS	160 000 00	413 000 00	413 000 00
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	212 000 00	2 000 00	2 000 00
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	193 000 00	450 000 00	450 000 00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	500 000 00	7 000 00	7 000 00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	67 000 00	8 000 00	8 000 00
5007	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	220 000 00	84 000 00	84 000 00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	168 000 00		
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	1 360 000 00	61 000 00	61 000 00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	213 000 00	82 000 00	82 000 00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	250 000 00	130 000 00	130 000 00
5012	PRU SAINT NICOLAS	235 000 00	30 000 00	30 000 00
5013	ZAC FERRE	210 000 00		
5014	PEM GARDE	50 000 00	1 451 000 00	1 451 000 00
5016	BAINS DOUCHES		50 000 00	50 000 00
5020	SALLE POLYVALENTE			
5021	PRESBYTERE CATHEDRALE			
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	50 000 00		
5025	PRU POMERAIRES	150 000 00	450 000 00	450 000 00
5027	ECONOMES D'ENERGIE			
5028	CUISINE CENTRALE		10 000 00	10 000 00
5100	CAUX PLUVIALES	581 000 00	-84 000 00	-84 000 00
	Total des dépenses d'équipement	5 585 000 00	3 252 000 00	3 252 000 00
18	DOTATIONS, FONDIS DIVERS ET RESERVES	20 000 00		
12226	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000 00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 339 000 00		
1641	EMPRUNTS EN EUROIS	7 320 000 00		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	239 000 00		
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	3 494 000 00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	8 000 00		
166	REFINANCEMENT DE DETTES	12 800 000 00		
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	70 000 00		
18	COMPTES DE LIQUIDATION AFFECTATIONS			
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		1 000 00	1 000 00
256	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 000 00	1 000 00	1 000 00
2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT	34 000 00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	24 393 000 00	1 000 00	1 000 00
	Opé. pour compte de tiers n°... (6)			
	Total des dépenses d'investissement pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	29 878 000 00	3 253 000 00	3 253 000 00

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				III
				B1
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	178 000 00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	3 000 00		
13918	SUBV D'INVESTIS RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - AUTRES	3 000 00		
	Charges transférées (9)	175 000 00		
2312	AMENAGEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	12 000 00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	126 000 00		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	37 000 00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES TRB	1 000 000 00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	1 000 000 00		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 178 000 00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	31 156 000 00	3 253 000 00	3 253 000 00
	RESTES A REALISER N-1 (11)		4 346 856 87	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		3 264 809 50	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		10 864 748 50	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote. 1-8.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B. 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexes IV A B pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définition de chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 043.
 (8) Les comptes 15, 20, 21, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre D24 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (10) Cf. définition de chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RD 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou sa reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
019	STOCKS			
1318	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 150 000.00	396 500.00	396 500.00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSAB - ETAT ET ET	5 000.00	9 000.00	9 000.00
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGIONS	275 000.00		
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DEPARTEMENTS		255 000.00	255 000.00
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - GFP DE RATTACHEMENT	505 000.00	94 000.00	94 000.00
1328	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - AUTRES	15 000.00	8 500.00	8 500.00
1342	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE POLICE	350 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 164)	19 904 000.00	-1 000 000.00	-1 000 000.00
1641	EMPRUNTS EN EURO	3 610 000.00	-1 000 000.00	-1 000 000.00
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TRAJE SUR LIGNE DE TREGENEHE	3 494 000.00		
166	REFINANCEMENT DE DETTES	12 800 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	21 054 000.00	-603 500.00	-603 500.00
19	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000 000.00	1 842 246.50	1 842 246.50
10222	F.C.T.V.A	800 000.00		
10225	TAXE D'AMENAGEMENT	200 000.00		
1063	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 842 246.50	1 842 246.50
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	8 000.00		
18	COMPTES DE LIASSON - AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	111 000.00		
2761	CREANCES POUR AVANCES EN GARANTIES D'EMPRUNT	34 000.00		
27638	AUTRES CREANCES GARANTIES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	77 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 600 000.00	-1 350 000.00	-1 350 000.00
	Total des recettes financières	3 719 000.00	492 246.50	492 246.50
	Opé pour compte de tiers (1)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	24 773 000.00	-111 253.50	-111 253.50

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/ art(1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 827 000.00	5 206 500.00	5 206 500.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 850 000.00		
	AUTRES			
2002	AMORT DES FRAS LIES A LA REALISATION DES DOC DURBAN ET A LA NUMERIS DU GAGAST	1 000.00		
20031	AMORTISSEMENTS DES FRAS D'ETIQUES	130 000.00		
20033	AMORTISSEMENTS DES FRAS D'INSERTION	1 000.00		
2004112	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES-ETAT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	45 000.00		
20041582	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES-AUTRES GROUPT COLLECTIV. BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000.00		
20041583	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES-AUTRES GROPT COLLEC-PROJETS D'INFRASTR. D'INTERET NATION.	40 000.00		
2004182	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES-AUTRES ORG PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 000.00		
2004183	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES-AUTRES ORG PUBLICS-PROJETS D'INFRASTR. D'INTERET NAT.	35 000.00		
200421	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES-PERS. DE DROIT PRIVE-BIENS MOBILIERS, MAT. ET ETIQUES	10 000.00		
200422	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES-PERS. DE DROIT PRIVE-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETIQUES	120 000.00		
2004412	AMORT. SUBV. EQUIPT VERSEES EN NATURE-ORG PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 000.00		
20051	AMORTISSEMENT CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	100 000.00		
20121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		
201312	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	5 000.00		
201318	AMORTISSEMENTS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	100 000.00		
20135	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS GENERALES	20 000.00		
201568	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS AMORTISSEMENTS AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	10 000.00		
20162	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT	250 000.00		
20183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	180 000.00		
20184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	90 000.00		
20188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000.00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	56 000.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 383 000.00	5 206 500.00	5 206 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	7 000 000.00		
2033	FRAS D'INSERTION	25 000.00		
2118	AUTRES TERGAINS	975 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	8 383 000.00	5 206 500.00	5 206 500.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordres)	31 156 000.00	5 095 246.50	5 095 246.50
	RESTES A REALISER N-1 (10)			5 789 500.00
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			10 884 746.50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote. 18.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexes R-48 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. déclarations du chapitre des opérations d'ordre. RI 043 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 112 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 29, 31, 48 et 53 peuvent figurer dans le total du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. déclarations du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		63

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5061(1)
LIBELLE : PLAN QUALITE VOIRIE

Art. (2)	Libelle (1)	Réalizations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (1) (b)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles	893 738.48	316 663.27	86 000.00	86 000.00	
2011	FRAS DE TUILES	142 815.66	37 000.00			
204	Subventions d'équipement versées	152 875.00	37 000.00			
204150	SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX AUTRES COLLECTIVITES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS		59 520.67			
204162	SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES A D'autres ORG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		100 937.37			
21	Immobilisations corporelles	139 873.91		38 000.00	38 000.00	
2100	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	139 873.91		38 000.00	38 000.00	
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	107 049.87	168 806.30	60 000.00	60 000.00	
2310	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILAGE TECHNIQUES	517 649.97	168 806.30	60 000.00	60 000.00	
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES					
2380	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Autres					

RECETTES (repartition)		Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
Pour information			
TOTAL RECETTES AFFECTEES			
13	Subventions d'investissement	155 822.00	
1321	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ETAT ET EA	155 822.00	
1322	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGION		
13251	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - OFF DE RATTACHEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c)-(d)+(4+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	308 241.37

(1) Donner une notice par chapitre
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les montants indiqués sont proposés. Dans le cas de l'affectation pure et simple sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est proposée pour information, seules les deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET		III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT		63

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5062(1)
LIBELLE : PLAN QUALITE ESPACES VERTS

Art. (2)	Libelle (1)	Réalizations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (1) (b)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles	86 603.16	179 848.00	413 000.00	413 000.00	
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	30 810.00	66 113.89	100 000.00	100 000.00	
2104	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 810.00	66 113.89	100 000.00	100 000.00	
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	65 818.14	108 771.81	338 000.00	348 000.00	
2312	AGENCIEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	55 119.15	60 923.65	8 000.00	8 000.00	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	660.00	25 968.00	330 000.00	330 000.00	
	Autres					

RECETTES (repartition)		Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
Pour information			
TOTAL RECETTES AFFECTEES			
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c)-(d)+(4+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	538 845.89

(1) Donner une notice par chapitre
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les montants indiqués sont proposés. Dans le cas de l'affectation pure et simple sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est proposée pour information, seules les deux colonnes sont renseignées.

B - VOTE DU BUDGET						B
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5003(1)						
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS						
Art (2)	Libelle (3)	Réalizations cumulée au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (2)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	66 641.83	150 972.64	2 000.00		2 000.00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées			10 000.00		10 000.00
204512	SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX GROUPT COLLECTIVTES BATIMENTS ET INSTALLATIONS			10 000.00		10 000.00
21	Immobilisations corporelles	14 372.87	4 600.13			
2101	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 372.87	4 600.13			
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	52 268.66	143 947.61	- 8 000.00		- 8 000.00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	52 268.66	143 947.61	- 8 000.00		- 8 000.00
236	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES FINANCIERES CONCORDELLES					
	Autres					
RÉCÉTTES (prestation)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTÉES				94 000.00		
13	Subventions d'investissement			94 000.00		
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - G.F.P DE RATTACHEMENT			94 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(6)+(3)						
Excédent de financement et positif						
Besoin de financement et négatif				58 972.64		

(1) Coût unitaire par opération.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'un des deux premiers ou deux derniers. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont remplies.

B - VOTE DU BUDGET						B
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5004(1)						
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS						
Art (2)	Libelle (3)	Réalizations cumulée au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (2)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	113 417.23	136 389.22	400 000.00		400 000.00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	2 172.33	33 836.34			
2101	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 172.33	33 836.34			
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	111 244.90	102 552.88	400 000.00		400 000.00
2313	AGENCIEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	14 939.20	1 099 402			
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	65 412.44	99 944.01	400 000.00		400 000.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIELLES ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 893.26	3 999.90			
	Autres					
RÉCÉTTES (prestation)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTÉES				283 000.00		
13	Subventions d'investissement			283 000.00		
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES - DIFFERTEMENTS			283 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(6)+(3)						
Excédent de financement et positif						
Besoin de financement et négatif				333 389.22		

(1) Coût unitaire par opération.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'un des deux premiers ou deux derniers. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont remplies.

B - VOTE DU BUDGET						B
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						83
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 300(1)						
LIBELLE : PLAN QUALITE ECOLES						
Art. (2)	Libelle (3)	Revisions cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	198 324.58	128 787.57	7 000.00		7 000.00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
210	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	21 840.54	35 420.80			
2184	MOBILIER	3 161.68				
2185	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 018.63	358.63			
22	Immobilisations corporelles en affect.					
23	Immobilisations en cours	160 280.31	102 807.68	7 000.00		7 000.00
2310	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 430.30	3 099.31	7 000.00		7 000.00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	156 842.21	99 708.37			
	Autres					
RECETTES (répartition)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
TOTAL RECETTES AFFECTÉES						
13	Subventions d'investissement					
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGIONS					
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - GPP DE RATTACHÉMENT					
14	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(4)+(4)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				143 787.57		

(1) Ligne opération d'équipement présentée pour information, aucune des deux méthodes sont autorisées.
 (2) Détails les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.
 (4) L'emploi d'équipement conditionné ou d'équipement limité C'est-à-dire, les deux méthodes sont autorisées. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) L'emploi d'équipement est présentée pour information, aucune des deux méthodes sont autorisées.

B - VOTE DU BUDGET						B
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						83
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 300(1)						
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE						
Art. (2)	Libelle (3)	Revisions cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	232 846.43	200 181.81	8 000.00		8 000.00
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées	148 451.84	148 548.36			
2042	SUBV. EQUIP. VERSEES REGIONALES DE DROIT PRIVE-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	148 451.84	148 548.36			
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations corporelles en affect.					
23	Immobilisations en cours	87 384.79	151 633.45	8 000.00		8 000.00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	30 643.75	130.80			
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	56 741.04	151 502.65	8 000.00		8 000.00
	Autres					
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX					
RECETTES (répartition)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
TOTAL RECETTES AFFECTÉES						
13	Subventions d'investissement					
1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS AMORTI - ETAT ET ETAB NATIONAUX					
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - AUTRES					
14	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(4)+(4)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				128 633.81		

(1) Ligne opération d'équipement présentée pour information, aucune des deux méthodes sont autorisées.
 (2) Détails les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.
 (4) L'emploi d'équipement conditionné ou d'équipement limité C'est-à-dire, les deux méthodes sont autorisées. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) L'emploi d'équipement est présentée pour information, aucune des deux méthodes sont autorisées.

B - VOTE DU BUDGET						B
DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5007(1)						
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS						
Art. (2)	Libelle (2)	Restations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles	34 789,21	8 131,18	84 000,00		84 000,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
216	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	34 789,21	8 131,18	84 000,00		84 000,00
231	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	34 789,21	8 131,18	84 000,00		84 000,00
	Autres					
RECETTES (partition)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES						
13	Subventions d'investissement					
13(5)	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTES NON AMORTI - CFP DE RATTACHEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(4)+(4)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				82 131,18		

(1) Donner un titre par chapitre.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, sur ordre de vote du conseil administratif, sur un cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement conduit au chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans le cas, le vote de l'exercice peut uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules les deux colonnes sont renseignées.

B - VOTE DU BUDGET						B
DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5008(1)						
LIBELLE : PROGRAMME ACCESSIBILITE						
Art. (2)	Libelle (2)	Restations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles	162 743,39	84 741,68			
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	162 743,39	84 741,68			
231	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIFS	68 432,97	81 140,37			
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	94 310,42	3 599,71			
	Autres					
RECETTES (partition)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES						
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(4)+(4)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				84 741,68		

(1) Donner un titre par chapitre.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, sur ordre de vote du conseil administratif, sur un cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement conduit au chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans le cas, le vote de l'exercice peut uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules les deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET						III
DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPÉRATION D'EQUIPEMENT						83
OPÉRATION D'EQUIPEMENT N° : 300(1)						
LIBELLE : DOTATION EQUIPEMENTS						
Art. (2)	Libellé (3)	Révisions cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	421 634.54	593 639.48	61 000.00	61 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	60 331.78	138 647.00			
2031	FRAIS D'ETUDES		17 910.00			
2040	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	40 331.78	120 737.00			
204	Subventions d'équipement versées	31 673.94				
204151	SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-GPT DE COLLECTIVITES-BIENS MOBILIERS, MAT. ET ETUDES	31 673.94				
21	Immobilisations corporelles	328 918.82	444 918.40	61 000.00	61 000.00	
216	OUVRAGES ET ŒUVRES D'ART	13 522.00	2 000.00	15 000.00	15 000.00	
2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES	7 154.39	18 000.00			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		372 664.77			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	89 482.64	5 418.87			
2184	MORBER	57 108.94	19 871.33	15 000.00	15 000.00	
2185	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 523.83	28 827.94	31 000.00	31 000.00	
2185	AUTRES FORMES DE PARTICIPATION					
22	Immobilisations reçues en affectation					
22	Immobilisations en cours		11 432.40			
23	Immobilisations reçues en affectation		11 432.40			
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART		11 432.40			
	Autres					
RÉCETTES (reprises)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		6 482.00		17 500.00		
13	Subventions d'investissement		6 482.00			17 500.00
1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS AMORTI - ETAT ET ETAB NATIONALS		6 482.00			
1316	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS AMORTI - AUTRES					9 000.00
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ETAT ET ETAB					
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - AUTRES					8 500.00
14	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
22	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (1)-(2)+(4)-(5)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				633 136.48		

(1) Ouvre un vœu en séance
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, sur l'ensemble du compte administratif, sur un cas ou reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont remplies. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont remplies.

III - VOTE DU BUDGET						III
DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPÉRATION D'EQUIPEMENT						83
OPÉRATION D'EQUIPEMENT N° : 301(1)						
LIBELLE : DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS						
Art. (2)	Libellé (3)	Révisions cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	140 172.96		82 000.00	82 000.00	
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
204162	SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-AUTRES ORIG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS					
21	Immobilisations corporelles	109 818.20		82 000.00	82 000.00	
2111	TERRAINS VUS	9 118.20				
2112	TERRAINS DE VOIRIE	1 000.00				
2131	AUTRES CONSTRUCTIONS	100 500.00		82 000.00	82 000.00	
22	Immobilisations reçues en affectation					
22	Immobilisations en cours	30 554.76				
2212	ACCÈS, AMÉNAGEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	30 554.76				
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS					
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILAGE TECHNIQUES	30 554.76				
	Autres					
RÉCETTES (reprises)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTÉES						
13	Subventions d'investissement					
14	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
22	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (1)-(2)+(4)-(5)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				82 000.00		

(1) Ouvre un vœu en séance
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, sur l'ensemble du compte administratif, sur un cas ou reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont remplies. Dans ce cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont remplies.

III - VOTE DU BUDGET						III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						63
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5011(1)						
LIBELLE : AMENAGEMENTS CENTRE VILLE						
Art (2)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (6)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	104 383,80	42 573,00	130 000,00		130 000,00
20	Immobilisations incorporelles	104 383,80	42 573,00	130 000,00		130 000,00
2031	Frais d'études			195 000,00		195 000,00
204	Subventions d'équipement versées	104 383,80	42 573,00	105 000,00		105 000,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			25 000,00		25 000,00
2315	MAJORATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			25 000,00		25 000,00
	Autres					
RECETTES (partitions)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES				18 000,00		
13	Subventions d'investissement			18 000,00		
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RAITZ AUX ACTIFS NON AMORTI - C/P DE RATTACHEMENT					
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RAITZ AUX ACTIFS NON AMORTI - AUTRES	18 000,00				
18	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (4)-(6)+(5)				154 573,00		
Excédent de financement si positif				154 573,00		
Besoin de financement si négatif						

(1) Dans un autre cas opération
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par le comptable au rattachement.
 (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans le cas de l'exercice purement unilatéral sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET						III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						63
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5012(1)						
LIBELLE : PRU SAINT NICOLAS						
Art (2)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (6)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	9 888,00	33 360,00	38 000,00		50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	9 888,00	33 360,00	38 000,00		50 000,00
2031	Frais d'études					
2315	MAJORATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 888,00	33 360,00			
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			30 000,00		50 000,00
2315	MAJORATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS			30 000,00		50 000,00
	Autres					
RECETTES (partitions)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES						
13	Subventions d'investissement					
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSESAB - REGIONS					
18	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (4)-(6)+(5)				62 360,00		
Excédent de financement si positif				62 360,00		
Besoin de financement si négatif						

(1) Dans un autre cas opération
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par le comptable au rattachement.
 (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans le cas de l'exercice purement unilatéral sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont renseignées.

II - VOTE DU BUDGET						II
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5013(1)						
LIBELLE : ZAC FERRE						
Art (2)	Libelle (2)	Représentations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES						
29	Immobilisations incorporelles	226 491,30				
294	Subventions d'équipement versées	226 491,30				
204192	SUBVENTIONS EQUIP. VERSEES AUX AUTRES COLLECTIVITES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS					
20422	SUBV. EQUIP. VERSEES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ BATIMENTS ET INSTALLATIONS	226 491,30				
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RECETTES (répartition)		Restes à réaliser N-1 (3) (1)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES				27 600,00		
13	Subventions d'investissement			27 600,00		
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT BATT. AUX ACTIFS NON AMORTI - AUTRES			27 600,00		
16	Emprunts et dettes assimilées					
29	Immobilisations incorporelles					
294	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (4)-(5)+(6)				27 600,00		
Excédent de financement si positif				27 600,00		
Besoin de financement si négatif						

(1) Distinguer un chapitre par opération.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du conseil administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement comporte un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont remplies. Dans le cas, le vote de l'assemblée justifie uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont remplies.

II - VOTE DU BUDGET						II
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5014(1)						
LIBELLE : PCN GARE						
Art (2)	Libelle (2)	Représentations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES						
29	Immobilisations incorporelles	1 290 908,12	636 362,97	1 451 000,00	1 451 000,00	
20311	FRANS DETUDES	28 477,23				
204	Subventions d'équipement versées	1 262 430,89	73 000,00	1 451 000,00	1 451 000,00	
204193	SUBV. EQUIP. VERSEES AUTRES ORG. PUBLICS- PROJET D'INFRASTRUCT. D'INTERET NATIONAL		73 000,00			
20422	SUBV. EQUIP. VERSEES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 210 829,29		1 451 000,00	1 451 000,00	
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	1 203,60	563 362,97			
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	1 203,60	563 362,97			
	Autres					
RECETTES (répartition)		Restes à réaliser N-1 (3) (1)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES				287 918,00		
13	Subventions d'investissement			287 918,00		
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT BATT. AUX ACTIFS NON AMORTI - BUDGET COMMUNAUTAIRE			287 918,00		
16	Emprunts et dettes assimilées					
29	Immobilisations incorporelles					
294	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (4)-(5)+(6)				1 799 442,97		
Excédent de financement si positif				1 799 442,97		
Besoin de financement si négatif						

(1) Distinguer un chapitre par opération.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du conseil administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement comporte un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont remplies. Dans le cas, le vote de l'assemblée justifie uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont remplies.

II - VOTE DU BUDGET						II
DETAL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2019(1)						
LIBELLE : ESPACE ASSOCIATIF						
Art. (2)	Libelle (2)	Revisions cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (2)(3) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporees					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RECETTES (opérations)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES				1 246.00		
13	Subventions d'investissement			1 246.00		
132	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTES NON AMORTISSAB. ETAT ET ETA.			1 246.00		
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporees					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (2)-(4)-(6)		Excédent de financement si positif		1 246.00		
		Besoin de financement si négatif				

(1) Donner un titre par opération.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) A remplir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du conseil administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont renseignées. Dans le cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, aucune des deux colonnes n'est renseignée.

II - VOTE DU BUDGET						II
DETAL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2019(1)						
LIBELLE : BAINS DOUCHES						
Art. (2)	Libelle (2)	Revisions cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (2)(3) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (5)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporees			50 000.00		50 000.00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees			50 000.00		50 000.00
2131	AUTRES CONSTRUCTIONS			50 000.00		50 000.00
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RECETTES (opérations)		Restes à réaliser N-1 (3) (4)		Recettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES						
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporees					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (2)-(4)-(6)		Excédent de financement si positif		50 000.00		
		Besoin de financement si négatif				

(1) Donner un titre par opération.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) A remplir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du conseil administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont renseignées. Dans le cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, aucune des deux colonnes n'est renseignée.

II - VOTE DU BUDGET						III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5020(1)						
LIBELLE : HALLE POLYVALENTE						
Art (2)	Libellé (3)	Revisions cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (7)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	1 993,20	548 425,19			
20	Immobilisations incorporees					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	1 993,20	548 425,19			
231	MARILLES/STATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS					
	Autres					
RECETTES (opérations)		Restes à réaliser N-1 (2) (c)		Recettes de l'exercice (c)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES						
13	Subventions d'investissement					
14	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporees					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (c)-(4)+(6)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				548 425,19		

(1) Clavier ou mode de repérage
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont renseignées. Dans le cas, le vote de l'exercice sera uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules les deux colonnes sont renseignées.

II - VOTE DU BUDGET						III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5021(1)						
LIBELLE : PRESBYTERE CATHEDRALE						
Art (2)	Libellé (3)	Revisions cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (7)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
	DEPENSES	83 229,44	1 268,64			
20	Immobilisations incorporees					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	83 229,44	1 268,64			
231	MARILLES/STATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS					
	Autres					
RECETTES (opérations)		Restes à réaliser N-1 (2) (c)		Recettes de l'exercice (c)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES						
13	Subventions d'investissement					
14	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporees					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporees					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (c)-(4)+(6)		Excédent de financement si positif		Besoin de financement si négatif		
				1 268,64		

(1) Clavier ou mode de repérage
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont renseignées. Dans le cas, le vote de l'exercice sera uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules les deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET						83
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						83
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 362(1)						
LIBELLE : SECURISATION ESPACES PUBLICS						
Art. (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES		40 277,27		9 722,70		
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	40 277,27		9 722,70		
2312	AMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	40 277,27		9 722,70		
	Autres					
RECETTES (provisions)						
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES						
13	Subventions d'investissement					
132	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (2)-(4)+(6)						
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif				9 722,70		

(1) Dans certains cas, le montant de la colonne (4) est différent de la somme des colonnes (2) et (3).
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont remplies. Dans le cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont remplies.

III - VOTE DU BUDGET						83
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						83
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 512(1)						
LIBELLE : PRU POMMERAIRES						
Art. (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 31/12	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES		61 708,60		450 000,00		450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 586,32				
2031	FRANCS DETUCCES	1 586,32				
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	60 122,28		450 000,00		450 000,00
2312	TERRAINS	6 790,72				
2315	AMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	53 331,57		450 000,00		450 000,00
	Autres					
RECETTES (provisions)						
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES				10 169,00		
13	Subventions d'investissement			10 169,00		
132	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - REGIONAIS			10 169,00		
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORTI - GFF DE RATTACHEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RESULTAT = (2)-(4)+(6)						
Excédent de financement si positif						
Besoin de financement si négatif				431 831,00		

(1) Dans certains cas, le montant de la colonne (4) est différent de la somme des colonnes (2) et (3).
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, les deux colonnes sont remplies. Dans le cas, le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes ces deux colonnes sont remplies.

III - VOTE DU BUDGET						III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						63
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5027(1)						
LIBELLE : ECONOMIE D'ENERGIE						
Art. (2)	Libelle (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (7)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (8)	Montant pour information (5) (8)
	DEPENSES	458 049.83	106 439.27			
	20 Immobilisations incorporees					
	204 Subventions d'équipement versées					
	21 Immobilisations corporees					
	22 Immobilisations reçues en affect.					
	23 Immobilisations en cours	458 049.83	106 439.27			
	231 IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	458 049.83	106 439.27			
	Autres					
RÉCETTES (provisions)		Restes à réaliser N-1 (3) (1)		Récettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		453 371.00				
	13 Subventions d'investissement		453 371.00			
	1321 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHÉES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ETAT ET ETA		453 371.00			
	16 Emprunts et dettes assimilées					
	20 Immobilisations incorporees					
	204 Subventions d'équipement versées					
	21 Immobilisations corporees					
	22 Immobilisations reçues en affectation					
	23 Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(8)+(9)		Excédent de financement et positif		344 871.73		
		Besoin de financement et négatif				

(1) Donner un ordre par chapitre.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, sur la base du solde de clôture de l'exercice précédent, sur un cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, tous deux indiqués lors du vote. Dans le cas de l'absence de vote anticipé sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont remplies.

III - VOTE DU BUDGET						III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						63
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 5028(1)						
LIBELLE : CUISINE CENTRALE						
Art. (2)	Libelle (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (7)(5) (4)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (8)	Montant pour information (5) (8)
	DEPENSES					
	20 Immobilisations incorporees			10 000.00		10 000.00
	2031 FRANS DE TUDLES			10 000.00		10 000.00
	204 Subventions d'équipement versées			10 000.00		10 000.00
	21 Immobilisations corporees					
	22 Immobilisations reçues en affect.					
	23 Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉCETTES (provisions)		Restes à réaliser N-1 (3) (1)		Récettes de l'exercice (4)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTÉES						
	13 Subventions d'investissement					
	16 Emprunts et dettes assimilées					
	20 Immobilisations incorporees					
	204 Subventions d'équipement versées					
	21 Immobilisations corporees					
	22 Immobilisations reçues en affectation					
	23 Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT = (4)-(8)+(9)		Excédent de financement et positif		10 000.00		
		Besoin de financement et négatif				

(1) Donner un ordre par chapitre.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, sur la base du solde de clôture de l'exercice précédent, sur un cas de reprise anticipée des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, tous deux indiqués lors du vote. Dans le cas de l'absence de vote anticipé sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, toutes les deux colonnes sont remplies.

II - NOTE DE BUDGET						II
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT						B3
OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 510611						
LIBELLE : EAUX PLUVIALES						
Act (2)	Libelle (2)	Réalisations cumulées au 31/12 (3)	Restes à réaliser N-1 (2)(5) (4)	Propositions nouvelles (6)	Vote (4) (6)	Montant pour information (5) (6)
DEPENSES						
29	Immobilisations incorporelles	195 327,22		-44 000,00	-44 000,00	
294	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	195 327,22		-44 000,00	-44 000,00	
2315	MATERIALISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	195 327,22		-44 000,00	-44 000,00	
	Autres					
RECETTES (opération)		Restes à réaliser N-1 (3) (5)		Recettes de l'exercice (5)		
Pour information						
TOTAL RECETTES AFFECTEES		15 364,00				
13	Subventions d'investissement	15 364,00				
132	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - DEPARTEMENTS	15 364,00				
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - DEP DE RATTACHEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					
294	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Autres					
RÉSULTAT # (6)(4)(6)		99 364,00				
Excédent de financement si positif		99 364,00				
Besoin de financement si négatif						

(1) Donner un ordre de priorité.
 (2) Détailler les effets conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) A remplir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, qui devra le cas échéant être précisé sur un des 61 registres annexes des résultats.
 (4) Lorsque l'opération d'équipement concerne un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée pour l'engagement sur les propositions nouvelles.
 (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, aucune des deux colonnes n'est renseignée.

IV - ANNEXES
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENER. ADMINISTRATIONS PUBLIQ. LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	IV
							A1
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Dépenses réelles	24 385 000,00	1 507 000,00		654 000,00	328 000,00	797 000,00	
- Equipements municipaux (2)		1 478 000,00		653 000,00	318 000,00	797 000,00	
- Equip. non municipaux (cf204) (3)		29 000,00			10 000,00		
- Opérations financières	24 385 000,00			1 000,00			
Dépenses d'ordre	1 178 000,00						
Total dépenses de l'exercice	25 563 000,00	1 507 000,00		654 000,00	328 000,00	797 000,00	
RAR N-1 et reports	3 322 085,68	930 387,06		198 173,28	669 985,42	282 466,40	
Total cumulé dépenses d'investissement	28 885 085,68	2 437 387,06		852 173,28	1 197 985,42	1 079 466,40	
RECETTES							
Total recettes de l'exercice	34 696 746,50	2 000,00		125 000,00	99 000,00	285 000,00	
RAR N-1 et reports	4 470 000,00	6 648,00		354 858,00	153 743,00	98 513,00	
Total cumulé recettes d'investissement	39 166 746,50	8 648,00		479 858,00	252 743,00	383 513,00	
FUNCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de l'exercice	16 406 500,00	12 777 451,21	461 316,00	7 367 483,00	5 943 693,00	8 103 196,00	
RAR N-1 et reports							
Total cumulé dépenses de fonctionnement	16 406 500,00	12 777 451,21	461 316,00	7 367 483,00	5 943 693,00	8 103 196,00	
RECETTES							
Total recettes de l'exercice	51 813 000,00	1 718 600,00	5 400,00	2 444 000,00	363 900,00	1 387 900,00	
RAR N-1 et reports	5 361 721,21						
Total cumulé recettes de fonctionnement	57 174 721,21	1 718 600,00	5 400,00	2 444 000,00	363 900,00	1 387 900,00	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
 (2) Ou biens de la structure intercommunale.
 (3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							A1
Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL	
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Dépenses réelles	58 000.00	70 000.00		5 432 000.00		33 231 000.00	
- Equipements municipaux (2)	58 000.00	62 000.00		3 666 000.00		7 032 000.00	
- Equip. non municipaux (c/Z04) (3)				1 766 000.00		1 805 000.00	
- Opérations financières		8 000.00				24 394 000.00	
Dépenses d'ordre						1 178 000.00	
Total dépenses de l'exercice	58 000.00	70 000.00		5 432 000.00		34 409 000.00	
RAR N-1 et reports	270 722.83	15 650.50		1 722 275.33		7 611 746.50	
Total cumulé dépenses d'investissement	328 722.83	85 650.50		7 154 275.33		42 020 746.50	
RECETTES							
Total recettes de l'exercice	9 000.00	16 500.00		1 018 000.00		36 251 246.50	
RAR N-1 et reports	148 548.00			537 190.00		5 769 500.00	
Total cumulé recettes d'investissement	157 548.00	16 500.00		1 555 190.00		42 020 746.50	
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de l'exercice	5 426 676.00	4 704 349.00		7 975 152.00	37 800.00	69 203 616.21	
RAR N-1 et reports	5 105.00					5 105.00	
Total cumulé dépenses de fonctionnement	5 431 781.00	4 704 349.00		7 975 152.00	37 800.00	69 208 721.21	
RECETTES							
Total recettes de l'exercice	1 561 600.00	3 072 000.00		1 480 000.00	600.00	63 847 000.00	
RAR N-1 et reports						5 361 721.21	
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 561 600.00	3 072 000.00		1 480 000.00	600.00	69 208 721.21	

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							A1
Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENER. ADMINISTRATIONS PUBLIQ. LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		28 885 085.68	2 437 387.06		852 173.28	1 197 985.42	1 079 466.40
Dépenses réelles		27 707 085.68	2 437 387.06		852 173.28	1 197 985.42	1 079 466.40
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 264 889.68					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	77 196.00					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 331 000.00					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		61 260.59			11 374.30	6 960.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		167 560.20		108.00	655.50	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		115 491.08			88 703.70	18 605.46
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				1 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 000.00					
Opérations d'équipement			2 093 075.19		851 065.28	1 097 251.92	1 053 900.94
5001	PLAN QUALITE VOIRIE						
5002	PLAN QUALITE ESPACES VERTS		84 168.69				
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS					364 572.64	
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS						811 380.72
5005	PLAN QUALITE ECOLES				635 687.86		
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE						74 294.85
5007	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS		298 131.18				
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE		231 146.37				
5009	DOTATION EQUIPEMENTS		1 479 628.95		144 103.52	132 985.45	123 000.00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS						
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE						
5012	PRU SAINT NICOLAS						
5013	ZAC FERRIE						
5014	PEM GARE						
5016	BAINS DOUCHES					50 000.00	
5020	SALLE POLYVALENTE					548 425.19	
5021	PRESBYTERE CATHEDRALE					1 268.64	
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS						
5025	PRU POMMERAIES						
5027	ECONOMIES D'ENERGIE				61 273.90		45 225.37
5028	CUISINE CENTRALE				10 000.00		
5100	EAUX PLUVIALES						
Opérations pour compte de tiers							
Dépenses d'ordre		1 178 000.00					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	178 000.00					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00					
RECETTES							
Total recettes d'investissement		39 166 746.50	8 648.00		479 858.00	252 743.00	383 513.00
Recettes réelles		27 577 246.50	8 648.00		479 858.00	252 743.00	383 513.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 250 000.00					

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							A1
Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT							
Total dépenses d'investissement		328 722.83	85 650.50		7 154 275.33		42 020 746.50
Dépenses réelles		328 722.83	85 650.50		7 154 275.33		40 842 746.50
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE						3 264 889.68
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						77 198.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		8 000.00				24 339 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				174 481.60		254 076.49
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES				208 952.65		208 952.65
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						168 323.70
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 296.61			88 217.11		317 313.96
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						1 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						34 000.00
Opérations d'équipement		322 426.22	77 650.50		6 682 623.97		12 177 994.02
5001	PLAN QUALITE VOIRIE				1 335 063.37		1 335 063.37
5002	PLAN QUALITE ESPACES VERTS				684 717.11		768 885.80
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS						364 572.64
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS						811 380.72
5005	PLAN QUALITE ECOLES				10 099.31		645 787.17
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	272 902.16	32 854.00		15 130.80		395 181.81
5007	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS				14 000.00		312 131.18
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE				61 594.71		292 741.08
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	49 524.06	44 796.50		42 000.00		2 016 038.48
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS				295 000.00		295 000.00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE				422 573.00		422 573.00
5012	PRU SAINT NICOLAS				298 360.00		298 360.00
5013	ZAC FERRIE				210 000.00		210 000.00
5014	PEM GARE				2 137 362.97		2 137 362.97
5016	BAINS DOUCHES						50 000.00
5020	SALLE POLYVALENTE						548 425.19
5021	PRESBYTERE CATHEDRALE						1 268.64
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS				59 722.70		59 722.70
5025	PRU POMMERAIES				600 000.00		600 000.00
5027	ECONOMIES D'ENERGIE						106 498.27
5028	CUISINE CENTRALE						10 000.00
5100	EAX PLUVIALES				497 000.00		497 000.00
Opérations pour compte de tiers							
Dépenses d'ordre							1 178 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						178 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						1 000 000.00
RECETTES							
Total recettes d'investissement		157 548.00	16 500.00		1 555 190.00		42 020 746.50
Recettes réelles		157 548.00	16 500.00		1 555 190.00		30 431 246.50
024	PRODUITS DES CESSIONS						1 250 000.00

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							A1
Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENER. ADMINISTRATIONS PUBLIQ. LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 842 246.50					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		8 648.00		479 858.00	252 743.00	383 513.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 374 000.00					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	111 000.00					
Opérations pour compte de tiers							
Recettes d'ordre		11 589 500.00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 733 500.00					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 856 000.00					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00					

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							A1
Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						2 842 246.50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	157 548.00	8 500.00		1 555 190.00		2 846 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		8 000.00				23 382 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						111 000.00
Opérations pour compte de tiers							
Recettes d'ordre							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						11 589 500.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						8 733 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						1 856 000.00
							1 000 000.00

IV - ANNEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							A1
Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENER. ADMINISTRATIONS PUBLIQ. LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT, FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		16 406 500.00	12 777 451.21	461 316.00	7 367 483.00	5 943 693.00	8 103 196.00
Dépenses réelles		5 817 000.00	12 777 451.21	461 316.00	7 367 483.00	5 943 693.00	8 103 196.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 311 371.21	71 000.00	2 125 050.00	970 620.00	711 430.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		7 512 080.00	376 316.00	4 170 933.00	3 709 073.00	6 674 266.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	250 000.00					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		904 000.00		1 071 500.00	1 264 000.00	717 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	3 547 000.00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 010 000.00	50 000.00	14 000.00			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000.00					
Dépenses d'ordre		10 589 500.00					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 733 500.00					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 856 000.00					
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		57 174 721.21	1 718 600.00	5 400.00	2 444 000.00	363 900.00	1 387 900.00
Recettes réelles		57 171 721.21	1 592 600.00	5 400.00	2 444 000.00	363 900.00	1 387 900.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 381 721.21					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		188 000.00				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		953 000.00	5 400.00	1 484 500.00	46 000.00	604 500.00
73	IMPOTS ET TAXES	37 392 000.00					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 348 000.00	134 100.00		959 500.00	267 900.00	783 400.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		304 000.00			50 000.00	
76	PRODUITS FINANCIERS	70 000.00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		13 500.00				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 000.00					
Recettes d'ordre		3 000.00	126 000.00				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000.00	126 000.00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
DEPENSES							
Total dépenses fonctionnement		5 431 781.00	4 704 349.00		7 975 152.00	37 800.00	69 208 721.21
Dépenses réelles		5 431 781.00	4 704 349.00		7 975 152.00	37 800.00	58 619 221.21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	464 195.00	178 805.00		2 367 950.00	11 800.00	11 212 221.21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 500 586.00	4 440 044.00		5 261 702.00		34 645 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					1 000.00	251 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 467 000.00	85 500.00		7 500.00	25 000.00	6 542 000.00
66	CHARGES FINANCIERES						3 547 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				338 000.00		2 412 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						10 000.00
Dépenses d'ordre							10 589 500.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						8 733 500.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						1 856 000.00

RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		1 561 600.00	3 072 000.00		1 480 000.00	600.00	69 208 721.21
Recettes réelles		1 561 600.00	3 072 000.00		1 431 000.00	600.00	69 030 721.21
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						5 361 721.21
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						188 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 278 500.00	717 500.00		1 351 000.00	600.00	6 441 000.00
73	IMPOTS ET TAXES						37 392 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	283 100.00	2 354 500.00				17 130 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				80 000.00		434 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS						70 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						13 500.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						2 000 000.00
Recettes d'ordre							178 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				49 000.00		49 000.00

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 8 - SERVICES GENER. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES						
(1)	Libellé	81 OPERATIONS NON VENTABLES	83 ADMINISTRATIONS GENERALES	85 JUSTICE	86 COOPERATION DECENTRALISEE (ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES)	Total
DEPENSES (2)						
Dépenses de Fonction		16 486 388.96	12 683 341.21		61 918.88	29 183 649.21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 486 388.96	12 683 341.21		61 918.88	29 183 649.21
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 368 811.21			6 300.00	4 375 111.21
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					251 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	250 000.00				250 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 733 500.00				6 733 500.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 856 000.00				1 856 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 467 000.00	85 500.00		7 500.00	25 000.00
66	CHARGES FINANCIERES					3 547 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				338 000.00	2 412 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					10 000.00
Restes à réaliser - reports		87 474 921.21	1 918 688.88			89 393 610.09
Recettes de Fonction		87 474 921.21	1 918 688.88			89 393 610.09
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		188 000.00			188 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 278 500.00	717 500.00			2 000 000.00
73	IMPOTS ET TAXES					37 392 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	283 100.00	2 354 500.00			17 130 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				80 000.00	434 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					70 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					13 500.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					2 000 000.00
Restes à réaliser - reports		5 361 721.21				5 361 721.21
SOLDES (3)		-80 788 221.21	-14 867 341.21		61 918.88	-29 786 278.86

Services de l'Administration Générale										
(1)	Libellé	820 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	821 ASSEMBLEES LOCALES	822 ADMIN GENERALE ETAT	823 INFORMATION COMMUNICATION P. PUBLICITE	824 FETES ET CENOMONES	825 AIDES AUX ASSOCIATIONS	826 CIBETIQUES ET PRISES FUNERAIRES	827 AUTRES ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	Total
DEPENSES (2)										
Dépenses de Fonction		9 234 188.21	1 196 163.88	303 968.88	547 998.88	447 580.00	292 987.06	233 191.88		11 963 818.88
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 234 188.21	1 196 163.88	303 968.88	547 998.88	447 580.00	292 987.06	233 191.88		11 963 818.88
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 842 194.00	117 200.00	323 163.00	388 480.00		172 267.00	221 461.00		6 054 305.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									251 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	250 000.00								250 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 856 000.00								1 856 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	274 450.00	613 300.00				13 500.00			898 250.00
66	CHARGES FINANCIERES									3 547 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						338 000.00			2 412 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS									10 000.00
Restes à réaliser - reports		1 548 588.88	2 888.88	38 000.00	13 000.00	2 538.00	126 688.88	126 688.88		1 865 588.88
Recettes de Fonction		1 548 588.88	2 888.88	38 000.00	13 000.00	2 538.00	126 688.88	126 688.88		1 865 588.88
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									188 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 278 500.00	717 500.00							2 000 000.00
73	IMPOTS ET TAXES									37 392 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	283 100.00	2 354 500.00							17 130 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						80 000.00			434 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS									70 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS									13 500.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS									2 000 000.00
Restes à réaliser - reports		-6 886 688.21	-1 193 163.88	-314 688.88	-411 998.88	-454 980.00	-279 347.06	-113 191.88		-8 548 348.86
SOLDES (3)		-80 788 221.21	-14 867 341.21		61 918.88		279 347.06	-113 191.88		-29 786 278.86

(1) Pour le programme des dépenses, le total est égal au total de toutes les dépenses affectées par les services administratifs, y compris les dépenses de fonctionnement.
 (2) Il s'agit du détail des dépenses de fonctionnement, les dépenses relatives aux opérations de coopération de développement sont affectées à la fonction 827.
 (3) Le total des dépenses de fonctionnement est égal au total des dépenses affectées par les services administratifs, y compris les dépenses de fonctionnement.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT
A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)				
	Depenses de Fonction	420 316.00	33 000.00	453 316.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	420 316.00	33 000.00	453 316.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSURANCES	52 000.00	19 000.00	71 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	378 316.00		378 316.00
023	INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
45	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
46	CHARGES FINANCIERES			
47	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000.00		14 000.00
48	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		5 400.00		5 400.00
Recettes de Fonction		5 400.00		5 400.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 400.00		5 400.00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Restes à réaliser - reports		-422 916.00	-33 000.00	-455 916.00
SOLDES (2)				

		Sous-Fonction 11 SECURITE INTERIEURE			
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)					
	Depenses de Fonction	500.00			427 816.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500.00			427 816.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSURANCES	500.00			51 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				378 316.00
023	INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
45	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
46	CHARGES FINANCIERES				
47	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
48	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)					5 400.00
Recettes de Fonction					5 400.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				5 400.00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Restes à réaliser - reports		-500.00			-422 816.00
SOLDES (2)					

(1) Pour le croisement par section, le total est tel quelle le total de « 110 - 111 - 112 - 114 » correspond à l'ensemble de l'annexe 11. Les autres annexes ne sont pas prises en compte.
(2) Si il y a un budget supplémentaire ou de décaissements modificatifs, les montants indiqués sont cumulés au total de l'annexe des dépenses budgétaires (JP - DM - 213) à moins lorsqu'il y a une différence entre les montants et les dépenses. Les dépenses de recettes correspondantes à la somme des dépenses et des recettes de l'annexe sont prises en compte.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT
A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT, FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
DEPENSES (2)								
	Depenses de Fonction	298.00	3 346 483.00				4 000 916.00	7 347 483.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	298.00	3 346 483.00				4 000 916.00	7 347 483.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSURANCES	207.00	634 500.00				1 492 000.00	2 125 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		1 647 149.00				2 473 754.00	4 172 933.00
023	INVESTISSEMENT							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
45	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 674 500.00				17 000.00	1 691 500.00
46	CHARGES FINANCIERES							
47	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
48	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)		18 000.00	29 000.00				2 400 000.00	2 447 000.00
Recettes de Fonction		18 000.00	29 000.00				2 400 000.00	2 447 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 000.00					1 474 500.00	1 492 500.00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		28 000.00				811 500.00	839 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS							
Restes à réaliser - reports		9 000.00	-3 336 483.00				-1 584 916.00	-4 923 483.00
SOLDES (2)								

		Sous-Fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				Sous-Fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT			
(1)	Libellé	211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HERBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDICINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
DEPENSES (2)									
	Depenses de Fonction	2 438 169.00	538 000.00	356 300.00	2 722 276.00	38 400.00	1 543 236.00		154 900.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 438 169.00	538 000.00	356 300.00	2 722 276.00	38 400.00	1 543 236.00		154 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSURANCES	131 500.00	154 000.00	343 800.00	1 363 700.00	38 400.00			75 900.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 647 149.00			1 324 526.00		1 143 236.00		9 000.00
023	INVESTISSEMENT								
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
45	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	630 500.00	430 000.00	4 500.00	11 900.00				24 000.00
46	CHARGES FINANCIERES								
47	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
48	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)			29 000.00	1 299 000.00					1 317 000.00
Recettes de Fonction			29 000.00	1 299 000.00					1 317 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								190 500.00
73	IMPOTS ET TAXES				1 294 000.00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		28 000.00	1 000.00					806 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
Restes à réaliser - reports		-2 438 169.00	-538 000.00	-322 300.00	-1 432 276.00	-38 400.00	-1 543 236.00		-1 912 100.00
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par section, le total est tel quelle le total de « 211 - 212 - 213 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 » correspond à l'ensemble de l'annexe 21. Les autres annexes ne sont pas prises en compte.
(2) Si il y a un budget supplémentaire ou de décaissements modificatifs, les montants indiqués sont cumulés au total de l'annexe des dépenses budgétaires (JP - DM - 213) à moins lorsqu'il y a une différence entre les montants et les dépenses. Les dépenses de recettes correspondantes à la somme des dépenses et des recettes de l'annexe sont prises en compte.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	142 278,00	8 289 463,00	8 431 741,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 278,00	8 289 463,00	8 431 741,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 500,00	434 500,00	459 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	89 878,00	2 420 750,00	2 510 628,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'AMORTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 300,00	2 449 200,00	2 467 500,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
	Restes à réaliser - reports		8 195,00	8 195,00
	RECETTES (2)	48 800,00	1 921 800,00	1 970 600,00
	Recettes de l'exercice	48 800,00	1 921 800,00	1 970 600,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 278 500,00	1 278 500,00
71	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	40 300,00	243 100,00	283 400,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Restes à réaliser - reports	-182 278,00	-3 787 863,00	-3 970 141,00
	SOLDES (2)			

(1)	Libellé	Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES							
		521 SERVICES COMMUNS	522 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET VULNERABLES	523 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ADOLESCENCE	524 ACTIONS EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTE	525 AUTRES SERVICES	511 DEPENSES ET FAVORISME TS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	142 278,00	2 844 553,00	2 000,00	3 480,00	2 420 270,00			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 278,00	2 844 553,00	2 000,00	3 480,00	2 420 270,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 500,00	37 000,00	2 000,00	1 800,00	137 800,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	89 878,00	600 033,00			1 750 170,00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'AMORTISSEMENT								
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 300,00	2 113 000,00			248 700,00			
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
	Restes à réaliser - reports								8 195,00
	RECETTES (2)	48 800,00	473 500,00	6 000,00	6 000,00	1 847 100,00			1 847 100,00
	Recettes de l'exercice	48 800,00	473 500,00	6 000,00	6 000,00	1 847 100,00			1 847 100,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		473 500,00			600 000,00			
71	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	40 300,00		6 000,00		237 100,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
	Restes à réaliser - reports	-182 278,00	-3 370 833,00	6 000,00	-3 400,00	-1 397 170,00			
	SOLDES (2)								

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article séparés).
(2) L'abaissement des soldes correspond à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports de l'exercice précédent et des reports de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	77 323,00	77 323,00	113 524,00	4 513 502,00	4 784 349,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 323,00	77 323,00	113 524,00	4 513 502,00	4 784 349,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	28 500,00		6 240,00	144 025,00	178 805,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	48 823,00		107 284,00	4 263 937,00	4 440 044,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'AMORTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				85 500,00	85 500,00	
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						
	Restes à réaliser - reports						
	RECETTES (2)	23 500,00	23 500,00	56 500,00	2 992 000,00	3 072 000,00	
	Recettes de l'exercice	23 500,00	23 500,00	56 500,00	2 992 000,00	3 072 000,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 500,00			708 000,00	717 500,00	
71	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 000,00			56 500,00	2 354 500,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
	Restes à réaliser - reports	-53 823,00		-57 824,00	-1 521 502,00	-1 632 349,00	
	SOLDES (2)						

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article séparés).
(2) L'abaissement des soldes correspond à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports de l'exercice précédent et des reports de l'exercice précédent.

N° - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	
A1.1	

(7)	Libelle	FONCTION 3 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT			Total
		01 SERVICES URBAINS	02 AMENAGEMENT URBAIN	03 ENVIRONNEMENT	
	DEPENSES (0)	2 789 918,00	3 078 334,00	129 860,00	5 998 112,00
	Dépenses de Fonction	2 789 918,00	3 078 334,00	129 860,00	5 998 112,00
013	CHARGES A CARACTERE GLOBALE	1 786 891,00	1 786 300,00	23 200,00	3 596 391,00
014	CHARGES DE PERSONNEL ET FRANS ASSIMILES	1 732 278,00	3 228 404,00		4 960 682,00
015	ATTENUATION DE PRODUITS				
016	UNIFORMES A LA SECTION				
017	OPERA-TIONS D'ORDRE DE TRAVAIL EN-TRE SECTIONS				
018	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		7 500,00		7 500,00
019	CHARGES FINANCIERES				
020	CHARGES EXCEPTIIONNELLES		338 300,00		338 300,00
021	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
	Recettes à mobiliser - reports				
	RECETTES (0)	322 868,00	1 278 868,00		1 601 736,00
	Recettes de Fonction	322 868,00	1 278 868,00		1 601 736,00
022	ATTENUATION DE CHARGES				
023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRAVAIL EN-TRE SECTIONS				
024	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		43 300,00		43 300,00
025	IMPOTS ET TAXES	22 200,00	1 329 300,00		1 351 500,00
026	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
027	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES				
028	PRODUITS FINANCIERS				
029	PRODUITS DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
	Recettes à mobiliser - reports				
	BILAN (0)	-2 467 050,00	-1 800 566,00	126 660,00	-4 040 956,00

(7)	Libelle	Sous-fonction 01 SERVICES URBAINS							
		010 SERVICES COMMUNS	011 EAUX ET ASSAINISSEMENT	012 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORURES MENAGERES	013 PROPRIETE URBAINE	014 ECLAIRAGE PUBLIC	015 TRANSPORTS URBAINS	016 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	
	DEPENSES (0)		327 868,00	85 430,00	1 171 862,00		470,00	132 430,00	
	Dépenses de Fonction		327 868,00	85 430,00	1 171 862,00		470,00	132 430,00	
013	CHARGES FINANCIERES GLOBALES		227 500,00	85 430,00	33 250,00		470,00	132 650,00	
014	CHARGES DE PERSONNEL ET FRANS ASSIMILES				1 137 612,00				
015	ATTENUATION DE PRODUITS								
016	UNIFORMES A LA SECTION								
017	OPERA-TIONS D'ORDRE DE TRAVAIL EN-TRE SECTIONS								
018	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES								
019	CHARGES FINANCIERES								
020	CHARGES EXCEPTIIONNELLES								
021	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
	Recettes à mobiliser - reports								
	RECETTES (0)					22 800,00		88 600,00	
	Recettes de Fonction					22 800,00		88 600,00	
022	ATTENUATION DE CHARGES								
023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRAVAIL EN-TRE SECTIONS								
024	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
025	IMPOTS ET TAXES					22 200,00			
026	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
027	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES								
028	PRODUITS FINANCIERS								
029	PRODUITS DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
	Recettes à mobiliser - reports								
	BILAN (0)	-327 868,00	-85 430,00	-1 171 862,00		-1 601 736,00		-22 830,00	

(7)	Libelle	Sous-fonction 02 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 03 ENVIRONNEMENT			
		020 SERVICES COMMUNS	021 EQUIPEMENTS ANNUELS DE VOIES	022 VOIES COMMUNALES ET ROUTES	023 ESPACES VERTS URBAINS	030 SERVICES COMMUNS	031 AMENAGEMENT DES EAUX	032 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	033 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES (0)	418 417,00	388 588,00	1 887 938,00	2 387 722,00	53 200,00	1 600,00	129 860,00	
	Dépenses de Fonction	418 417,00	388 588,00	1 887 938,00	2 387 722,00	53 200,00	1 600,00	129 860,00	
013	CHARGES A CARACTERE GLOBALE			1 786 300,00	1 786 300,00				
014	CHARGES DE PERSONNEL ET FRANS ASSIMILES	418 417,00	2 17 351,00	588 588,00	2 387 722,00				
015	ATTENUATION DE PRODUITS								
016	UNIFORMES A LA SECTION								
017	OPERA-TIONS D'ORDRE DE TRAVAIL EN-TRE SECTIONS								
018	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES								
019	CHARGES FINANCIERES								
020	CHARGES EXCEPTIIONNELLES								
021	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
	Recettes à mobiliser - reports								
	BILAN (0)	-418 417,00	-388 588,00	-1 887 938,00	-2 387 722,00	-53 200,00	-1 600,00	-129 860,00	

N° - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	
A1.1	

(7)	Libelle	FONCTION 3 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT							
		010 SERVICES COMMUNS	011 EAUX ET ASSAINISSEMENT	012 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORURES MENAGERES	013 PROPRIETE URBAINE	014 ECLAIRAGE PUBLIC	015 TRANSPORTS URBAINS	016 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	017 AUTRES SERVICES COMMUNS
	DEPENSES (0)								
	Dépenses de Fonction								
013	CHARGES FINANCIERES GLOBALES								
014	CHARGES DE PERSONNEL ET FRANS ASSIMILES								
015	ATTENUATION DE PRODUITS								
016	UNIFORMES A LA SECTION								
017	OPERA-TIONS D'ORDRE DE TRAVAIL EN-TRE SECTIONS								
018	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES								
019	CHARGES FINANCIERES								
020	CHARGES EXCEPTIIONNELLES								
021	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
	Recettes à mobiliser - reports								
	RECETTES (0)								
	Recettes de Fonction								
022	ATTENUATION DE CHARGES								
023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRAVAIL EN-TRE SECTIONS								
024	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
025	IMPOTS ET TAXES								
026	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
027	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES								
028	PRODUITS FINANCIERS								
029	PRODUITS DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
	Recettes à mobiliser - reports								
	BILAN (0)	-418 417,00	-388 588,00	-1 887 938,00	-2 387 722,00	-53 200,00	-1 600,00	-129 860,00	

(1) Pour le classement des dépenses, le détail des dépenses est classé en 200. Les dépenses sont classées en dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et dépenses de capital.
 (2) Il s'agit de l'impôt supplémentaire sur les bénéfices professionnels. Les produits sont classés dans le produit des services du domaine et ventes diverses (013 - 014 - 015). Le solde correspond à la différence entre les crédits et les dépenses. Les dépenses des autres collectivités sont classées dans le produit des services du domaine et ventes diverses (013 - 014 - 015).
 (3) Il s'agit de l'impôt supplémentaire sur les bénéfices professionnels. Les produits sont classés dans le produit des services du domaine et ventes diverses (013 - 014 - 015). Le solde correspond à la différence entre les crédits et les dépenses. Les dépenses des autres collectivités sont classées dans le produit des services du domaine et ventes diverses (013 - 014 - 015).

IV - ANNEXES		ELEMENTS DU BILAN		IV	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2			
FONCTION 2 - ENGERGEMENT, FORMATION					
5012	PRO SAINT NICOLAS				
5013	TAC PERISE				
5014	PLAN GARE				
5015	PLAN LOGEONS				
5016	SECURISATION ESPACES PUBLICS				
5017	PRO FONDATIONS				
5018	CLUSENE CENTRALE			11 000.00	
5100	RECH PERSONNEL				
Opérations pour compte de tiers					
Règles à réaliser - reports		356.43	137 814.59		
RECETTES (2)			356 436.99	131 000.00	
Recettes de l'exercice				131 000.00	
MONTANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				131 000.00	
521	PRODUITS DES LESSIONS				
524	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
540	OPERATIONS PATRIMONIALES				
541	OPERATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				
10	IMPRIMENTS ET DETTES ASSURÉES				
12	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES			173 000.00	
15	IMMOBILISATIONS MOBILIÈRES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSURÉES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Opérations pour compte de tiers					
Règles à réaliser - reports			354 832.00		
SOLDES (2)		-10 800.00	-40 354.51	-294 000.00	-4 000.00

(1) Plus ou diminuant par rapport à l'année en cours le solde de l'exercice précédent. (2) Plus ou diminuant par rapport à l'année en cours le solde de l'exercice précédent. Les lignes reports 701 et 702 correspondent à la fonction 1 et la fonction 21 respectivement.

IV - ANNEXES		ELEMENTS DU BILAN		IV		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2				
FONCTION 3 - CULTURE						
(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		21 584.00	558 425.19	880 478.35	17 400.00	1 688 487.54
Dépenses de l'exercice				-10 000.00		-10 000.00
540	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
541	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	IMPRIMENTS FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSURÉES					
12	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES			13 000.00		13 000.00
21	IMMOBILISATIONS MOBILIÈRES			-11 000.00		-11 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Opérations d'équipement		10 000.00	8 000.00	360 400.00	17 400.00	395 800.00
5001	PLAN QUALITE ECOLES					
5002	PLAN QUALITE ESPACES VERTS					
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	10 000.00		204 000.00		214 000.00
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS					
5005	PLAN QUALITE ECOLES					
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE					
5007	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS					
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE					
5009	SCOTATION EQUIPEMENTS		8 000.00	52 000.00	17 400.00	80 000.00
5010	OPÈRES AMÉNAGEMENTS URBAINS					
5011	AMÉNAGEMENTS CENTRE VILLE					
5012	PRO SAINT NICOLAS					
5013	TAC PERISE					
5014	PLAN GARE					
5015	PLAN LOGEONS			50 000.00		50 000.00
5016	SECURISATION ESPACES PUBLICS					
5017	PRO FONDATIONS					
5018	CLUSENE CENTRALE					
5100	RECH PERSONNEL					
Opérations pour compte de tiers						
Règles à réaliser - reports		11 584.00	550 425.19	367 878.35		839 887.54
RECETTES (2)				154 743.00		212 743.00
Recettes de l'exercice				1 900.00		20 000.00
MONTANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						20 000.00
521	PRODUITS DES LESSIONS					
524	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
540	OPERATIONS PATRIMONIALES					
541	OPERATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES					
10	IMPRIMENTS FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSURÉES	54 000.00		1 000.00		55 000.00
12	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES					
21	IMMOBILISATIONS MOBILIÈRES			-15 000.00		-15 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Opérations pour compte de tiers						
Règles à réaliser - reports		72 315.22	-58 425.19	153 743.00	-17 400.00	153 743.00
SOLDES (2)				-441 732.85		-441 732.85

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREOGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSÉES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)		2 000.00	558 425.19			8 236.21	25 553.94	32 862.90	525 817.97
Dépenses de l'exercice						-11 000.00	-1 000.00		
540	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
541	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	IMPRIMENTS FONDS DIVERS ET RESERVES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSURÉES								
12	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES					13 000.00			13 000.00
21	IMMOBILISATIONS MOBILIÈRES					-11 000.00			-11 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES								
Opérations d'équipement			8 000.00			2 400.00	3 000.00	17 000.00	212 800.00
5001	PLAN QUALITE ECOLES								
5002	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS								
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS								204 000.00
5004	PLAN QUALITE ECOLES								
5005	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE								
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS								
5007	PROGRAMME ACCESSIBILITE								
5009	SCOTATION EQUIPEMENTS		8 000.00			2 400.00	3 000.00	17 000.00	25 800.00
5010	OPÈRES AMÉNAGEMENTS URBAINS								
5011	AMÉNAGEMENTS CENTRE VILLE								
5012	PRO SAINT NICOLAS								

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 3 - CULTURE						
(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNAUX	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total	
DEPENSES (D)						
Dépenses de Fonctionnement						
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
042	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
16	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
21	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
23	PARTICIPATIONS FINANCIERES					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES ATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES MARQUEMENTS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports		2 800 00	548 475 15	17 838 22	29 963 96	16 046 50
RECETTES (R)						5 046 90
Recettes de Fonctionnement						5 046 90
MONTANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						5 046 90
MONTANT DES DECHARGES						5 046 90
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
16	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
21	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
23	PARTICIPATIONS FINANCIERES					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES ATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES MARQUEMENTS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports		2 800 00	548 475 15	17 838 22	29 963 96	16 046 50
SOLDES (D)						152 743 90

(1) Pour le mouvement par article, le détail par secteur de compte, de vote et/ou par l'ensemble des communes, l'annexe 40/41 ou 42/43 s'applique.
Les dépenses et les recettes comprennent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice avec pour toutes les communes les dépenses et les recettes des exercices 2017 et 2018 approuvés à la session 11ème trimestre.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE						
(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNAUX	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total	
DEPENSES (D)						
Dépenses de Fonctionnement						
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
042	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
16	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
21	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
23	PARTICIPATIONS FINANCIERES					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES ATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES MARQUEMENTS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
0501	PLAN QUALITE VILLE					
0502	PLAN QUALITE ESPACES VERTS					
0503	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CLIA TURIS					
0504	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	673 000 00			673 000 00	
0505	PLAN QUALITE LOGES					
0506	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROGRAMME			34 000 00	34 000 00	
0507	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS					
0508	PROGRAMME ACCESSIBILITE					
0509	DOTATION EQUIPEMENTS	22 000 00	66 000 00		88 000 00	
0510	DOTATION AMENAGEMENTS URBAINS					
0511	DOTATION AMENAGEMENTS CENTRE VILLE					
0512	PROJETANT MOULAS					
0513	JAC FERRE					
0514	JAC GARD					
0515	JAC ESCOFFIER					
0516	SECURISATION ESPACES PUBLICS					
0517	PROJ PROMERIE					
0518	PROJ PROMERIE					
0519	PROJ PROMERIE					
0520	PROJ PROMERIE					
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports		145 684 72	136 961 64		282 646 36	
RECETTES (R)						58 913 80
Recettes de Fonctionnement						58 913 80
MONTANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						282 646 36
MONTANT DES DECHARGES						282 646 36
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
042	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
16	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
21	MARQUEMENTS BUDGETAIRES					
23	PARTICIPATIONS FINANCIERES					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES ATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES MARQUEMENTS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports		145 684 72	136 961 64		282 646 36	
SOLDES (D)						223 702 56

		Sous-Fonction 41 SPORTS				Sous-Fonction 42 JEUNESSE		
(1)	Libellé	411 SALLES DE SPORT GYMNASIUMS	412 STADES	413 PERSONES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	421 MANIFESTATION SPORTIVES	422 CENTRES DE LOISIR	423 COLONNES DE VACANCES
DEPENSES (D)								
Dépenses de Fonctionnement								
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
042	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
16	MARQUEMENTS BUDGETAIRES							
21	MARQUEMENTS BUDGETAIRES							
23	PARTICIPATIONS FINANCIERES							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES ATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES MARQUEMENTS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
0501	PLAN QUALITE VILLE							
0502	PLAN QUALITE ESPACES VERTS							
0503	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CLIA TURIS							
0504	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	673 000 00			50 000 00			
0505	PLAN QUALITE LOGES							
0506	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROGRAMME					36 000 00		
0507	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS							
0508	PROGRAMME ACCESSIBILITE							
0509	DOTATION EQUIPEMENTS	22 000 00						
0510	DOTATION AMENAGEMENTS URBAINS							
0511	DOTATION AMENAGEMENTS CENTRE VILLE							
0512	PROJETANT MOULAS							
0513	JAC FERRE							
0514	JAC GARD							
0515	JAC ESCOFFIER							
0516	SECURISATION ESPACES PUBLICS							
0517	PROJ PROMERIE							
0518	PROJ PROMERIE							
0519	PROJ PROMERIE							
0520	PROJ PROMERIE							

N° - ANNÉES		N°	
ELEMENTS DU BILAN			
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT			
AL 2			
FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE			
1029	CUISINE CENTRALE		
1300	EAUX PLUVIALES		
Opérations pour compte de tiers			
	Rentes à réaliser - reports	132 644.62	6 960.00
	RECETTES (2)	283 806.66	3 209.90
	Recettes de l'exercice	283 806.66	90 513.80
MONTANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
1021	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		
1024	OPERATIONS PATRIMONIALES		
1025	OPERATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	285 210.76	
16	EXPENSES ET DETTES ASSILEES		
17	AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS		
Opérations pour compte de tiers			
	Rentes à réaliser - reports		
	SOLDES (2)	-484 844.62	-43 990.90
			86 513.80
			-177 348.60

(1) Pour le mouvement par nature, le total est tel quel le total de ces rubriques (les opérations d'appoint, après le article budgétaire)
 (2) Les dépenses et les recettes correspondantes à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice sont les seuls à figurer de leur compte d'origine budgétaire 101 et 102. Les reports 101 et 102 correspondent à la somme et non à leur montant.

N° - ANNÉES		N°		
ELEMENTS DU BILAN				
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT				
AL 2				
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE				
(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)				
Dépenses de l'exercice				
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
540	OPERATIONS PATRIMONIALES			
541	OPERATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			
10	LIMONDES ET DETTES ASSILEES			
16	MARQUEMANTS INCORPORABLES			
20	MARQUEMANTS INCORPORABLES			
21	MARQUEMANTS INCORPORABLES			
22	MARQUEMANTS INCORPORABLES			
23	MARQUEMANTS INCORPORABLES			
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS			
Opérations d'équipement				
5001	PLAN QUALITE ECOLE		58 900.00	58 900.00
5002	PLAN QUALITE ESPACES VERTS			
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS			
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS			
5005	PLAN QUALITE ECOLES			
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	19 000.00		19 000.00
5007	PROGRAMME ACCESSIBILITE			
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE			
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	31 000.00		31 000.00
5010	SPACES AMENAGEMENTS URBAINS			
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE			
5012	PROJETS THÉMATIQUES			
5013	JAC FERME			
5014	JAC FERME			
5015	EAUX COURANTES			
5024	SEGREGATION ESPACES PUBLICS			
5025	PROJECTIONS			
5026	CUISINE CENTRALE			
5027	EAUX PLUVIALES			
5100	Opérations pour compte de tiers			
	Rentes à réaliser - reports	148 548.36	132 174.47	279 722.83
	RECETTES (2)	148 548.00	9 800.00	158 348.00
	Recettes de l'exercice	148 548.00	9 800.00	9 800.00
MONTANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
1021	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
1024	OPERATIONS PATRIMONIALES			
1025	OPERATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 800.00		9 800.00
16	EXPENSES ET DETTES ASSILEES			
17	AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS			
Opérations pour compte de tiers				
	Rentes à réaliser - reports	148 548.00		148 548.00
	SOLDES (2)	-36	-171 174.47	-171 174.83

		Base Fonction 51 SANTE		Base Fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
(1)	Libellé	510 SERVICES COMMUNS	511 DÉPENSES 512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INDICAPES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice								
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
540	OPERATIONS PATRIMONIALES							
541	OPERATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES							
10	LIMONDES ET DETTES ASSILEES							
16	MARQUEMANTS INCORPORABLES							
20	MARQUEMANTS INCORPORABLES							
21	MARQUEMANTS INCORPORABLES							
22	MARQUEMANTS INCORPORABLES							
23	MARQUEMANTS INCORPORABLES							
24	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS							
Opérations d'équipement								
5001	PLAN QUALITE ECOLE						58 900.00	
5002	PLAN QUALITE ESPACES VERTS							
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS							
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS							
5005	PLAN QUALITE ECOLES							
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	19 000.00						19 000.00
5007	PROGRAMME ACCESSIBILITE							
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE							
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	31 000.00						31 000.00
5010	SPACES AMENAGEMENTS URBAINS							
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE							
5012	PROJETS THÉMATIQUES							
5013	JAC FERME							
5014	JAC FERME							

IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN		A1.2	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT			
FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE			
1014	BAINS DOUCHES		
1024	PROTECTORAT ESPACES PUBLICS		
1025	PRU POMERAIRES		
1026	CLUSEINE CENTRALE		
1100	EAUX PLUVIALES		
Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports	148 548,90	122 174,47
	RECETTES (2)	148 548,90	8 000,00
Recettes de l'exercice			
			8 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	PRODUITS DES CESSIONS		
024	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS		
040	ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		8 000,00
16	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports	148 548,90	-171 174,47
	SOLDES (2)	-4,36	

(1) Pour le traitement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).
 (2) Eté réglé au budget supplémentaire ou de découpe modificative, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des exercices budgétaires (2017 - 2018 - 2019). Le solde correspond à la différence entre les restes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (signes négatifs).

IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN		A1.2	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT			
FONCTION 6 - FAMILLE			
(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES
		62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE
		64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice		85 450,50
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS		8 000,00
040	ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		8 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
25	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Opérations d'équipement			
5001	PLAN QUALITE VERDISSEMENT		
5002	PLAN QUALITE ESPACES VERTS		
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS		
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS		
5005	PLAN QUALITE ECOLES		
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE		25 000,00
5007	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS		
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE		
5009	DOTATION EQUIPEMENTS		37 000,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS		
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE		
5012	PROJ SAINT NICOLAS		
5013	ZAC FERRIERE		
5014	PERISERVAIRE		
5018	BAINS DOUCHES		
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS		
5025	PRU POMERAIRES		
5026	CLUSEINE CENTRALE		
5100	EAUX PLUVIALES		
Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports		15 650,50
	RECETTES (2)		18 500,00
Recettes de l'exercice			
			18 500,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	PRODUITS DES CESSIONS		
024	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS		
040	ENTRE SECTIONS		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		8 500,00
16	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		8 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports		-49 150,50
	SOLDES (2)		-49 150,50

(1) Pour le traitement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).
 (2) Eté réglé au budget supplémentaire ou de découpe modificative, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des exercices budgétaires (2017 - 2018 - 2019). Le solde correspond à la différence entre les restes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (signes négatifs).

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						
ETAT DES PROVISIONS						A4
A4 - ETAT DES PROVISIONS						
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions conclues au 01/01/N	Montant total des provisions constatées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Accident cas et remboursement	5 322 876,25	14 DECEMBRE 2017		5 322 876,25	2 905 196,29	2 327 489,97
Provision pour garantie d'équipement		30 11 2018	134 400,00	134 400,00	174 400,00	174 400,00
Provision pour crédits de TVA	172 750,00	17 DECEMBRE 2018		172 750,00		172 750,00
Provision pour impôt			12 876,50	12 876,50	12 876,50	0,00
Provision pour dépréciation (2)					0,00	0,00
Provisions pour crédits douanes	33 532,50	17 DECEMBRE 2014		33 532,50		33 532,50
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà existante
 (2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provision pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES		A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Mors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		8 060 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		8 037 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	7 328 000,00		
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	639 000,00		
16518	AUTRES EMPRUNTS AUTRES PRETEURS	70 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		23 000,00		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00		
13918	SUBV D INVESTIS RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - AUTRES	3 000,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Soi de d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	8 060 000,00	4 346 856,82	3 264 859,68	15 671 746,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

Table with columns: Article, Libelle, Budget de l'exercice (Mars 2019), Propositions nouvelles, Vote (V), and various financial metrics. Includes sub-totals for 'RECETTES DES RESSOURCES PROPRES' and 'TOTAL'. Total resources: 12 456 606,00.

Table with columns: Opérations de Finances (VI + VII), Saldo à reporter au début de l'exercice (VIII), Solde d'exécution (VIIIa), Affectation (VIIIb), and TOTAL (VIIIc). Total resources proprement dites: 12 456 606.

- 1) L'annexe 10, 101, 20, 27, 28, 29, 30, 41, 42 et 43 sont à établir conformément au plan de comptes
2) C'est le montant qui sera versé au bénéficiaire
3) C'est le montant qui sera versé à la caisse municipale
4) Le solde à reporter au début de l'exercice est égal au solde de l'exercice précédent augmenté de l'excédent de l'exécution de l'exercice précédent
5) C'est le montant qui sera versé au bénéficiaire

IV - ANNEXES
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Table with columns: Article, Subvention, Objectif, Nom de l'organisme, Nature juridique de l'organisme, Montant de la subvention. Includes sub-totals for 'TOTAL INVESTISSEMENT' (1 747 000,00) and 'TOTAL FONCTIONNEMENT' (16 000,00).

(1) Solde de l'exercice d'exécution de la subvention.
(2) Distributions et intérêts prévus de la subvention.
(3) C'est le gain réalisé par la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

No ou intitulé de l'A.P.	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour memoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au delà de 2020)
Dépenses	46 568 000.00		46 568 000.00	25 069 192.04	3 698 114.19		17 800 693.77
12GARE 2012 1 ABORDS GARE	23 000 000.00		23 000 000.00	12 668 952.63	2 463 772.61		7 867 274.76
12POMMERAI 2012 1 PRU POMMERAIES	9 500 000.00		9 500 000.00	8 593 048.13	600 000.00		306 951.87
13QUART FE 2013 1 QUARTIER FERRIE	10 000 000.00		10 000 000.00	1 121 356.03	210 000.00		8 668 643.97
15BAINS DO 2015 1 BAINS DOUCHES	560 000.00		560 000.00	519 659.68			40 340.32
15BRIAND 2015 1 MAISON BRIAND	400 000.00		400 000.00	228 395.29	28 904.46		142 700.25
15TERTRE 2015 1 EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE	1 006 000.00		1 006 000.00	1 003 866.14			2 133.86
16ESPASSOC 2016 1 ESPACE ASSOCIATIF BAT67	1 000 000.00		1 000 000.00	471 158.97	13 168.48		515 672.55
16PRESBYT 2016 1 PRESBYTERE CATHEDRALE	312 000.00		312 000.00	244 736.77	1 268.64		65 994.59
17DT-DICT 2017 1 ENREG DONNEES RESEAUX EP	440 000.00		440 000.00	216 818.40	81 000.00		142 181.60
18CENTREVI 2018 1 CENTRE VILLE ETUDES	350 000.00		350 000.00	1 200.00	300 000.00		48 800.00
Recettes							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LAVAL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE LAVAL(2) :

Numéro SIRET : 21530130000749

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

voté par nature

BUDGET ANNEXE : 09 LOTISSEMENT DE BEAUREGARD (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.
(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.
(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

SOMMAIRE BUDGET LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

I - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
II - Annexes	
A - Éléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Néant
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Néant
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Néant
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'emprunt	Néant
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Néant
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Néant
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Néant
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Néant
A3 - Etat des provisions	Néant
A4 - Etalement des provisions	Néant
A5.1 - Équilibre des opérations financières - Dépenses	
A5.2 - Équilibre des opérations financières - Recettes	
A6.1.1 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (1)	Sans objet
A6.1.2 - États des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest (1)	Sans objet
A6.2.1 - États de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans objet
A6.2.2 - États de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans objet
A7 - Etat des charges transférées	Néant
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Néant
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Néant
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Néant
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Néant
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Néant
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Néant
B1.6 - Etat des engagements reçus	Néant
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Néant
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Néant
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Néant
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Néant
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Néant
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Néant
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Néant
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Néant
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Néant
C3.4 - Liste des services associés à la TVA et non éligibles au budget annexe	Néant

(1) Cet état ne peut être établi que par les communes ayant le population inférieure à 200 habitants et qui ont les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CCDF).

(2) Cet état est obligatoirement établi par les communes et groupements de communes de 15 000 habitants et plus ainsi qu'à la TEOM et assure au moins la totalité des dépenses (art. L. 2213-4 du CCDF).

(3) Cet état ne doit être établi que par les communes de 7 500 habitants et plus (art. L. 2211-1 du CCDF), les groupements comportant au moins une commune de 7 500 habitants et plus (art. L. 2211-2 du CCDF) et les établissements publics.

(4) Il s'agit des dépenses effectuées par la commune dans le cadre du budget dans les conditions prévues à l'article L. 2213-7 du CCDF.

VOTE DU BUDGET		I	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		A1	
Chap. JARL (1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
06	CHARGES FINANCIERES		
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
08	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES		
033	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5/6/7)	1 620 000,00	
7133	VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS	1 620 000,00	
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 620 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (* Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 620 000,00	
	RESTES A REALISER N-1 (9)		
	D 002 RESULTAT REPORTE DU ANTICIPE (9)		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = Budget principal + Budget supplémentaire + Section rectificative N-1 y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre DR 042 et DR 043.

(6) Autres provisions budgétaires ne sont figurées aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisation).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 642 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Prevoir en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				I
				A2
Chap./Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
TOTAL DES RECETTES REELLES				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 620 000.00		
7133	VARIATION DES EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS	1 620 000.00		
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (6)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 620 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (* Total des recettes réelles et d'ordre)		1 620 000.00		
=				
RESTES A REALISER N-1 (9)				
=				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				
=				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
 (2) Budget de l'exercice = Budget primitif + Budget supplémentaire + décisions modificatives 87 y a lieu.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cf. Article 6 du chapitre des opérations d'ordre, RF 542 - CR 540.
 (6) Aucune proposition budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 224 « produit des cessons d'immobilisation »).
 (7) Le compte 7133 doit figurer dans le détail du chapitre 042 et l'indétermination auquel le régime des principes budgétaires.
 (8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de crédits ou liés à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou la reprise antécédente des résultats).

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				I
				B1
Chap./Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des dépenses d'équipement				
10	DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIASON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Total des dépenses financières				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES DEPENSES REELLES				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 620 000.00		
Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
Charges transférées		1 620 000.00		
3351	TERRAINS	1 465 000.00		
3356	FRAIS FINANCIERS	155 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 620 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (* Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 620 000.00		
=				
RESTES A REALISER N-1 (8)				
=				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				1 615 436.20
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 615 436.20

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
 (2) Budget de l'exercice = Budget primitif + Budget supplémentaire + décisions modificatives 87 y a lieu.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cf. Article 6 du chapitre des opérations d'ordre, CR 540 - RF 542.
 (6) Les comptes 16, 20, 21, 41 et 33 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 = rétablissement épique le régime des principes budgétaires.
 (7) Cf. Article 6 du chapitre des opérations d'ordre, CR 540 - RF 542.
 (8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou la reprise antécédente des résultats).

VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				B2
Chap./Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
12	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 615 436.28	1 615 436.28
1641	EMPRUNTS EN EUROS		1 615 436.28	1 615 436.28
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement		1 615 436.28	1 615 436.28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13A	AUTRES SUBV. INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLE			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS			
18	COMPTE DE LIASON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
24	PRODUITS DES CESSIONS			
	Total des recettes financières			
[]				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES		1 615 436.28	1 615 436.28
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (SIS)	1 620 000.00		
3351	TERMINES	1 405 000.00		
33506	FRAIS FINANCIERS	155 000.00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE	1 620 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 620 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 620 000.00	1 615 436.28	1 615 436.28
	RESTES A REALISER N-1 (8)			
	0 081 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 615 436.28

(1) Détailler les chiffres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
 (2) Budget de l'exercice = budget principal + budget supplémentaire + décret modificatif 1 à 5 et 6a.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'exercice porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cf. répartition du chapitre des opérations d'ordre. 70 042 = DF 042.
 (6) Les comptes 15, 28, 31, 43 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 = l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. décrets du chapitre des opérations d'ordre. D 041 = R 041.
 (8) Nécessaire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou la reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 21530130000756	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE LAVAL
---	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

BUDGET : 10 PARKINGS (2)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
 (2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOMMAIRE BUDGET PARKINGS

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Néant
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Néant
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Néant
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Néant
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Néant
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Néant
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Néant
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Néant
A3.2 - Etalement des provisions	Néant
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	
AS.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans objet
AS.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans objet
AS.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans objet
AS.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans objet
A6 - Etat des charges transférées	Néant
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Néant
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Néant
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Néant
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Néant
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Néant
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Néant
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Néant
B1.7 - Etat des engagements reçus	Néant
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés	Néant
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés	Néant
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Néant
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Néant
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Néant
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Néant
D - Arrêté et signatures	
D-Arrêté et signatures	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les Régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2214-4 du CGCT. Ils résultent de l'art. 49.
 (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les Régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2213-1 du CGCT). Ils des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5211-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
 (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.
 Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATION GÉNÉRALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ; - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - avec ou sans les chapitres - opérations d'équipement - de l'état III B-3 (2). <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>I - I Néant</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III - Les provisions sont (3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) <p>IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).</p> <p>V - Le présent budget a été voté (5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (débitation n° du)
 (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu
 (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

II
A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	451,88	
	=	=	=
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		451,88
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		451,88	451,88

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	720 934,00	
	=	=	=
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		720 934,00
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		720 934,00	720 934,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		721 385,88	721 385,88

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES**

II
A2

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			200,00	200,00	200,00
	Total des dépenses de gestion des services			200,00	200,00	200,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	202 000,00				202 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)			251,88	251,88	251,88
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	202 000,00		451,88	451,88	202 451,88
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)	437 000,00				437 000,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	437 000,00				437 000,00
	TOTAL	639 000,00		451,88	451,88	639 451,88

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES: 639 451,88

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES					
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	299 000,00				299 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	210 000,00				210 000,00
	Total des recettes de gestion des services	509 000,00				509 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	509 000,00				509 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)	130 000,00				130 000,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	130 000,00				130 000,00
	TOTAL	639 000,00				639 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2): 451,88

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES: 639 451,88

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	307 000,00
---	------------

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en totalité, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000 00		50 000 00	50 000 00	58 000 00
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			670 934 00	670 934 00	670 934 00
	Total des opérations d'équipement	8 000 00		720 934 00	720 934 00	728 934 00
10	DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES					
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	299 000 00				299 000 00
18	COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPRUVUES	299 000 00				299 000 00
	Total des dépenses financières	299 000 00				299 000 00
4581	Total des opérations pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	307 000 00		720 934 00	720 934 00	1 027 934 00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	130 000 00				130 000 00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 000 00				130 000 00
	TOTAL	437 000 00		720 934 00	720 934 00	1 157 934 00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2):						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 157 934 00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS					
18	COMPTE DE LIASON - AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	Total des opérations pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	437 000 00				437 000 00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	437 000 00				437 000 00
	TOTAL	437 000 00				437 000 00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2):						320 934 00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 157 934 00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	307 000 00
DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(S)	

* Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le rattachement du capital de tiers et les nouveaux investissements de la rigle.

(1) Cf. Modalités de vote
 (2) Indique en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou le report anticipé des résultats)
 (3) Il s'agit du budget global après imputation sur des propositions nouvelles
 (4) DE 021 + RI 021, DI 040 + RE 042 - RI 043 + DE 042, DI 041 + RI 041, DE 041 + RE 041
 (5) A l'exception, en ce qui concerne la rigle affectant une dotation totale au profit d'un service public non personnalisé (y compris les services publics personnalisés) ou d'un établissement de santé, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de son collecteur de rattachement.
 (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)
 (7) La somme 100 doit être prise en compte dans le détail de l'Annexe IV A7
 (8) Solde de l'opération DE 021 + DE 042 - RE 042 ou, solde de l'opération RI 021 + RI 043 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
BALANCE GENERALE DU BUDGET					B1
1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)					
EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200 00		200 00	
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	251 68		251 68	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)				
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (7)				
022	DEPENSES IMPRUVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses d'exploitation - Total		451 68		451 68	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES					451 68
INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10	DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTAIRES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165a non subordonnés)				
	Total des opérations d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)	50 000 00		50 000 00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)	670 934 00		670 934 00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS				
39	DEPRECIATIONS DES STOCKS ET EN COURS				
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS				
3...	Stocks				
020	DEPENSES IMPRUVUES				
Dépenses d'investissement - Total		720 934 00		720 934 00	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					720 934 00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-substantives.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)
 (4) Cf. chapitre révisé par le MAR.
 (5) Si la rigle applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
82

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71 PRODUCTION STOCKÉE (OU DE STOCKAGE) (3)			
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total			

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	451,88
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	451,88

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 101)			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (sauf 1608 non subordonnés)			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29 DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS (4)			
39 DÉPRÉCIATIONS DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4552 Opérations pour compte de tiers (5)			
481 CHARGES À RÉPARIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49 PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE STOCKS			
3... Stocks			
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total			

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	720 934,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	720 934,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe (A7)).
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
911	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (5)(6)			
912	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS			
914	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
95	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		200,00	200,00
958	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		200,00	200,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15)		200,00	200,00
96	CHARGES FINANCIÈRES (6)(1)	202 000,00		
96111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	149 000,00		
96112	INTÉRÊTS - RATTACHEMENT DES ICME	-2 000,00		
9618	INTÉRÊTS DES AUTRES DETTES	55 000,00		
97	CHARGES EXCEPTIONNELLES (4)		251,88	251,88
978	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		251,88	251,88
98	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS (6)(9)			
99	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS (4)(10)			
992	DEPENSES IMPRÉVUES (9)			
	TOTAL DES DEPENSES RÉELLES = a+b+c+d+e+f	202 000,00	451,88	451,88

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				
Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	437 000.00		
043	OPÉRATIONS D'ORDRE D'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	437 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		437 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		639 000.00	451.58	451.58
RESTES A REALISER N-1 (13)				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				
451.58				
Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)				
Montant des ICNE de l'exercice				
- Montant des ICNE de l'exercice N-1				
= Différence ICNE N - ICNE N-1				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 729 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'ajape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M48.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = R3 042.
(12) Le compte 6915 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				
Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (1)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (4)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	290 000.00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	290 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	210 000.00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET PROPRIETAIRES	210 000.00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		500 000.00		
76	PRODUITS FINANCIERS (5)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (6)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (6)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		500 000.00		

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES				
Chapitre/réelle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (R10)	730 000 00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFÉRÉES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	130 000 00		
043	OPÉRATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION III			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	130 000 00		
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		639 000 00		
RESTES A REALISER N-1 (10)				
R 002 RESULTAT REPORTE DU ANTICIPE (10)				
				451,68
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				
				451,68

Detail du calcul des ICNE au compte 7622	
	Montant des ICNE de l'exercice
	- Montant des ICNE de l'exercice N-1
	= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 659 n'existe pas en M. 45.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la portion aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. opérations du tableau des opérations d'ordre: RE 042 = DI 043, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Même en cas de régime des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou le reprise anticipée des résultats).
 (11) Le montant des ICNE de l'exercice concerné au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
Chapitre/réelle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORÉES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	8 000 00	50 000 00	50 000 00
2168	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	8 000 00	50 000 00	50 000 00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors M. 1)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)		670 934 00	670 934 00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		670 934 00	670 934 00
	Opérations d'équipement n°(10) [...]]			
Total des dépenses d'équipement		8 000 00	720 934 00	720 934 00
10	DOTATIONS, FONDÉS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	299 000 00		
1641	EMPRUNTS EN EUROIS	222 000 00		
1657	AUTRES DETTES	77 000 00		
18	COMPTE DE LIASSON: AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
020	DEPENSES IMPRÉVUES			
Total des dépenses financières		299 000 00		
[...] (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES		207 000 00	720 934 00	720 934 00

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				
				III
				B1
Chapitre/réelle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (1)(4)	130 000.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	130 000.00		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	9 000.00		
13912	REGIONS	24 000.00		
13913	DEPARTEMENTS	16 000.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	78 000.00		
13918	AUTRES	3 000.00		
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (8)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	130 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		437 000.00	720 934.00	720 934.00
=				
RESTES A REALISER N-1 (10)				
=				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				720 934.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A1 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 + Ri 042.
 (8) Le compte 15 - 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 + Ri 041.
 (10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				
				III
				B2
Chapitre/réelle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement				
19	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIASON: AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières				
=				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
=				
TOTAL DES RECETTES REELLES				

III - VOTE DU BUDGET				
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				
				III
				B2
Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
027	FINANCEMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (R17)	437 000.00		
20138	AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	432 000.00		
20151	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS EQUIPEES SPECIALISEES	4 000.00		
20168	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		437 000.00		
0041 OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		437 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		437 000.00		
+				
RESTES A REALISER N-1 (9)				
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				720 934.00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				720 934.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes applicatif par le régime.
 (2) Cf. Modalités de vote. I
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 + DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la note explicative le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 + RI 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN			
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES			
			IV
			AA.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		429 000.00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		299 000.00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	222 000.00		
1657	AUTRES DETTES	77 000.00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		130 000.00		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	9 000.00		
13912	REGIONS	24 000.00		
13913	DEPARTEMENTS	16 000.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	78 000.00		
13918	AUTRES	3 000.00		
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	429 000.00		429 000.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES												
ELEMENTS DU BILAN												
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES												
RESSOURCES PROPRES												
Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors SGA) (BP+SB+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI								
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		437 000 00										
Ressources propres estimées de l'exercice (a)		437 000 00										
Ressources propres internes de l'exercice (b) (2)												
28133	AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	432 000 00										
28151	AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	4 000 00										
28168	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000 00										
221	Virement de la section d'équilibrium											
		Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R01(4)								
				Affectation R16(4)								
				TOTAL VIII								
Total ressources propres disponibles		437 000 00		720 934 00								
				1 157 934 00								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</td> <td>429 000 00</td> </tr> <tr> <td>Ressources propres disponibles (VIII)</td> <td>1 157 934 00</td> </tr> <tr> <td>Solde (IX = VIII-IV)(5)</td> <td>+728 934 00</td> </tr> </tbody> </table>					Montant		Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	429 000 00	Ressources propres disponibles (VIII)	1 157 934 00	Solde (IX = VIII-IV)(5)	+728 934 00
Montant												
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	429 000 00											
Ressources propres disponibles (VIII)	1 157 934 00											
Solde (IX = VIII-IV)(5)	+728 934 00											

(1) Les comptes 15, 166, 26, 27, 28, 29, 39, 48, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice inclus dans le budget.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise antérieure des résultats de l'exercice précédent.
(5) Inscrire le signe négatif.

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Maire,

A LAVAL, le

Le maire,

François Zoecchetto

Nombre de membres en exercice

/ 45 /

Nombre de membres présents

/ /

Nombre de suffrages exprimés

/ /

VOTES : Contre /-----/ Pour /-----/ Abstention /-----/

A LAVAL, le

Les membres du conseil municipal,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire

Xavier DUBOURG		Sophie LEFORT		Pascal HUON		Isabelle BEAUDOUIN	
Marie-Cécile CLAVREUL		Jacques PHELIPPOT		Martine CHALOT		Aurélien GUILLOT	
Alexandre LANOË		Jean-Pierre FOUQUET		Philippe VALLIN		Jean-Christophe GRUAU	
Chantal GRANDIÈRE		Damiano MACALUSO		Stéphanie HIBON-ARTHUIS		Catherine ROMAGNÉ	
Jean-Jacques PERRIN		Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN		Mickaël BUZARÉ		Georges POIRIER	
Danielle JACOVIAC		Anita ROBINEAU		Florence QUENTIN		Nadia CAUMONT	
Didier PILLON		Bruno MAURIN		Patrice AUBRY		Pascal CUIPIF	
Béatrice MOTTIER		Marie-Hélène PATY		Dorothée MARTIN		Florian MARTEAU	
Philippe HABAUT		Atain GUINOISEAU		Hanan BOUBERKA		Claudette LEFEBVRE	
Gwendoline GALOU		Josiane DEROUET		Sophie DIRSON		Jean-François GERMERIE	
Jean-Paul GOUSSIN		Jamal HASNAOUI		Claude GOURVIL		Isabelle EYMON	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication, le

2019

A LAVAL, le
204

2019

Monsieur le Maire : *Patrice Aubry, admissions en non-valeur.*

ADMISSION EN NON-VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Patrice Aubry

I - Présentation de la décision

Le Trésorier municipal informe la ville qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 11 115,26 €, sur le budget principal, pour les motifs suivants :

- clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire) : 872,27 €
- combinaison infructueuse d'actes : 3 252,26 €
- personne décédée et demande de renseignement négative : 124,07 €
- poursuite sans effet : 355,79 €
- procès-verbal de carence : 3 429,53 €
- procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative : 160,8 €
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 97,80 €
- surendettement et décision d'effacement de dette : 2 822,74 €

De plus, il convient de préciser que, suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 2 373,80 € pour l'eau et à 1 573,30 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 articles 6541 et 6542 du budget principal de la ville de Laval.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Patrice Aubry : *Merci, Monsieur le Maire. Le trésorier municipal nous informe, comme chaque année, que malheureusement, il n'a pas pu opérer le recouvrement de créances. Cette année, c'est à hauteur de 11 115,26 € sur le budget principal. Je vous laisserai lire la liste de ces montants. De plus, il convient de préciser que suite au transfert des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur l'objet principal, et s'élèvent à 2373,80 € pour l'eau et 1573,30 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval agglomération dans le cadre de l'attribution compensatoire. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, articles 6541 et 6542 du budget principal de la ville de Laval. Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur. Je vous remercie.*

Monsieur le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. C'est adopté.*

N° S492 - PAGFGV - 5

ADMISSION EN NON-VALEUR N°1 POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Patrice Aubry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 11 115,26 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables, d'un montant de 11 115,26 € TTC, désignées ci-dessous, sont admises en non-valeur.

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2010	241.51
Exercice 2011	116.51
Exercice 2012	220.36
Exercice 2013	298.06
Exercice 2014	537.11
Exercice 2015	1 739.71
Exercice 2016	1 593.82
Exercice 2017	2 834.90
Exercice 2018	3 417.70
Exercice 2019	115.58
TOTAL	11 115.26

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : *Tarifs de la taxe locale sur la publicité, Patrice Aubry.*

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2020

Rapporteur : Patrice Aubry

I - Présentation de la décision

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a succédé, à Laval, à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes en 2009. De 2009 à 2013, son tarif de base a régulièrement progressé pour atteindre 20 €/m² en 2013, montant de référence pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants.

Bien que les textes prévoient une indexation de ces tarifs en fonction de l'inflation, depuis 2013, le tarif de base a été maintenu à 20 €.

Pour l'année 2020, il est proposé de conserver ce même tarif qui se décline en fonction de la catégorie des supports et de leur surface totale.

Tarifs au m ²	S ≤ 12 m ²	12 < S ≤ 50 m ²	50 m ² < S
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support non numérique	20,00 €	20,00 €	40,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique	60,00 €	60,00 €	120,00 €
Enseignes	0,00 €	40,00 €	80,00 €

avec S = superficie

En l'absence de délibération de la commune, l'indexation s'applique automatiquement.

II - Impact budgétaire et financier

L'application de ces tarifs permet de percevoir une recette évaluée de l'ordre de 550 m€.

Il vous est donc proposé d'approuver ces tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020.

Patrice Aubry : *Merci, Monsieur le Maire. La taxe locale sur la publicité extérieure a succédé à Laval à la taxe sur les emplacements publicitaires fixée en 2009. De 2009 à 2013, son montant a sensiblement augmenté pour atteindre 20 € par mètre carré en 2013. Pour revenir à la polémique de tout à l'heure, il faut se rappeler que si nous voulons que les citoyens consentent à l'impôt, il faut que chacun paye équitablement l'impôt. En fait, une étude a été faite en 2016 afin de corriger des anomalies et que chacun paye cette taxe comme il le doit. Nous vous proposons donc de maintenir le tarif de base à 20 € par mètre carré, inchangé depuis 2013. Je vous invite donc à voter cette proposition afin d'éviter l'indexation sur l'inflation prévue par la réglementation. La recette prévue est d'environ 550 000 €. Je vous invite donc à voter cette délibération. Merci.*

Monsieur le Maire : *Des questions ? Non, C'est adopté.*

N° S492 - PAGFGV - 6

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2020

Rapporteur : Patrice Aubry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 26 juin 2017 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité à partir de 2018,

Considérant que la ville ne souhaite pas augmenter les tarifs,

Qu'il convient alors de délibérer pour fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter de l'année 2020,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

- . dispositif publicitaire et pré-enseigne (y compris celles dérogatoires respectant l'environnement) :
 - non numérique inférieur ou égal à 50 m² : 20,00 € / m²,
 - non numérique supérieur à 50 m² : 40,00 € / m²,
 - numérique inférieur ou égal à 50 m² : 60,00 € / m²,
 - numérique supérieur à 50 m² : 120,00 € / m².

Un dispositif publicitaire concerne tout support susceptible de contenir une publicité.

Une pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité, et implantée dans une unité foncière différente de celle où s'exerce l'activité.

- . enseigne :
 - supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 40,00 € / m²,
 - supérieure à 50m² : 80,00 € / m².

Une enseigne concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur l'unité foncière où s'exerce l'activité.

La surface à prendre en compte est le cumul des enseignes situées sur l'unité foncière.

Article 2

Les superficies imposables sont les suivantes :

- pour les enseignes constituées par la peinture sur façade : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image pour chaque élément peint,
- pour les enseignes comportant des lettrages sur un panneau : la superficie taxable est celle du panneau, pour les enseignes constituées par des lettres découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique dans laquelle s'inscrit l'ensemble des lettres découpées,

autrement dit, la partie comprise entre l'extrémité des lettres et le bord de l'enseigne n'est pas comprise dans la surface taxable, les groupes de mots espacés peuvent être inscrits dans des rectangles séparés,

- pour les enseignes comportant des formes découpées : ma superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique simple dans laquelle s'inscrit chaque surface découpée ; il s'agit d'un mode de calcul a minima, excluant la partie comprise entre chaque image ; dans le cas d'un logo, ou toute autre figure, la surface par défaut correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure ; cependant, en cas de figure complexe, et si la forme de la figure le justifie, la surface taxable peut être calculée en inscrivant la figure dans plusieurs formes géométriques simples qui permettent de suivre le plus fidèlement ses contours,
- pour les enseignes apposées sur des stores ou lambrequins : quand un store ou un lambrequin permet de montrer un ou plusieurs messages publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, l'imposition est assise sur la surface du message ou de l'ensemble de ces messages.

Article 3

La taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. La taxation se fait par face.

Lorsque le calcul de la surface donne un nombre avec deux décimales, il convient d'arrondir la surface au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m². De même, le calcul du produit sera arrondi suivant la même règle, c'est-à-dire au dixième d'euro.

Pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce, les superficies sont cumulées. Dans ce cas, chaque surface doit être arrondie comme indiqué ci-dessus.

Article 4

Sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,
- les vitrophanies intérieures et extérieures,
- les dispositifs visés à l'article 2333-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : *Philippe Habault, garanties d'emprunt.*

GARANTIE D'EMPRUNT, À HAUTEUR DE 50 %, D'UN EMPRUNT DE 150 000 €, À CONTRACTER PAR LMA AUPRÈS DE LA BPGO, POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA MAISON DE SANTÉ JULES FERRY À LAVAL

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a confié à la SEM LMA, par voie de concession de travaux signée le 28 avril 2017, la réalisation et l'exploitation d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Laval, sise rue Jules Ferry.

L'enveloppe initiale portait sur un investissement de 1 500 000 € financée par :

- la ville de Laval à hauteur de 120 000 €,
- la région des Pays de la Loire à hauteur de 300 000 €,
- l'État à hauteur de 175 000 €,
- un prêt conclu par la SEM LMA à hauteur de 905 000 €.

La SEM LMA a obtenu, en 2017, un prêt de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) de ce montant de 905 000 €, d'une durée de 20 ans, en taux fixe (2,156 %).

Cependant, le coût total de l'investissement est aujourd'hui porté à 1 800 000 € HT, en raison de l'augmentation des coûts de construction, de la découverte d'amiante, de choix stratégiques pour le confort thermique et la recherche d'économie sur les consommations d'énergie (installation d'une climatisation réversible en remplacement de la chaudière, réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur).

La SEM LMA financera le complément de 300 000 € par un apport en fonds propres et par un emprunt complémentaire auprès de la BPGO (150 000 €) pour lequel une caution de la ville est sollicitée.

II - Impact budgétaire et financier

Il vous est proposé d'approuver l'accord, par la ville de Laval, d'une garantie, à hauteur de 50 %, soit 75 000 €, à LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 150 000 €, à contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO), sur une durée de 20 ans, pour le financement de travaux complémentaires pour le projet de maison de santé Jules Ferry, à Laval.

Philippe Habault : *Oui, garanties d'emprunt à hauteur de 50 % pour la maison de santé pluri professionnelle Jules Ferry, emprunt souscrit par LMA. La maison de santé Jules Ferry était financée à hauteur de 1,5 million d'euros : la ville, 120 000 €, la région, 300 000 €, l'État, 175 000 €, et la SEM LMA, 905 000 €, financés par emprunt auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, avec un emprunt de 20 ans à 2,15 %, taux fixe. Mais au cours des travaux est apparue la nécessité de surcoûts, en particulier pour obtenir une construction plus écologique. Puisqu'il a fallu isoler par l'extérieur le bâtiment. Il a fallu changer la vieille chaudière par une climatisation réversible. Enfin, il a fallu éliminer de l'amiante. Tout cela fait que le surcoût est de 300 000 €. Ces 300 000 € sont financés pour 150 000 € par des fonds propres de LMA, et pour 150 000 € par un emprunt auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, emprunt de 20 ans, à 2,21 % taux fixe. La ville est donc appelée à garantir à 50 % cet emprunt. Vous savez que c'est réglementé par la loi Galland, qui stipule qu'une ville ne peut pas cautionner plus de montants d'annuité que la moitié de ses ressources propres. Nous en sommes donc très loin, et nous pouvons tout à fait cautionner cet emprunt.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *J'aimerais juste signaler qu'il faudrait tout de même ne pas dépenser des sommes colossales pour une maison dite de santé, car ce qui compte avant tout, c'est de faire venir de nouveaux médecins à Laval. Or, dans ce domaine, nous n'avons aucune possibilité d'améliorer les choses.*

Car le problème, si j'ai bien compris, est national. À moins d'importer chez nous plusieurs dizaines de kilomètres de façade méditerranéenne, territoire qui séduit le plus le corps médical, nous n'avons aucun moyen d'attirer les médecins, et partant, de nous rassurer quant aux soins médicaux qui seront possibles chez nous dans les années à venir. La seule chose que les élus puissent faire, mais ils ne le feront pas, c'est de dénoncer et de se mettre en travers des décisions internationales qui organisent un grand remplacement de population européenne en important des millions de migrants qui ne peuvent que semer le chaos. Migrants que nous n'avons pas les moyens de soigner, cela va sans dire.

Claude Gourvil : *Ce ne sera pas une question. C'est juste une réflexion puisque petit à petit, on instille comme cela des choses, à force de parler. Monsieur Habault, vous avez dit que c'était très écologique, l'installation des climatisations. Fût-elle réversible, cela n'a rien d'écologique, la climatisation. Un bâtiment à énergie positive, d'accord, c'est écologique. Mais la climatisation n'a rien d'écologique. Je comprends que ce soit un élément de confort dans une maison de santé, pour des gens qui ne sont pas forcément très bien, déjà, d'avoir de la fraîcheur l'été. Mais il n'y a rien d'écologique là-dedans, que ce soit bien clair.*

M. le Maire : *Heureusement, les techniques progressent en la matière. Il y a une entreprise lavalloise qui fabrique ce qu'on appelait des climatiseurs, et aujourd'hui, ils appellent cela autrement, qui mérite d'être visitée, dans la zone des Morandières. Justement, ils proposent des solutions, y compris pour les immeubles de très grande hauteur, qui sont innovantes. Je vais mettre aux voix cette délibération, sachant que ne participeront pas au vote Messieurs Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Jean-Pierre Fouquet, François Zocchetto et Madame Catherine Romagné. C'est adopté.*

N° S492 - PAGFGV - 7

GARANTIE D'EMPRUNT, À HAUTEUR DE 50 %, D'UN EMPRUNT DE 150 000 €, À CONTRACTER PAR LMA AUPRÈS DE BPGO, POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA MAISON DE SANTÉ JULES FERRY À LAVAL

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 décidant la concession à LMA des travaux relatifs à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 150 000 €, à contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO), sur une durée de 20 ans, pour le financement de travaux complémentaires pour le projet de maison de santé Jules Ferry, à Laval.

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par la BPGO sont les suivantes :

- montant : 150 000 €,
- taux : 2,21 % fixe,
- durée : 20 ans,
- frais de dossier : 500 €.

Article 3

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 75 000 €.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

VILLE DE LAVAL
-53-

CONVENTION

Entre la Ville de LAVAL et la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le maire de la Ville de LAVAL agissant au nom de ladite Commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017,

d'une part,

et le président de la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA), agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration de l'établissement,

d'autre part,

La SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA), a obtenu de la commune de Laval, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019, la garantie à hauteur de 50 % du service en intérêts et amortissements d'un emprunt de 150 000 €, à contracter auprès de la BPGO, pour financer des travaux complémentaires pour le projet de maison de santé Jules Ferry à Laval.

Les caractéristiques du prêt consenti par la BPGO sont les suivantes :

- montant : 150 000 €
- durée : 20 ans
- taux : 2,21% fixe
- frais de dossier : 500 €

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant, à cet effet, les rapports entre la commune de Laval et la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Les opérations poursuivies par la SEM LMA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la commune de Laval ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement, par LMA, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LMA, qui devra être adressé au maire de Laval, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 2 : Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toute nature auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à LMA.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien et de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissements afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

À ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux ;
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés ;
- état détaillé des débiteurs divers.

Article 3 : Si le compte ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué à l'amortissement de la dette contractée par LMA vis-à-vis de la commune de Laval et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de LMA, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de LMA, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de LMA.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers il résulte que LMA n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la commune de Laval et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la commune de Laval effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de LMA, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la commune de Laval créancier de LMA.

Article 4 : Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de LMA. Il comportera, au débit, le montant des versements effectués par la commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt ; au crédit, le montant des remboursements effectués par LMA. Le solde constituera la dette de LMA vis à vis de la commune.

Article 5 : LMA, sur simple demande du maire, devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article premier, toutes justifications utiles.

Il devra également permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet, de contrôler le fonctionnement de LMA, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 6 : L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune.

À l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1, 2, 3 (§ 1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

Fait à LAVAL, le

Le Maire de la
de la VILLE DE LAVAL,

Le Président
de la SEM LAVAL MAYENNE
AMÉNAGEMENTS (LMA),

M. le Maire : *Il y a deux avis sur des prêts qui doivent être souscrits, pour deux projets importants qui sont portés par le CCAS. Il y a donc le futur bâtiment du CCAS, et d'ailleurs vous avez peut-être pu constater que le chantier a démarré. Et il y a le pôle accueil aidants/aidés sur le site de Davout.*

AVIS CONFORME POUR TROIS PRÊTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ACCUEIL AIDANTS-AIDÉS ET DU FUTUR BÂTIMENT DU CCAS

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval mène actuellement deux projets pour lesquels il va devoir emprunter.

Des travaux d'aménagement sont réalisés au 62 rue Davout pour la réalisation d'un pôle accueil aidants-aidés. Les travaux, d'un coût de l'ordre de 700 m€, sont financés par un don de la fondation du Crédit Mutuel, une subvention des caisses de retraite AGIR-ARCCO et le FCTVA. Ce dernier ne sera perçu que deux ans après la réalisation des travaux, ce qui nécessite, dans l'attente, de recourir à l'emprunt pour un montant de 110 000 €.

Le siège du CCAS va être installé dans le bâtiment 50 du quartier Ferrié, pour un coût qui s'élève à 1 250 m€, financé de la manière suivante :

- autofinancement : 366 m€
- subvention région : 150 m€
- cession de 3 appartements : 130 m€
- FCTVA : 205 m€
- emprunt : 399 m€.

Comme pour le pôle accueil aidants-aidés, le FCTVA va être encaissé avec un décalage et va donc nécessiter de recourir à un emprunt court terme de 205 m€.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les emprunts du CCAS ne peuvent se faire que sur avis conforme du conseil municipal.

Pour ces besoins, le Crédit Agricole a fait une offre de trois prêts :

- un prêt de 110 000 €, pour une durée de 24 mois avec un différé d'amortissement du capital de 21 mois, un taux d'intérêt correspondant à l'euribor 3 mois moyenné avec une marge de 0,71 % avec un taux minimum de 0,20 % ;
- un prêt de 205 000 €, pour une durée de 3 ans avec un différé d'amortissement du capital de 2 ans, un taux d'intérêt correspondant à l'euribor 12 mois moyenné avec une marge de 0,79 % avec un taux minimum de 0,20 % ;
- un prêt de 399 000 €, pour une durée de 15 ans, un taux d'intérêt de 1,20 % et des échéances constantes.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût du prêt de 110 m€ peut être évalué de l'ordre de 1 m€ sur le budget de l'accueil de jour et celui du prêt de 205 m€ peut être évalué à 6 m€. Concernant le prêt à 15 ans, les échéances annuelles seront de 29 m€ et le total des frais financiers de 40 m€ sur les 15 ans. Le budget principal du CCAS bénéficiera d'un loyer annuel de l'ordre de 18 m€ de la part du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Il vous est donc proposé d'émettre un avis conforme à ces trois prêts pour le CCAS.

Philippe Habault : *Oui, effectivement, le CCAS porte deux projets : le transfert de son siège au bâtiment 50 du quartier Ferrié, et la création de cette plate-forme aidants/aidés 62, Rue Davout, qui apportera beaucoup de soutien à des personnes en grande difficulté.*

Concernant le siège du CCAS, les travaux ont été évalués à 1 250 000 €. L'autofinancement du CCAS est de 366 000 €, plus la cession de trois appartements à hauteur de 130 000 €. La région apporte 150 000 €. Pour ce projet, le CCAS emprunte 399 000 € au Crédit Agricole sur 15 ans, un taux de 1,2 %, taux fixe. L'ensemble des financements arrive à 1 045 000 €. Il reste 205 000 €. Dans le plan de financement, ils seront couverts par le F TVA. Ceci étant, le FCTVA va mettre un à deux ans avant d'être versé à la ville. Il faut donc provisoirement apporter ces sommes sous la forme d'un emprunt court terme. Ce qui est donc proposé, essaie de donner un avis conforme à un emprunt court terme de 205 000 €, apporté par le Crédit Agricole sur trois ans, avec un différé d'amortissement du capital de deux ans et un taux variable sur l'Euribor 12 mois plus 0,79 %. L'Euribor est tellement bas en ce moment que la banque a cru bon de « florer » un vilain mot, c'est-à-dire de limiter à la baisse à 0,2 % d'intérêt. Concernant la plate-forme aidants/aidés, le financement était de 700 000 €. Nous en devons une grande partie à la fondation du Crédit Mutuel et aux caisses de retraite AGIRC et ARCO, pour 590 000 €. Le FCTVA attendu finançait les 110 000 € restants. C'est le même problème que précédemment pour le FCTVA. C'est le temps d'encaissement qui est d'un à deux ans. Aussi, nous proposons un emprunt court terme auprès du Crédit Agricole sur deux ans, à taux variable Euribor trois mois plus 0,71 % floré à 0,2 %, avec un différé d'amortissement de 21 mois. Il est donc proposé d'émettre un avis conforme pour ces deux financements court terme.

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

N° S492 - PAGFGV - 8

AVIS CONFORME POUR TROIS PRÊTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE ACCUEIL AIDANTS-AIDÉS ET DU FUTUR BÂTIMENT DU CCAS

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-34,

Considérant que le CCAS a besoin de contracter des prêts pour la construction d'un pôle accueil aidants-aidés et le siège du CCAS,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est émis un avis conforme pour les trois prêts, décrits ci-après, du CCAS :

Prêt n° 1 :

Montant : 110 000 €

Objet : Pôle accueil aidants-aidés

Durée : 24 mois, dont 21 mois de différé d'amortissement du capital

Périodicité des échéances : paiement trimestriel des intérêts

Taux d'intérêt : euribor 3 mois moyenné + 0,71 % floré à 0,20 %

Frais de dossier : 150 €

Organisme prêteur : Crédit Agricole

Prêt n° 2 :

Montant : 205 000 €

Objet : Siège du CCAS au bâtiment 50

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital

Périodicité des échéances : paiement annuel des intérêts

Taux d'intérêt : euribor 12 mois moyenné + 0,79 % floré à 0,20%

Frais de dossier : 205 €

Organisme prêteur : Crédit Agricole

Prêt n° 3 :

Montant : 399 000 €

Objet : Siège du CCAS au bâtiment 50

Durée : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt : 1,20 %

Échéances : constantes

Frais de dossier : 400 €

Organisme prêteur : Crédit Agricole

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Gwendoline Galou, Nadia Caumont, Marie-Hélène Paty, Danielle Jacoviac, Anita Robineau et Catherine Romagné, en tant que membres du conseil d'administration du CCAS, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *C'est maintenant une délibération qui vient et que nous avons déjà eue les années précédentes. C'est le reversement des excédents eau et assainissement et la reprise corrélative de la provision correspondante pour l'année 2019.*

REVERSEMENT 2019 DES EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT ET REPRISE SUR PROVISION

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2016, le principe de reversement des excédents de l'eau et de l'assainissement a été approuvé.

Après le reversement effectué à Laval Agglomération en 2017 et 2018 et le prélèvement réalisé au titre des admissions en non-valeurs de l'eau et assainissement, le solde des excédents qui ont été provisionnés s'élève à 4 327 489,97 € à la fin de l'année 2018.

Pour 2019, il vous est proposé de reverser un montant de 2 000 000 € pour financer des travaux sur le territoire de la ville de Laval. Le financement sera assuré par une reprise sur la provision qui a été constituée. Ce reversement s'effectuera en deux fois, à savoir 50 % début juillet et le solde au début du mois de décembre.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses étant financées par une reprise sur la provision qui a été constituée, ceci est neutre budgétairement, mais aura un impact sur la situation de la trésorerie de la ville.

Il vous est donc proposé de reverser 2 000 000 € à Laval Agglomération au titre des excédents de l'eau et l'assainissement et d'effectuer une reprise sur provision pour financer cette dépense.

Philippe Habault : *Comme vous le savez, le transfert de la compétence eau et assainissement à l'agglomération, le 1er janvier 2017, a été conclu de telle sorte que les budgets annexes des communes apportaient leurs excédents à l'agglomération. En ce qui concerne la ville de Laval, il s'agissait d'une somme d'entre 6 et 7 millions d'euros. Nous avons négocié avec l'agglomération de pouvoir apporter cette somme en quatre versements de telle sorte que ce volant financier puisse nous dispenser d'avoir à faire des lignes de trésorerie sur le court terme. Il reste donc 4,3 millions d'euros à verser en deux exercices. Nous proposons pour l'exercice 2019 de verser 2 millions d'euros : 1 million d'euros en juillet 2019 et 1 million en décembre 2019. Il s'agira de reprises de provisions. Pour information, entre-temps les travaux réalisés pour la ville par l'agglomération pour l'eau et l'assainissement se sont élevés à 6,8 millions d'euros pour Laval. Le renouvellement en mètres linéaires de canalisations est passé de 4500 à 10 500, en gros.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Oui, j'ai un peu souri en regardant cette délibération puisqu'à chaque fois, j'interviens pour rappeler que cet excédent des budgets de l'eau et de l'assainissement est une économie, finalement, réalisée sur les factures des abonnés. Ces abonnés ont réalisé des économies et donc, logiquement, devraient pouvoir retrouver ces économies dans le réseau lavallois, soit en entretien, soit en renouvellement, soit en extension, en tout cas pour avoir une gestion patrimoniale bien efficace.*

Vous avez dit la dernière fois d'ailleurs que nous n'allions pas rouvrir le débat. Or, en réalité, il n'est pas clos. Il n'y a donc pas besoin de le rouvrir. Quand je lis donc la phrase « pour 2019, il vous est proposé de reverser un montant de 2 millions € pour financer des travaux sur le territoire de la ville de Laval », c'est ce qui me fait un peu sourire. Parce que je me dis que finalement, c'est comme pour la gratuité du stationnement : je me demande si je suis aussi prévisible que cela. J'imagine que vous êtes peut-être plus malins que nous et que vous avez donc anticipé cela. Cela vous permet aussi d'éviter que je rappelle ce que j'ai déjà dit. Mais je le fais quand même. Néanmoins, sur ces 2 millions d'euros, il y en a 500 000 € pour l'eau potable et 1 500 000 € pour l'assainissement. Ce qui serait quand même intéressant, c'est de savoir à quoi ils vont servir puisque j'ai regretté à chaque fois que nous n'ayons pas de programmation qui puisse justifier le fait qu'on restitue à l'Agglo, au titre de la mutualisation, de la solidarité, les excédents lavallois. Mais quand même, nous en retrouvons une bonne partie puisque ce sont les économies des abonnés lavallois. Je vous remercie. Et nous le voterons quand même. On la votera quand même.

M. le Maire : *Je vais vous répondre très précisément. Si vous voulez, je vous donnerai les chiffres exacts, puisqu'ils sont à l'euro près. C'est donc le moment de faire un point sur les investissements de l'eau et l'assainissement réalisés sur la ville de Laval depuis le transfert de compétences à Laval agglomération, qui s'est fait le 1er janvier 2017. Je rappelle que cela s'est fait en application des dispositions légales qui s'imposaient. Le montant total des investissements sur la ville s'élève, depuis le transfert de compétences, à 9 464 868 € hors-taxes. Cela représente 66 % de la totalité des investissements de l'agglomération. Vous savez bien que puisque je raisonne sur le périmètre de l'ancienne agglomération, nous avons 50 % de la population. C'est donc 66 % de la totalité des investissements. Sur le renouvellement de réseau, c'est encore plus parlant. Avant le transfert de compétences, sur la période 2014-2016, 4617 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'un renouvellement. Sur les deux années d'après, c'est-à-dire après le transfert de compétences, cela a été 10 392 m linéaires. C'est-à-dire que cela a été multiplié par plus de deux. Je tiens à votre disposition tout le détail des investissements faits sur la ville pour les différentes années. Mais je répondrai juste pour 2019, qui est l'année qui nous tracasse. La reprise de provisions est de 2 millions. Voilà donc ce qui va être fait sur la ville de Laval pour les 2 millions que nous versons. Il va d'abord s'agir de 1 501 662 € hors-taxes pour les réseaux d'eau et d'assainissement de Laval. Ce sont les réseaux. Il va s'agir de 1 536 292 € hors-taxes pour l'usine et les ouvrages annexes. Je ne parle pas de la future usine des eaux. Ce sont les travaux qui sont à faire. Au cas où vous seriez inquiet pour 2020, dès à présent sont prévus, pour les réseaux, 2 019 935 € hors-taxes, supérieurs aux 2 millions d'euros. Mais je ne sais même pas s'il y a encore une reprise de provisions l'année prochaine. Pour l'usine, ce sera 480 000 € hors-taxes. Maintenant que je vous ai dit cela, évidemment, vous allez être tenté de prendre la parole en conseil d'agglomération en disant « est-ce que c'est normal que la ville de Laval puisse récupérer plus que ce qu'elle a transféré ? ». Moi, je dis oui parce qu'il y avait des travaux importants qui étaient à faire, et que fort heureusement, les élus de l'agglomération apprécient les masses financières sur du moyen terme et sur une durée de plusieurs années. Peut-être donc qu'il faudra admettre que dans quelques années, il y ait des besoins sur une commune alors qu'aujourd'hui, ils s'expriment sur Laval. J'espère vous avoir rassuré. En tout cas, je le suis. Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Je n'étais pas inquiet, parce que j'ai bien compris qu'au fil du temps, finalement, vous vous laissez un tout petit peu convaincre. J'ai donc confiance. Sur le fait que la ville de Laval aurait reçu plus qu'elle n'aurait donné, dans les investissements consentis, il y a une partie qui revient également aux habitants de Laval agglomération, au travers des entreprises, au travers de l'ex CRUEL et de l'ex SMACEL, puisque même dans les réseaux, il y a des réseaux en commun pour aller alimenter d'autres villes de Laval agglomération. Nous avons aussi d'autres structures, comme la station d'épuration des eaux et comme l'usine des eaux, qui intéressent d'autres villes que la seule commune de Laval. Il est donc normal que nous recevions plus, puisque finalement, nous sommes au-delà de notre périmètre dans les réseaux et les infrastructures.*

M. le Maire : *D'accord, mais convenez que Bruno Maurin, qui est vice-président de l'agglomération et qui suit ces questions, mais qui est aussi élu de Laval, veille à ce qu'il y ait une équité et qu'en effet, les intérêts des Lavallois soient préservés sans porter préjudice aux intérêts des autres communes. Nous n'allons peut-être pas relancer un débat sur ce sujet, sauf si vraiment Bruno Maurin y tient.*

Bruno Maurin : *Juste une ou deux précisions pour rappeler à Monsieur Gourvil qu'au moment où ce transfert de compétences a été voté, par le conseil municipal de la ville de Laval, il était bien prévu que le reversement de ces excédents serait planifié, d'une part. D'autre part, au moment de ce transfert, ont été fixés des objectifs ambitieux, mais réalistes en matière de renouvellement. Ce qui n'était pas le cas auparavant, premièrement. Deuxièmement... oui, je n'y peux rien, c'est comme cela, Monsieur Gourvil. Deuxièmement, pour votre information, je me permets de vous rappeler que le CRUEL et le SMACEL n'existent plus et qu'ils ont été dissous au moment du transfert.*

M. le Maire : *Est-ce que vous vous retrouvez en réunion de commission, de temps en temps ?*

Claude Gourvil : *On n'en parle pas. En commission, on ne parle pas de ces trucs-là.*

M. le Maire : *D'accord, on ne parle pas de cela. Monsieur Gourvil, vous avez bien sûr la parole.*

Claude Gourvil : *C'est dommage, Monsieur Maurin, de toujours répéter les mêmes choses. J'ai deux éléments. Un, vous constatez quand même qu'il faut se bagarrer, pour entendre finalement ce qu'on investit et ce qu'on va investir. En revanche, nous n'avons toujours pas de programmation précise. Je n'en veux à personne. Deuxièmement, il y a encore des trucs qu'on n'aurait pas faits dans le mandat précédent. Mais bon sang de bonsoir, il y a des choix à faire, Monsieur Maurin. Vous n'étiez pas là, mais rappelez-vous que l'extension de la station d'épuration, pour un équivalent de 250 000 habitants, c'était quasiment 20 millions d'euros. Le transfert de la prise d'eau sur Changé, c'était environ 5 millions d'euros avec les avenants, etc. Le bassin de pollution du Bourny, c'était 4,5 millions d'euros. Alors, arrêtez de dire que nous n'avons rien fait.*

*Nous avons fait des choix qui étaient nécessaires.
Peut-être que nous n'avons pas renouvelé le réseau autant que nous aurions pu. Néanmoins, nous l'avons renouvelé de façon satisfaisante. Et il n'est pas aussi fuyant que nous pouvons le penser. Mais nous ne pouvons pas investir partout.*

Il y a des choix, il y avait des choix à faire, le déplacement de la prise d'eau, la station d'épuration avec les serres de séchage des boues que nous avons reçues et qui ne fonctionnaient pas. Cela nous a coûté un peu d'énergie, beaucoup de temps et un peu de sous également, pour rendre cela acceptable pour les riverains. Concernant le bassin de pollution du Bourny, il s'agissait d'éviter qu'Avesnières soit inondé et qu'on aille déverser en cas d'orages de la pollution dans la rivière. Maintenant, je veux bien qu'on arrête je veux bien arrêter, mais également vous. Nous n'avons pas besoin de nous serrer la main, nous ne sommes pas en guerre, mais c'est bon.

M. le Maire : *Je vous propose de passer au vote. Ce qui va permettre de mettre tout le monde d'accord, Je pense. Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.*

N° S492 - PAGFGV - 9

REVERSEMENT 2019 DES EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT ET REPRISE SUR PROVISION

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à Laval Agglomération,

Vu les résultats budgétaires arrêtés au 31 décembre 2016 aux budgets de l'eau et de l'assainissement pour un total de 7 522 876,25 €,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 approuvant le principe de reversement des résultats de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le versement à Laval Agglomération d'un montant de 2 259 598,90 €, dont 2 200 000 € au titre des résultats de l'eau et de l'assainissement et 59 598,90 € de la neutralisation des rattachements,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 constituant une provision des excédents de l'eau et l'assainissement pour un total de 5 322 876,25 €,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 approuvant le versement, à Laval Agglomération, d'un montant de 900 000 € au titre des résultats de l'eau et de l'assainissement financé par une reprise équivalente sur la provision constituée et prélevant sur la provision un montant de 95 386,28 € au titre des admissions en non-valeurs,

Considérant que la provision s'élevait alors à 4 327 489,97 €,

Qu'il est prévu de reverser progressivement ces résultats,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval reverse, à Laval Agglomération, 2 000 000 € en 2019 au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement réparti de la manière suivante :

	Eau	Assainissement	Total
Fonctionnement	500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00

Article 2

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

	Eau	Assainissement	Total
Juillet	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Décembre	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
Total	500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00

Article 3

Il est repris un montant de 2 000 000 € sur la provision constituée au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement qui s'élèvera alors à 2 327 489,97 €.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Patrice Aubry, convention avec la société Up dans le cadre du dispositif chéquiers jeunes.*

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ UP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHÉQUIER JEUNES 3^e DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE » POUR L'ACCÈS DES COLLÉGIENS DE 3^e AUX ACTIVITÉS SORTIES, SPORTIVES, TECHNIQUES, CULTURELLES ET AUTRES LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Patrice Aubry

I - Présentation de la décision

Lors de la rentrée scolaire 2011-2012, le Conseil Général de la Mayenne, désormais dénommé Conseil départemental de la Mayenne, a mis en place le dispositif « Chéquier jeunes 3^e ». Il s'agit d'un chéquier nominatif, d'une valeur de 53 €, destiné aux élèves domiciliés en Mayenne et scolarisés dans les classes de 3^e des collèges publics et privés du département.

Ces chèques peuvent être utilisés comme moyen de paiement par les collégiens, dans le cadre de diverses activités telles que les activités sportives, techniques, culturelles, sorties et autres loisirs proposés. Au préalable, la ville de Laval devra s'affilier auprès de la société UP, producteur des « chéquiers jeunes 3e ».

Ce dispositif permettra aux collégiens de participer aux diverses activités proposées par la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas de coût supplémentaire pour la ville lors du traitement de ces chèques, puisque le Conseil départemental de la Mayenne les rembourse à hauteur de 100 % de leur valeur. Aucun frais de gestion ne sera donc facturé.

Il vous est proposé d'approuver la convention avec la société UP dans le cadre du dispositif « Chéquier jeunes 3e » et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Patrice Aubry : *Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2011-2012, le conseil départemental de la Mayenne a mis en place un chéquier jeune troisième à destination des collégiens des écoles publiques et privées du département. Ce chèque leur permet de régler différentes activités. Pour que ces collégiens puissent participer aux différentes activités de la ville de Laval et de régler ces activités, il vous est proposé de s'affilier auprès de la société Up, qui est le producteur des chéquiers. Il n'y aura pas de coût supplémentaire pour la ville, puisque le conseil départemental rembourse à hauteur de 100 % la valeur faciale des chèques. Aucuns frais de gestion ne sont prélevés. Je vous propose donc d'approuver cette convention avec la société Up dans le cadre du dispositif chéquiers jeunes troisième, et d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document à cet effet. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Y aurait-il des oppositions à cette délibération ? Non. Des abstentions ? C'est adopté.*

N° S492 - PAGFGV - 10

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ UP DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHÉQUIER JEUNES 3e DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE » POUR L'ACCÈS DES COLLÉGIENS DE 3e AUX ACTIVITÉS SORTIES, SPORTIVES, TECHNIQUES, CULTURELLES ET AUTRES LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Patrice Aubry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le dispositif « Chéquier jeunes 3e », mis en place par le Conseil départemental de la Mayenne, a pour objet de faciliter l'accès des collégiens aux activités sorties, sportives, culturelles et autres loisirs,

Que ce dispositif permet aux élèves des classes de 3e des établissements scolaires publics et privés du département de la Mayenne d'acquérir, gratuitement, un « chéquier jeunes 3e », d'une valeur totale de 53 €, comprenant plusieurs chèques de valeurs différentes,

Que la ville de Laval est concernée de par cette offre en matière d'activités sorties, sportives, culturelles et de divers autres loisirs,

Que le Conseil départemental de la Mayenne ne prélève aucun frais de gestion pour la mise en place de ce dispositif,

Qu'une convention doit être signée, à cet effet, entre la ville de Laval et la société UP, producteur des « chèquiers jeunes 3e »,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention « Chéquier jeunes 3e » pour l'année scolaire 2018-2019 à intervenir entre la ville de Laval et la société UP, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Chéquier jeunes 3e » du Conseil départemental de la Mayenne, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention avec la société UP, ainsi que tout autre document à cet effet.

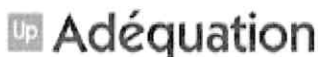
Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions « Chéquiers jeunes 3e » des années à venir, ainsi que leurs avenants (sous réserve de conditions de paiement identiques), ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D’AFFILIATION
« CHEQUIER JEUNES de 3^{ème} du Département de la Mayenne »

ENTRE «UP », Société coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable, dont le siège social est 27-29 avenue des Louvresses – 92230 GENNEVILLIERS, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N°642 044 366, représentée par Monsieur Yann KERBRIAND-POSTIC, en qualité de Directeur des Solutions de Paiement, pour le département Adéquation, d’une part,

ET le professionnel ci-après dénommé « le partenaire », d’autre part, et acceptant la ou les thématiques suivantes selon son activité.

Page 1 : Vos coordonnées complètes à renseigner.

Vo tre structure : <input type="checkbox"/> ASSOCIATION <input type="checkbox"/> ENTREPRISE <input type="checkbox"/> COLLECTIVITE		
Dénomination ou raison sociale :		
Adresse :		
CP : _ _ _ _ _ Ville :		
N° SIRET (pour les entités qui en possèdent un) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
Ou identification R.N.A (avec justificatif d’inscription en préfecture)		
Type d’entité juridique (SA, SARL, ...)	Code APE/NAF	: . / . / . / . / . / . /
Nom du contact :	Téléphone : _ _ _ _ _	Fax : _ _ _ _ _
Adresse mail		
Enseigne :		
Adresse de correspondance si différente :		
CP :		
Ville :		
Modalités de remboursement :		
Virement bancaire à l’ordre de (joindre un Relevé d’Identité Bancaire original) :		
Titulaire du compte :		
IBAN _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
BIC :		
Domiciliation bancaire (nom de l’agence) :		
Code postal :		
Ville :		

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l’objet de traitements sous la responsabilité de la société UP.

Part 2 : Votre activité principale.

Le partenaire demande son affiliation pour la thématique ci-après et s'engage à n'accepter les chèques « CHEQUIER JEUNES 3€ » que dans la limite des prestations mentionnées dans la convention :

(Un seul choix possible correspondant à votre activité principale) à renseigner obligatoirement

1 Pratique musicale ou artistique

2 Livres ou achat de produits culturels (CD, Jeux, vidéos,...)

3 Cinéma

4 Licence sportive (Adhésion ou droits d'inscriptions à des activités régulières ou à des stages)
 Si oui, précisez la sous-thématique (un seul choix possible) :

<input type="checkbox"/> Omnisports	<input type="checkbox"/> Échecs	<input type="checkbox"/> Randonnée pédestre
<input type="checkbox"/> Sport scolaire (UNSS, UGSEL)	<input type="checkbox"/> Escrime	<input type="checkbox"/> Roller skating
<input type="checkbox"/> UFOLEP	<input type="checkbox"/> Escalade	<input type="checkbox"/> Rugby
<input type="checkbox"/> Arts martiaux	<input type="checkbox"/> Equitation	<input type="checkbox"/> Squash
<input type="checkbox"/> Athlétisme	<input type="checkbox"/> Football	<input type="checkbox"/> Tennis
<input type="checkbox"/> Badminton	<input type="checkbox"/> Full contact	<input type="checkbox"/> Tennis de table
<input type="checkbox"/> Ball-trap	<input type="checkbox"/> Golf	<input type="checkbox"/> Tir à l'arc
<input type="checkbox"/> Basket-ball	<input type="checkbox"/> Gymnastique	<input type="checkbox"/> Tir sportif
<input type="checkbox"/> Biathlon	<input type="checkbox"/> Haltérophilie	<input type="checkbox"/> Triathlon
<input type="checkbox"/> Boxe	<input type="checkbox"/> Handball	<input type="checkbox"/> Twirling bâton
<input type="checkbox"/> Canoë kayak	<input type="checkbox"/> Hockey	<input type="checkbox"/> Volley-ball
<input type="checkbox"/> Course d'orientation	<input type="checkbox"/> Hockey sur gazon	<input type="checkbox"/> VTT
<input type="checkbox"/> Cyclisme	<input type="checkbox"/> Judo	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :
<input type="checkbox"/> Cyclotourisme	<input type="checkbox"/> Karaté	
<input type="checkbox"/> Danse	<input type="checkbox"/> Natation	

5 Autres Loisirs (sorties culturelles, spectacles, activités récréatives, bowling, autres...)
 Si oui, précisez la sous-thématique (un seul choix possible) :

<input type="checkbox"/> Billard	<input type="checkbox"/> Laser game
<input type="checkbox"/> Bowling	<input type="checkbox"/> Loisirs créatifs
<input type="checkbox"/> Cirque	<input type="checkbox"/> Tourisme
<input type="checkbox"/> Danse (partenaire non affilié à la fédération française de danse)	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :
<input type="checkbox"/> Exposition culturelle	
<input type="checkbox"/> Festival / concerts / spectacles	

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Mayenne met en place une opération destinée à offrir des réductions sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs aux élèves des classes de troisième, des collèges publics ou privés, lycées professionnels et maisons familiales rurales du département.
 Nous vous proposons d'adhérer à ce dispositif qui se présente sous forme d'un chéquier intitulé le « CHEQUIER JEUNES 3€ ».

Le « CHEQUIER JEUNES 3€ », d'une valeur totale de 33 €, est remis gratuitement aux élèves de troisième des établissements scolaires publics et privés du département de la Mayenne.
 Les chèques sont déductibles du prix des prestations de services des clubs sportifs et structures culturelles, de l'achat de produits culturels ou de loisirs signataires de la présente convention.

Celle-ci a pour objet de régir les relations contractuelles entre le partenaire, la société « UP » et le Conseil Départemental de la Mayenne, et de définir les modalités, conditions générales de diffusion et de remboursement des « CHEQUIER JEUNES 3€ ».

ARTICLE 1 : ADHÉSION AU DISPOSITIF

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif « CHEQUIER JEUNES 3€ » mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité fixés par le Conseil Départemental, tout club sportif, structure culturelle ou de loisirs, dont le siège se situe en Mayenne et qui en fait la demande, peut adhérer au dispositif, à titre gratuit. Les frais inhérents à l'adhésion sont pris en charge par le Conseil Départemental de la Mayenne.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES CHÈQUES

L'utilisation des « CHEQUIER JEUNES 3€ » ne peut se faire que dans les clubs sportifs, structures culturelles ou de loisirs signataires de la présente convention.

Les bénéficiaires peuvent utiliser plusieurs chèques pour la même activité **dans la limite de 5 chèques à chaque fois.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- ne pas échanger les chèques contre des espèces ou contre d'autres produits ;
- ne pas rendre la monnaie si le montant des achats est inférieur à la valeur du chèque reçu ;
- accepter, pour la durée de la présente convention, les « CHEQUIER JEUNES 3€ » du département de la Mayenne ;
- apposer les documents de communication (macaron) signalant au public son appartenance au réseau acceptant les « CHEQUIER JEUNES 3€ » du département au sein de sa structure ou à tout autre endroit aisément accessible au public ;
- agir envers le bénéficiaire du chèque comme envers tout autre client/bénéficiaire de la structure ;
- vérifier la conformité des chèques (qu'il ne s'agit pas d'une copie, couleur orange fluorescente au dos du chèque, que le code barre est en bon état, papier filigrané visible à l'œil nu) ;
- vérifier l'identité des bénéficiaires ;
- apposer son cachet sur le chèque encaissé, à l'emplacement prévu à cet effet, avant la demande de remboursement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES CHÈQUES

Par la présente convention, le partenaire accepte les conditions suivantes :

- les chèques sont valables uniquement sur les prestations sportives, culturelles et de loisirs,
- les chèques sont valables pendant toute leur durée telle que définie à l'article 7 de la présente convention.
- par la présente convention, le partenaire s'engage à ne pas accepter plus de 5 chèques maximum par bénéficiaire et par achat.

ARTICLE 5 : REMUNÉRATION DU PARTENAIRE

- Le partenaire affilié est remboursé des chèques « CHEQUIER JEUNES 3€ » au prix de la valeur faciale.
- Le partenaire affilié doit conserver le coin détachable du chèque et toute preuve de son envoi.
- Le partenaire affilié s'engage à retourner à ses frais l'ensemble des chèques « CHEQUIER JEUNES 3€ » accompagnés du bordereau de remise dédié à la campagne en cours spécifique dûment complété et fourni au préalable par la société UP (attention seul le bordereau spécifique au traitement des remboursements par la société UP sera accepté) à l'adresse suivante :

GTLIRE COLL – « CHEQUIER JEUNES 3€ »
CS 80078
51203 EPERNAY CEDEX

- Le paiement interviendra à la quinzaine, soit au 15 ou en fin de mois selon la date de réception des chèques, par virement ou le cas échéant par lettre-chèques.

- Tous les éléments nécessaires au paiement devront être reçus avant le 15 de chaque mois pour donner lieu à remboursement sur la dite quinzaine ou reçus avant le 25 du mois pour donner lieu à un remboursement vers le début du mois suivant. A défaut de réception avant cette date, le remboursement des sommes interviendra sur la quinzaine suivante.
- Les chèques « **CHEQUIER JEUNES 3^e** » sont valables jusqu'au 30 septembre de la campagne en cours.
- La date de validité inscrite sur les chèques « **CHEQUIER JEUNES 3^e** » doit être impérativement respectée par le partenaire affilié pour en obtenir le remboursement.
- Les chèques « **CHEQUIER JEUNES 3^e** » ne pourront faire l'objet d'un remboursement par la société UP que dans la limite d'un délai de 2 mois après la date de validité figurant sur les chèques, soit au 30 novembre de chaque campagne annuelle.

Toute demande de remboursement, arrivée après le 30 novembre de la campagne en cours à la société UP ne pourra plus faire l'objet d'un remboursement et reviendra à la charge du partenaire.

Le décompte des chèques sera établi à partir des chèques émis et reçus. En cas de différence de comptage, seul celui de la société UP fait foi.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE FONDS DE COMMERCE

En cas de transmission du fonds de commerce, le cédant devra en avertir la société UP afin, en tant que de besoin, d'établir afin qu'il en agréé le cessionnaire, si son activité est toujours concernée par le « **CHEQUIER JEUNES 3^e** » du département de la Mayenne.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au **30 novembre 2019**, elle sera reconduite tacitement pour les deux années scolaires à venir, sauf indication contraire du partenaire.

La **période de validité** est inscrite sur chaque chèque et doit être **impérativement respectée** par le partenaire pour obtenir le remboursement de la valeur faciale figurant sur les chèques selon les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par le partenaire, UP et le Conseil Départemental de la Mayenne se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention après en avoir averti le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le club sportif, la structure culturelle et de loisirs s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation. Tout chèque d'un « **CHEQUIER JEUNES 3^e** » accepté par le partenaire en violation de la présente disposition restera à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige intervenant entre la société UP (titulaire du marché) et le partenaire, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de commerce dont dépend la société UP.

Tout litige intervenant entre la société UP (titulaire du marché) et /ou le partenaire, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal de Commerce dont dépend la société UP.

Fait à Le ... / ... / ...

UP
Le Prestataire

Le Partenaire Affilié (Nom et signature obligatoire)

Apposer votre cachet

M. le Maire : *Danielle Jacoviac va nous présenter trois conventions avec Laval agglomération pour la mise à disposition d'agents de la ville.*

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et son arrêté modificatif du 26 octobre 2018, ces deux EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ont fusionné le 1er janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération. Dans ce cadre, les différentes conventions de mise à disposition prises auparavant par Laval Agglomération doivent être revues et de nouvelles conventions de mise à disposition doivent être prises par la nouvelle structure créée. Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences d'un même agent qui pourrait assurer les fonctions de responsable du service urbanisme opérationnel et planification auprès des deux collectivités avec une répartition de 60 % pour la ville de Laval et 40 % pour Laval Agglomération.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues au budget principal de la ville.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

Danielle Jacoviac : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, j'avais bien l'intention de vous présenter les trois, puisqu'elles concernent des conventions de mise à disposition individuelle et partielle d'agents du service urbanisme opérationnel et planification de Laval agglomération vers la ville de Laval. Ces conventions existaient déjà et avaient déjà été signées par le maire. Mais du fait de la nouvelle agglomération à partir du 1er janvier 2019, nous devons reprendre ces conventions. Elles sont restées à l'identique, nominatives pour trois ans, à raison d'une mise à disposition de 60 %. Il n'y a donc aucun changement dans ces conventions telles qu'elles existaient jusqu'à présent. Mais il s'agit évidemment de nouveau d'autoriser le maire à signer ces conventions ainsi que tout avenant et document afférent. La première délibération concerne la mise à disposition du responsable du service, à hauteur de 60 %. La deuxième délibération concerne la mise à disposition du responsable du bureau d'études. La troisième délibération concerne les trois conventions de mise à disposition des trois assistants administratifs du service.*

M. le Maire : *Je mets aux voix chacune des trois conventions, sauf s'il y a des observations.*

N° S492 - PAGFGV - 11

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1er janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération,

Vu la demande de la ville concernant la mise à disposition du responsable du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération,

Vu l'accord de l'intéressée sur la convention ci-jointe,

Considérant que la rationalisation des moyens du service urbanisme opérationnel et planification permet de proposer la mise à disposition auprès de la ville de Laval de 60 % du temps de son responsable de service,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° 2019-09
Du 1er janvier 2019

Entre la Mairie de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article n°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Mairie de Laval, la collectivité met à sa disposition, à hauteur de 60 %, Mme Isabelle LAURENT LORICHON - Ingénieur principal titulaire au 3^e échelon, ancienneté du 20 octobre 2016 afin d'exercer les fonctions de responsable du service urbanisme opérationnel et planification.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1er janvier 2019. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Mairie de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

Article n°2 : Conditions d'emploi

Isabelle LAURENT LORICHON est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Mairie de Laval où elle est affectée, mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Isabelle LAURENT LORICHON est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Mairie de Laval.

Le travail de Isabelle LAURENT LORICHON est organisé par Christian PERSIN - directeur de l'urbanisme dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (*si cette disposition est prévue dans la fiche de poste*).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Mairie de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Isabelle LAURENT LORICHON continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Mairie de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Isabelle LAURENT LORICHON agent, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Mairie de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation, par la Mairie de Laval, des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Mairie de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Mairie de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Mairie de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Isabelle LAURENT LORICHON bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Mairie de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

Article n°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Isabelle LAURENT LORICHON bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Christian PERSIN - directeur de l'urbanisme, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Isabelle LAURENT LORICHON peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

Article n°4 : Conditions de réintégration / fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Mairie de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Mairie de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Isabelle LAURENT LORICHON est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

Article n°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Isabelle LAURENT LORICHON continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Mairie de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celles de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

- Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Mairie de Laval assure la prise en charge des dépenses occasionnées pour les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacements, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

Article n°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Mairie de Laval, Isabelle LAURENT LORICHON se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Mairie de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

Article n°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Isabelle LAURENT LORICHON

Le Maire de Laval,

Le Président de Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

François ZOCCHETTO

Jean-Marc BOUHOURS

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDES DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et son arrêté modificatif du 26 octobre 2018, ces deux EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ont fusionné le 1er janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération.

Dans ce cadre, les différentes conventions de mise à disposition prises auparavant par Laval Agglomération doivent être revues et de nouvelles conventions de mise à disposition doivent être prises par la nouvelle structure créée.

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences d'un même agent qui pourrait assurer les fonctions de responsable du bureau d'études auprès des deux collectivités avec une répartition de 60 % pour la ville de Laval et 40 % pour Laval Agglomération.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues au budget principal de la ville.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

M. le Maire : *Sur la deuxième convention, même vote ?*

S492 - PAGFGV - 12

CONVENTION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DU RESPONSABLE DU BUREAU D'ÉTUDES DU SERVICE URBANISME OPÉRATIONNEL ET PLANIFICATION

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1er janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération,

Vu la demande de la ville concernant la mise à disposition du responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération,

Vu l'accord de l'intéressé sur la convention ci-jointe,

Considérant que la rationalisation des moyens du service urbanisme opérationnel et planification permet de proposer la mise à disposition auprès de la ville de Laval de 60 % du temps de son responsable du bureau d'études du service urbanisme,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition individuelle partielle du responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et planification de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de son temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° 2019-10
Du 1^{er} janvier 2019

Entre la Mairie de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président, et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article n°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Mairie de Laval, la collectivité met à sa disposition à hauteur de 60 % M. Hervé BIRY - technicien principal 1^{ère} classe titulaire au 11^e échelon, ancienneté du 1^{er} janvier 2017 afin d'exercer les fonctions de responsable du bureau d'études du service urbanisme opérationnel et planification.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2019. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Mairie de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

Article n°2 : Conditions d'emploi

Hervé BIRY est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Mairie de Laval où il est affecté, mais reste attaché à la collectivité qui le rémunère et demeure son employeur. Hervé BIRY est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Mairie de Laval.

Le travail de Hervé BIRY est organisé par Isabelle LAURENT LORICHON – responsable du service urbanisme opérationnel et planification dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Mairie de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Hervé BIRY continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Mairie de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Hervé BIRY agent, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Mairie de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Mairie de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Mairie de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Mairie de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Mairie de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Hervé BIRY bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Mairie de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

Article n°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Hervé BIRY bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Isabelle LAURENT LORICHON - responsable du service urbanisme opérationnel et planification, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Hervé BIRY peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

Article n°4 : Conditions de réintégration / fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Mairie de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Mairie de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Hervé BIRY est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

Article n°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Hervé BIRY continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Mairie de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celles de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

- Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Mairie de Laval assure la prise en charge des dépenses occasionnées pour les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacements, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

Article n°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Mairie de Laval, Hervé BIRY se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Mairie de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

Article n°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Hervé BIRY

Le Maire de Laval,

Le Président de Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

CONVENTIONS AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DES ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DE LA DIRECTION URBANISME

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et son arrêté modificatif en date du 26 octobre 2018, ces deux EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ont fusionné le 1^{er} janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération.

Dans ce cadre, les différentes conventions de mise à disposition prises auparavant par Laval Agglomération doivent être revues et de nouvelles conventions de mise à disposition doivent être prises par la nouvelle structure créée.

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens, la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent utiliser les compétences de mêmes agents pour répondre à un besoin commun relatif à la mission d'assistant administratif à la direction urbanisme, avec une répartition de 40 % pour Laval Agglomération et 60 % pour la ville de Laval.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de cette convention de mise à disposition sont prévues au budget principal de la ville.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition individuelle partielle de trois assistants administratifs de la direction urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de leur temps de travail et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des agents avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

M. le Maire : *Sur la troisième également ? Merci.*

N° S492 - PAGFGV - 13

CONVENTIONS AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE DES ASSISTANTS ADMINISTRATIFS DE LA DIRECTION URBANISME

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1er janvier 2019, constituant ainsi une nouvelle communauté d'agglomération dénommée Laval Agglomération,

Vu la demande de la ville concernant la mise à disposition de trois assistants administratifs de la direction urbanisme de Laval Agglomération,

Vu l'accord des intéressés sur les conventions ci-jointes,

Considérant que la rationalisation des moyens de la direction urbanisme permet de proposer la mise à disposition auprès de la ville de Laval de 60 % du temps de trois agents de la direction urbanisme,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les conventions de mise à disposition individuelle partielle de trois assistants administratifs de la direction urbanisme de Laval Agglomération au profit de la ville de Laval, à raison de 60 % de leur temps de travail.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° 2019-11
Du 1er janvier 2019

Entre la Mairie de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article n°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Mairie de Laval, la collectivité met à sa disposition, à hauteur de 60 %, Mme Nathalie ARTIGUES - adjoint administratif principal 2e classe titulaire au 8e échelon, ancienneté du 3 juin 2017 afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1er janvier 2019. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Mairie de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

Article n°2 : Conditions d'emploi

Nathalie ARTIGUES est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Mairie de Laval où elle est affectée, mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Nathalie ARTIGUES est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Mairie de Laval.

Le travail de Nathalie ARTIGUES est organisé par Nadine BEAUCÉ - responsable administratif dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Mairie de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Nathalie ARTIGUES continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Mairie de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Nathalie ARTIGUES agent, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Mairie de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Mairie de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Mairie de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Mairie de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Mairie de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Nathalie ARTIGUES bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Mairie de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

Article n°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Nathalie ARTIGUES bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Nadine BEAUCÉ - responsable administratif, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Nathalie ARTIGUES peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

Article n°4 : Conditions de réintégration / fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Mairie de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Mairie de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Nathalie ARTIGUES est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

Article n°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Nathalie ARTIGUES continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Mairie de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celles de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

- Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Mairie de Laval assure la prise en charge des dépenses occasionnées pour les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacements, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

Article n°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Mairie de Laval, Nathalie ARTIGUES se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Mairie de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

Article n°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Nathalie ARTIGUES

Le Maire de Laval,

Le Président de Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

François ZOCCHETTO

Jean-Marc BOUHOURS



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° 2019-12
Du 1^{er} janvier 2019

Entre la Mairie de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article n°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Mairie de Laval, la collectivité met à sa disposition, à hauteur de 60 %, Mme Marie-Charlotte GÉRARD - adjoint administratif titulaire au 6e échelon, ancienneté du 20 mai 2017 afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1er janvier 2019. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Mairie de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

Article n°2 : Conditions d'emploi

Marie-Charlotte GÉRARD est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Mairie de Laval où elle est affectée mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Marie-Charlotte GÉRARD est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Mairie de Laval.

Le travail de Marie-Charlotte GÉRARD est organisé par Nadine BEAUCÉ - responsable administratif dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste),

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Mairie de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Marie-Charlotte GÉRARD continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Mairie de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Marie-Charlotte GÉRARD agent, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Mairie de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Mairie de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Mairie de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Mairie de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Mairie de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Marie-Charlotte GÉRARD bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Mairie de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

Article n°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Marie-Charlotte GÉRARD bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Nadine BEAUCÉ - responsable administratif, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Marie-Charlotte GÉRARD peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

Article n°4 : Conditions de réintégration / fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Mairie de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Mairie de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Marie-Charlotte GÉRARD est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

Article n°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Marie-Charlotte GÉRARD continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Mairie de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celles de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

- Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Mairie de Laval assure la prise en charge des dépenses occasionnées pour les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

Article n°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Mairie de Laval, Marie-Charlotte GÉRARD se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Mairie de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

Article n°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Marie-Charlotte GÉRARD

Le Maire de Laval,

Le Président de Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

François ZOCCHETTO

Jean-Marc BOUHOURS



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

N° 2019-13
Du 1^{er} janvier 2019

Entre la Mairie de Laval, place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son Maire,

Et

Laval Agglomération, 1 place du général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article n°1 : Nature précise des activités

À la demande de la Mairie de Laval, la collectivité met à sa disposition à hauteur de 60 % M. Patrice HURAUULT - adjoint administratif titulaire au 8e échelon, ancienneté du 8 mai 2017, afin d'exercer les fonctions d'assistant administratif.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1er janvier 2019. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de la Mairie de Laval dans les deux mois avant le terme de cette convention.

Article n°2 : Conditions d'emploi

Patrice HURAUULT est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de la Mairie de Laval où il est affecté mais reste attaché à la collectivité qui le rémunère et demeure son employeur. Patrice HURAUULT est soumis aux règles d'organisation de service et de sécurité de la Mairie de Laval.

Le travail de Patrice HURAUULT est organisé par Nadine BEAUCÉ - responsable administratif dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par la Mairie de Laval pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Patrice HURAUULT continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement la Mairie de Laval des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Patrice HURAUULT agent ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par la Mairie de Laval, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par la Mairie de Laval des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à la Mairie de Laval. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par la Mairie de Laval.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de la Mairie de Laval, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Patrice HURAUULT bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par la Mairie de Laval, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

Article n°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Patrice HURAUULT bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Nadine BEAUCÉ - responsable administratif, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Patrice HURAUULT peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

Article n°4 : Conditions de réintégration / fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et la Mairie de Laval. Dans ce cas, le représentant de la Mairie de Laval communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Patrice HURAUULT est alors réintégré sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

Article n°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Patrice HURAUULT continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

La Mairie de Laval rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celles de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches, etc...

- Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

La Mairie de Laval assure la prise en charge des dépenses occasionnées pour les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

Article n°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de la Mairie de Laval, Patrice HURAUULT se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

La Mairie de Laval peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

Article n°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Patrice HURAULT

Le Maire de Laval,

Le Président de Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,

François ZOCCHETTO

Jean-Marc BOUHOURS

M. le Maire : *Jean-Jacques Perrin, avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière véhicules.*

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

I - Présentation de la décision

La délégation de service public a été notifiée le 13 juin 2018 à l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois (DAL) pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet 2018.

Par courrier en date du 27 mai 2019, l'Eurl DAL informe la ville de Laval d'une cession de la totalité de ses titres au profit de la Société STRATOS, dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière - 35510 Cession Sévigné. La date de réalisation effective de la cession est fixée au 1er juillet 2019.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant ayant pour objet la poursuite de la délégation de service public fourrière municipale véhicules notifiée à l'entreprise DAL à la date du 1^{er} juillet 2019, suite au changement de propriétaire de cette dernière.

Plusieurs communes de Laval Agglomération ont signé une convention avec la ville de Laval afin de pouvoir disposer des services du délégataire de la ville.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire et financier.

Il convient d'approuver l'avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière municipale véhicules avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois et la Société STRATOS concernant la poursuite de la délégation de service public fourrière municipale véhicules notifiée à l'entreprise DAL à la date du 1^{er} juillet 2019, suite au changement de propriétaire de cette dernière, d'autoriser le maire à signer cet avenant, ainsi que les conventions avec les différentes communes qui disposent des services de notre délégataire.

Jean-Jacques Perrin : *Indépendamment du droit français qui fait la continuité de la personne morale en cas de changement d'actionnaire, le droit public demande à ce qu'il y ait une autorisation, une délibération pour constater le changement d'actionnaire lorsqu'il y a une délégation de service public organisée. Nous avons une délégation de service public à la fourrière pour les voitures, avec la DAL. Cette dernière ayant changé d'actionnaire, et Stratos étant devenu l'actionnaire principal de la DAL, il convient de prendre une délibération pour faire un avenant à la convention puisque celle-ci va durer jusqu'au 30 juin 2020.*

M. le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non, pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

N° S492 - PAGFGV - 14

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-12 et L2121-29,

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et suivants et R325-12,

Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant règlement du stationnement,

Vu l'article R325-19 du code de la route qui stipule que chaque fourrière relève d'une autorité publique unique,

Vu la délibération en date du 16 avril 2018 relative à la délégation de service public pour la fourrière véhicules,

Considérant que la délégation de service public a été notifiée le 13 juin 2018 à l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois (DAL) pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2018,

Que par courrier en date du 27 mai 2019, l'Eurl DAL nous informe d'une cession de la totalité de ses titres au profit de la Société STRATOS dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière - 35510 Cesson Sévigné,

Que la date de réalisation effective de la cession est fixée au 1er juillet 2019,

Que plusieurs communes de l'agglomération ont signé une convention avec la ville de Laval afin de pouvoir disposer des services de son délégataire,

Qu'il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant, ainsi que les conventions avec les différentes communes qui disposent des services de son délégataire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant à la convention de délégation de service public de la fourrière municipale véhicules avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois et la Société STRATOS ayant pour objet la poursuite de la délégation de service public fourrière municipale véhicules notifiée à l'entreprise DAL à la date du 1^{er} juillet 2019, suite au changement de propriétaire de cette dernière, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant avec l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois et la Société STRATOS, ainsi que les conventions et tout document afférent avec les communes de l'agglomération qui disposent des services du délégataire de la ville.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE MUNICIPALE VEHICULES
Avenant n°1**

Entre les soussignés

La Ville de LAVAL, représentée par l'adjoint au maire, chargé de l'administration générale et qualité, Jean-Jacques PERRIN, place du 11 Novembre, CS 71 327, 53013 LAVAL CEDEX,

D'une part,

Et

LEURL DEPANNAGE AUTOMOBILE LAVALLOIS, représentée par Monsieur Jean-Yves Hamon, agissant en tant que titulaire de la D.S.P. dont le siège se situe 20 rue Léon Jouhaux à 53000 LAVAL

La Société STRATOS, représentée par Madame Catherine RIAUX, Mr Pierre-Yves, RIAUX et Mr François Riaux, co-gérants, dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière à 35510 CESSON SEVIGNE,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La délégation de service public a été notifiée le 13 juin 2018 à l'Eurl Dépannage Automobile Lavallois pour une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2018.

Par courrier en date du 27 mai 2019, la société D.A.L nous informe d'une cession de la totalité de ses titres au profit de la Société STRATOS dont le siège social se situe 46 rue de la Rigourdière à 35510 CESSON SEVIGNE. La date de réalisation effective de la cession est fixée au 1er juillet 2019.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la poursuite de la délégation de service public Fourrière Municipale Véhicules notifiée à l'entreprise D.A.L. à la date du 1er juillet 2019, suite au changement de propriétaire de cette dernière.

Article 2 - Conditions générales

Toutes les clauses et conditions générales de la délégation citée en objet demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à _____, le _____

Fait à LAVAL, le _____

La Société D.A.L.

La Société STRATOS

Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire en charge de l'administration
générale et qualité,

Jean-Jacques PERRIN

VIE QUOTIDIENNE

M. le Maire : *Nous en venons aux questions de la vie quotidienne avec Bruno Maurin, qui va nous parler de la restauration scolaire.*

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Bruno Maurin

I - Présentation de la décision

La restauration collective est un service important, mis en œuvre par la ville de Laval, au bénéfice des enfants et des familles. Ainsi, le service de la restauration collective (cuisine centrale) fournit près de 480 000 repas par an aux écoles et aux accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de la ville.

Il convient de rappeler qu'aucune famille ne supporte le coût réel d'un repas, la facturation étant établie au maximum à hauteur de 50 % de ce coût pour les familles au quotient familial le plus élevé.

Le coût réel d'un repas délivré par la ville s'élève à 10 €, dont la répartition s'établit ainsi :

	Maternelle	Élémentaire
Coût du bol alimentaire	1,40 €	1,68 €
Charges de fabrication et livraison dans les restaurants	2,25 €	2,25 €
Coût de service et d'encadrement par les personnels	5,05 €	4,50 €
Fluides + coût des remplacements ressources humaines et du pilotage administratif	de l'ordre de 1,40 €	de l'ordre de 1,40 €
Coût de revient	De l'ordre de 10 € par repas	

Le service de la restauration collective entend, pour la rentrée scolaire prochaine, poursuivre la démarche qualité initiée depuis déjà plusieurs années autour des achats durables, des circuits courts et locaux, des produits issus de l'agriculture biologique, dans le respect des règles de l'achat public.

La collectivité a, par ailleurs, l'obligation de se conformer à la loi du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite « loi Egalim », dont la mise en œuvre est prévue progressivement à compter de 2020.

Au plus tard le 1er janvier 2022, les 4 200 repas servis quotidiennement dans les restaurants scolaires et les multi-accueils devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % du budget consenti à l'achat des denrées alimentaires, de produits répondant à au moins un critère de qualité.

Parmi ces critères figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront représenter 20 % de la part des produits utilisés. Les sigles ou mentions pris en compte dans l'application de la loi sont :

- le Label rouge ;
- l'appellation d'origine (AOC-AOP) ;
- l'indication géographique (IGP) ;
- la spécialité traditionnelle garantie ;
- la mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » ;
- la mention « fermier » ou produit de la ferme.

II - Impact budgétaire et financier

Ainsi, afin de mettre en œuvre progressivement la loi Egalim, la ville de Laval proposera, dès 2020, de consacrer 21 % de son budget aux produits labellisés, soit une augmentation de la part du budget consacré à ces produits de l'ordre de 5 %. À compter du 1er janvier 2020, c'est un budget de plus de 1 330 000 € qu'il sera nécessaire alors de consacrer à l'achat des denrées alimentaires (soit plus de 72 000 euros supplémentaires par rapport au budget de l'année 2019).

Aussi, est-il nécessaire de prévoir une revalorisation tarifaire. Il est proposé de l'appliquer à l'ensemble des tarifs, à hauteur de 2 %.

À partir du 1er septembre 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

Codes QF	Tarifs
1	1,38 €
2	1,94 €
3	2,65 €
4	3,42 €
5	4,08 €
6	4,54 €
7	4,85 €
8	5,25 €
non Lavallois	5,51 €

Les enfants orientés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

Cette revalorisation s'applique également aux prestations en centres de loisirs incluant un repas du midi.

Codes QF	Animation demi-journée sans repas vacances scolaires et mercredis	Animation demi-journées avec repas les mercredis d'écoles (enfants lavallois)	Animation journée sans repas vacances scolaires	Animation journée avec repas vacances scolaires
1	1,07 €	2,73 €	1,43 €	3,08 €
2	1,38 €	3,59 €	2,09 €	4,29 €
3	1,84 €	4,75 €	2,81 €	5,70 €
4	2,45 €	6,12 €	3,57 €	7,22 €
5	3,21 €	7,53 €	5,05 €	9,33 €
6	4,13 €	8,89 €	6,22 €	10,94 €
7	5,20 €	10,25 €	7,55 €	12,55 €
8	6,43 €	11,86 €	9,03 €	14,41 €

Pour les enfants non-Lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12,73 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire (prise en charge des allergies, notamment) demeure inchangée. Ainsi, deux types de tarifs adaptés selon les situations sont toujours proposés. Ces tarifs seront minorés par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté	Panier repas complet
1	1,38 €	1,17 €	0,83 €
2	1,94 €	1,65 €	1,16 €
3	2,65 €	2,25 €	1,59 €
4	3,42 €	2,91 €	2,05 €
5	4,08 €	3,47 €	2,45 €
6	4,54 €	3,86 €	2,72 €
7	4,85 €	4,12 €	2,91 €
8	5,25 €	4,46 €	3,15 €
Hors Laval	5,51 €	4,68 €	3,31 €

Il vous est proposé d'approuver la révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2019, ainsi que celles des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) comportant un repas.

Bruno Maurin : *Merci. Il s'agit, comme chaque année, d'examiner les tarifs du service de la restauration scolaire et de décider de leur évolution, qu'il s'agisse de la restauration scolaire ou de la restauration dans les accueils de loisirs sans hébergement, dits ALSH. Vous avez, dans le corps de la délibération, le rappel de la décomposition d'un repas délivré par la ville de Laval, qui s'élève à hauteur de 10 €. Vous avez, selon les classes, maternelles ou élémentaires, la répartition entre le coût du bol alimentaire, les charges de fabrication et de livraison, le coût du service et d'encadrement par les personnels, les fluides, l'énergie qui est nécessaire à la production de ces repas, et le coût de remplacement des ressources humaines, et du pilotage administratif. Vous avez donc cette décomposition qui donne un total à hauteur de 10 €. Nous sommes évidemment, dans la tarification, très loin de couvrir le coût réel de fabrication, de distribution d'un repas. La collectivité a aussi, et c'est une nouveauté, pour obligation de se conformer à « la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », la loi EGALIM dont la mise en œuvre est prévue progressivement à compter de 2020. Cette loi a pour objet de développer des efforts qui sont déjà engagés depuis un certain nombre d'années par la ville de Laval pour l'utilisation notamment de produits labellisés dits de qualité. Ce qui ne signifie pas que les produits utilisés antérieurement ou encore aujourd'hui ne le sont pas. Mais simplement, il s'agit de produits labellisés et reconnus comme tels à travers différents labels. Cette loi EGALIM va évidemment représenter un surcoût pour le budget du service de la restauration scolaire, qu'il importe bien sûr de prendre en compte. Afin de donc de mettre progressivement en œuvre cette loi, la ville de Laval consacrerà dès 2020 21 % de son budget à ces produits labellisés. Ce qui représente une augmentation de 5 % pour un budget total de plus de 1 300 000 € actuellement, donc un surcoût de plus de 72 000 €. Pour tenir compte également des contraintes, mais qui sont vertueuses et auxquelles nous souscrivons bien volontiers, sur l'utilisation et le recours à ces produits, nous vous proposons d'appliquer à hauteur de 2 % une évolution des tarifs. Vous avez dans le corps de la délibération, selon les codes des coefficients familiaux, l'évolution de ces tarifs pour une moyenne de 2 %. C'est vrai également pour la seconde délibération, qui concerne les tarifs des ALSH.*

M. le Maire : *Merci. L'exposé est terminé ?*

Bruno Maurin : *[inaudible] Quand je dis « on », c'est Marie-Cécile Clavreul et moi-même. Puisque c'est un sujet qui est transverse et qui concerne à la fois le fonctionnement de l'outil que sont la cuisine centrale, la restauration collective, et qui s'adresse bien sûr très majoritairement aux enfants, à travers la restauration scolaire. Vous avez donc ici un premier document qui présente les éléments rappelant ce qu'est la restauration collective, avec les chiffres principaux.*

Le service de la restauration scolaire est donc composé de deux équipes pour un total de 110 agents, qui fournissent 722 000 repas cuisinés par an, un peu plus de 4400 par jour en période scolaire, auxquels s'ajoutent 250 000 goûters, le tout utilisant plus de 360 t de denrées alimentaires pour un budget de 1 260 000 €, qui devrait donc augmenter à hauteur de 1 330 000 €, compte tenu du surcoût de 72 000 € évoqué précédemment pour la mise en œuvre dès 2020 des dispositions de la loi EGALIM. Ces repas sont fournis à 30 restaurants scolaires, qui dépendent donc de la direction enfance éducation. Il y a également sept restaurants des accueils de loisirs, huit multi accueils relevant de la direction petite enfance et de la Croix-Rouge. Il y a aussi le portage à domicile pour 200 personnes âgées par jour, à travers les actions du CCAS. Ce budget supporte aussi l'entretien des locaux des écoles élémentaires. Il est quand même rappelé que cela représente en surface autour de 16 000 m² par jour qu'il faut évidemment nettoyer et entretenir. Vous avez ici une présentation rapide de la politique des achats, qui est conduite par la ville de Laval à travers le service de la restauration scolaire, de la cuisine centrale en général. D'abord, en rappelant que 90 % des plats sont de fabrication maison. C'est bien la cuisine centrale qui est à la manœuvre d'un bout à l'autre. Nous privilégions les circuits courts du grand Ouest, avec le bio à hauteur de 28 t par an, les produits laitiers pour 60 t par an et la viande fraîche et française pour 27 t par an. Il est mentionné aussi, pour rappel, le recours à la filière dite bleu blanc cœur, filière locale pour une qualité nutritionnelle. Les fruits et légumes frais, mais aussi surgelés représentent un total de 126 t par an. Pour l'ensemble de ces produits, il faut indiquer que pour l'essentiel, ils proviennent de l'ouest de la France, au sens du grand Ouest, c'est-à-dire des Pays de la Loire, de la Bretagne. Le reste venant très majoritairement du reste du territoire de France, et un peu d'Europe pour certaines catégories de produits. En matière de sécurité alimentaire, il faut rappeler bien sûr que le service de la cuisine centrale est titulaire d'un agrément sanitaire européen, et soumis bien sûr aux inspections régulières des pouvoirs publics en ce domaine. Les menus sont élaborés par une diététicienne en concertation avec les cuisiniers et aussi à travers des temps d'échange et de partage avec les différents services concernés pour valider les propositions d'évolution des menus, notamment dans les écoles. La présentation de ces menus, vous pouvez la retrouver sur le site de la ville de Laval, ainsi que l'évaluation de la satisfaction des convives. Puisque les enfants notamment sont régulièrement interrogés sur la qualité des produits qu'ils trouvent dans leur assiette chaque jour.

Marie-Cécile Clavreul : *La poursuite concernant cette pause du midi offerte aux enfants lavallois, il est important de la regarder au regard du service fourni à l'ensemble des familles. Puisque cette pause dure à peu près une heure et 45 minutes. C'est donc une pause qui inclut, certes, le repas, et nous l'avons évoqué, et c'est l'objet de la délibération, dans le service lui-même du repas... mais derrière, c'est aussi un travail de nombreux agents municipaux qui ont à la fois des métiers très différents. Les agents de restauration sont là pour la distribution et le réchauffage des repas. Les ATSEM, les animateurs... cette confrontation de métiers est aussi un élément important en termes d'accueil et d'animation de ce temps au profit des enfants. Il y a donc eu un travail important, parce que cela ne se décrète pas comme cela, entre plusieurs origines de métiers différents. Ils ont travaillé à l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques face aux enfants et dans l'organisation de ce temps en face à face avec les enfants. D'où ce guide de la pause méridienne qui a été fait par et avec les agents.*

La présence d'animateurs dans ce temps-là permet aussi de travailler avec les enfants pour qu'ils soient acteurs de l'élaboration de leur repas. Cela ne peut pas se faire tout le temps, mais il y a des commissions enfants qui, trois fois dans l'année, peuvent élaborer et déterminer quel sera le menu de l'ensemble des classes lavalloises. Puisque c'est distribué sur l'ensemble des restaurants lavallois. Il y a des menus à thème, des actions plus spécifiques lors de la semaine du goût, le repas de Noël, etc.

L'objectif étant une éducation au goût et à la découverte de nouveaux produits au cours de ces repas. Il y a eu aussi un élément important, et c'était une des conditions... puisque c'est un besoin pour les familles. Tous les enfants présentant des risques allergiques ou qui ont des difficultés face à certains aliments ont eu un protocole d'accompagnement qui a été mis en œuvre. Il est individualisé pour chaque enfant passant par le centre de médecine scolaire, jusqu'à notre nutritionniste. Cela permet une prise en charge à la fois adaptée à chaque enfant et sécurisée pour chaque enfant, et pour tous les temps de l'enfant. Puisque l'enfant est sur l'école sur son temps périscolaire comme sur son temps scolaire. Tous les agents et les enseignants travaillant auprès de l'enfant ont les mêmes connaissances et le même accès au plan d'accompagnement personnalisé.

Il y a une forte action qui a été conduite il y a deux ans contre le gaspillage alimentaire, à la fois en termes de composition des repas, puisque des pesées sont effectuées régulièrement quant à ce que les enfants ne mangent pas pour adapter les grammages distribués à chaque enfant sur certains produits moins consommés que d'autres. Cela permet donc une réduction du gaspillage. Nous avons aussi mis en œuvre un schéma d'engagement des familles et de responsabilisation des familles pour informer la restauration scolaire deux semaines avant tout changement de fréquentation dans les cuisines scolaires. Cela a eu un effet en termes de réduction des produits gaspillés. Nous avons aussi, dans la poursuite de cette lutte contre le gaspillage alimentaire, mis en œuvre des dons aux associations pour les repas qui ne sont pas consommés dans le cadre des restaurants scolaires et qui sont délivrés aux associations. Nous évaluons, à mai 2019, un montant équivalent à 4500 €.

Si nous résumons notre propos, aujourd'hui, la ville de Laval autour de cette pause du midi offre à environ 3600 enfants sur 5000 un temps pour le repas. La délibération dont nous avons parlé tout à l'heure le présente clairement. Mais il y a aussi tout un service de proximité et d'accompagnement de ce temps auprès des enfants. C'est important de le souligner. Ce n'est pas que le repas. Bien sûr, il y a un engagement sur une démarche qualité, des approvisionnements de proximité et un savoir-faire dans l'élaboration des produits, pour donner aux enfants le plus de goût et de plaisir à participer au repas et à ce temps de pause entre deux temps scolaires. Bien évidemment, notre engagement est de poursuivre à la fois cette amélioration de la qualité, dans le cadre des engagements que nous devons avoir face à des dispositifs législatifs qui changent, notamment avec la loi EGALIM.

M. le Maire : *Merci à tous les deux pour ce point. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Oui, je voulais réagir. J'ai levé la main, mais pas assez haut. Hélas, cela doit être la canicule, je pense, qui nous fait tous très peur. Je voulais réagir aux propos de Monsieur Maurin, saluer son chauvinisme en matière de produits alimentaires. Monsieur Maurin, c'est formidable, les produits sont à côté, de la région, ils sont de ceci, de cela.*

Quel dommage, cher ami, que cette priorité nationale ne s'applique pas pour les nouveaux arrivants que nous rencontrons un peu partout à Laval, et principalement dans le quartier de la gare. Je m'excuse de revenir là-dessus, mais quand je vous vois défendre les carottes et les petits pois d'à côté, vous pourriez aussi vous occuper de la population lavalloise.

Catherine Romagné : *Vous nous avez dit tout à l'heure, tout au long de la présentation des comptes, qu'il y avait de l'argent, qu'on pouvait faire plus et mieux de service public. Dont acte. Nous regrettons cette augmentation des tarifs, qui va peser davantage sur les familles les plus démunies, pour lesquelles l'effort demandé est quand même, pour le code un, de plus de 38 % depuis le début de votre mandat. Puisque je vous le rappelle, il était d'un euro en dernière année de notre mandat.*

Cela ne vous étonnera donc pas, nous ne voterons pas pour ces augmentations tarifaires, qui, je le répète, pèsent davantage sur les familles les plus démunies. D'ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir non plus que le pourcentage de ces familles en état de précarité financière est beaucoup plus important suivant une dernière étude qui avait été faite par les organismes HLM.

Marie-Cécile Clavreul : *Nous pouvons peut-être resituer les choses pour les trois premiers quotients familiaux. Puisque nous étions, à la dernière rentrée scolaire, à 1,35 €. Nous passons à 1,38 €. Nous passons de 1,90 € à 1,94 €, et de 2,60 € à 2,65 €. Et vous avez raison de dire que ces trois premiers quotients regroupent à peu près 55 % des familles lavalloises qui fréquentent nos restaurations. Il est important de noter que dans la délibération, vous avez tous les accueils de loisirs qui ne sont pas liés à la distribution d'un repas, qui ne font pas l'objet d'une augmentation. Il y a le maintien de la même tarification. Toutefois, nous constatons bien, et cela vous a été présenté dans la délibération, que le schéma de l'approvisionnement alimentaire est ce qu'il est, et qu'il est aujourd'hui ce qui fait peut-être le plus bouger le coût d'un repas distribué dans une collectivité. C'est donc un choix qui a été fait d'avoir une augmentation peut-être chaque année, parce qu'il faut aussi préserver cette possibilité de toujours s'approvisionner en produits de qualité.*

Quand je dis « de qualité », il s'agit de produits de proximité, en étant rigoureux dans le cadre des marchés publics, notamment dans la rédaction des appels d'offres, pour éviter des schémas d'alimentation trop lointains de notre pays. C'est donc un élément important et nous avons l'obligation d'être assez gestionnaires sur ces questions. Même si nous sommes très vigilants sur cette augmentation, notamment pour les trois premiers quotients. Mais comme je vous le disais tout à l'heure, ce n'est pas que le prix du repas. La prise en charge des enfants est faite pour une période qui est relativement importante entre deux périodes d'enseignement scolaire. C'est donc aussi cela qui est derrière. Certes, tout peut être gratuit, mais je pense qu'il faut aussi évaluer à minima certains coûts.

Catherine Romagné : *Je veux juste préciser que pour beaucoup d'enfants, le repas pris à la cantine est souvent le seul repas.*

Marie-Cécile Clavreul : *3600 enfants fréquentent la restauration scolaire sur 5000 enfants inscrits dans nos écoles lavalloises, si vous voulez avoir l'ordre de grandeur. Ce qui est important.*

M. le Maire : *Nous allons voter cette délibération. C'est adopté.*

N° S492 - VQ - 1

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a modifié les tarifs de la restauration scolaire et a créé une nouvelle tranche de quotient familial à compter du 1er septembre 2012,

Vu les délibérations en date du 22 juin 2015, du 27 juin 2016, du 26 juin 2017 et du 25 juin 2018 portant révision des tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire doivent être modifiés afin d'intégrer, pour partie, les surcoûts des denrées alimentaires dus à la mise en œuvre progressive de la loi du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite « loi Egalim »,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'article 1er de la délibération N° S 486 - VQ - 3 en date du 25 juin 2018, relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire, est ainsi modifié :

À partir du 1er septembre 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

Codes QF	Tarifs
1	1,38 €
2	1,94 €
3	2,65 €
4	3,42 €
5	4,08 €
6	4,54 €
7	4,85 €
8	5,25 €
non Lavallois	5,51 €

Les enfants orientés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

Article 2

L'article 2 de la délibération N° S 486 - VQ - 3 en date du 25 juin 2018 est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté	Panier repas complet
1	1,38 €	1,17 €	0,83 €
2	1,94 €	1,65 €	1,16 €
3	2,65 €	2,25 €	1,59 €
4	3,42 €	2,91 €	2,05 €
5	4,08 €	3,47 €	2,45 €
6	4,54 €	3,86 €	2,72 €
7	4,85 €	4,12 €	2,91 €
8	5,25 €	4,46 €	3,15 €
Hors Laval	5,51 €	4,68 €	3,31 €

Article 3

Les autres dispositions de la délibération N° S 470 - VQ - 9 en date du 27 juin 2016 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire demeurent inchangées.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Bruno Maurin

I - Présentation de la décision

La restauration collective est un service important, mis en œuvre par la ville de Laval, au bénéfice des enfants et des familles. Ainsi, le service de la restauration collective (cuisine centrale) fournit près de 480 000 repas par an aux écoles et aux accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de la ville.

Il convient de rappeler qu'aucune famille ne supporte le coût réel d'un repas, la facturation étant établie au maximum à hauteur de 50 % de ce coût pour les familles au quotient familial le plus élevé.

Le coût réel d'un repas délivré par la ville s'élève à 10 €, dont la répartition s'établit ainsi :

	Maternelle	Élémentaire
Coût du bol alimentaire	1,40 €	1,68 €
Charges de fabrication et livraison dans les restaurants	2,25 €	2,25 €
Coût de service et d'encadrement par les personnels	5,05 €	4,50 €
Fluides + coût des remplacements ressources humaines et du pilotage administratif	de l'ordre de 1,40 €	de l'ordre de 1,40 €
Coût de revient	De l'ordre de 10 € par repas	

Le service de la restauration collective entend, pour la rentrée scolaire prochaine, poursuivre la démarche qualité initiée depuis déjà plusieurs années autour des achats durables, des circuits courts et locaux, des produits issus de l'agriculture biologique, dans le respect des règles de l'achat public.

La collectivité a, par ailleurs, l'obligation de se conformer à la loi du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite « loi Egalim », dont la mise en œuvre est prévue progressivement à compter de 2020.

Au plus tard le 1er janvier 2022, les 4 200 repas servis quotidiennement dans les restaurants scolaires et les multi-accueils devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % du budget consenti à l'achat des denrées alimentaires, de produits répondant à au moins un critère de qualité.

Parmi ces critères figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront représenter 20 % de la part des produits utilisés. Les sigles ou mentions pris en compte dans l'application de la loi sont :

- le Label rouge ;
- l'appellation d'origine (AOC-AOP) ;
- l'indication géographique (IGP) ;
- la spécialité traditionnelle garantie ;
- la mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » ;
- la mention « fermier » ou produit de la ferme.

II - Impact budgétaire et financier

Ainsi, afin de mettre en œuvre progressivement la loi Egalim, la ville de Laval proposera, dès 2020, de consacrer 21 % de son budget aux produits labellisés, soit une augmentation de la part du budget consacré à ces produits de l'ordre de 5 %. À compter du 1er janvier 2020, c'est un budget de plus de 1 330 000 € qu'il sera nécessaire alors de consacrer à l'achat des denrées alimentaires (soit plus de 72 000 euros supplémentaires par rapport au budget de l'année 2019).

Aussi, est-il nécessaire de prévoir une revalorisation tarifaire. Il est proposé de l'appliquer à l'ensemble des tarifs, à hauteur de 2 %.

À partir du 1er septembre 2019, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

Codes QF	Tarifs
1	1,38 €
2	1,94 €
3	2,65 €
4	3,42 €
5	4,08 €
6	4,54 €
7	4,85 €
8	5,25 €
non Lavallois	5,51 €

Les enfants orientés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

Cette revalorisation s'applique également aux prestations en centres de loisirs incluant un repas du midi.

Codes QF	Animation demi-journée sans repas vacances scolaires et mercredis	Animation demi-journées avec repas les mercredis d'écoles (enfants lavallois)	Animation journée sans repas vacances scolaires	Animation journée avec repas vacances scolaires
1	1,07 €	2,73 €	1,43 €	3,08 €
2	1,38 €	3,59 €	2,09 €	4,29 €
3	1,84 €	4,75 €	2,81 €	5,70 €
4	2,45 €	6,12 €	3,57 €	7,22 €
5	3,21 €	7,53 €	5,05 €	9,33 €
6	4,13 €	8,89 €	6,22 €	10,94 €
7	5,20 €	10,25 €	7,55 €	12,55 €
8	6,43 €	11,86 €	9,03 €	14,41 €

Pour les enfants non-Lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12,73 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire (prise en charge des allergies, notamment) demeure inchangée. Ainsi, deux types de tarifs adaptés selon les situations sont toujours proposés. Ces tarifs seront minorés par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté	Panier repas complet
1	1,38 €	1,17 €	0,83 €
2	1,94 €	1,65 €	1,16 €
3	2,65 €	2,25 €	1,59 €
4	3,42 €	2,91 €	2,05 €
5	4,08 €	3,47 €	2,45 €
6	4,54 €	3,86 €	2,72 €
7	4,85 €	4,12 €	2,91 €
8	5,25 €	4,46 €	3,15 €
Hors Laval	5,51 €	4,68 €	3,31 €

Il vous est proposé d'approuver la révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2019, ainsi que celles des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) comportant un repas.

M. le Maire : *La première délibération était sur la restauration scolaire et sur les accueils de loisirs sans hébergement, c'est le même vote ? C'est noté.*

N° S492 - VQ – 2

RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative aux tarifs des prestations municipales à caractère social, culturel, éducatif et sportif soumises à quotient familial,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a modifié les tarifs de la restauration scolaire et a créé une nouvelle tranche de quotient familial à compter du 1er septembre 2012,

Vu les délibérations du 10 septembre 2012, du 24 juin 2013, du 26 juin 2017 et du 25 juin 2018 relatives aux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant que ces tarifs doivent être modifiés,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont fixés comme suit :

Codes QF	Animation demi-journée sans repas vacances scolaires et mercredis	Animation demi-journées avec repas les mercredis d'écoles (enfants lavallois)	Animation journée sans repas vacances scolaires	Animation journée avec repas vacances scolaires
1	1,07 €	2,73 €	1,43 €	3,08 €
2	1,38 €	3,59 €	2,09 €	4,29 €
3	1,84 €	4,75 €	2,81 €	5,70 €
4	2,45 €	6,12 €	3,57 €	7,22 €
5	3,21 €	7,53 €	5,05 €	9,33 €
6	4,13 €	8,89 €	6,22 €	10,94 €
7	5,20 €	10,25 €	7,55 €	12,55 €
8	6,43 €	11,86 €	9,03 €	14,41 €

Article 2

Pour les enfants non-Lavallois scolarisés à Laval, le tarif de la prestation d'animation correspondant à une demi-journée avec repas les mercredis avec école est fixé à 12,73 €. Ce tarif peut être modulé dans le cadre d'un conventionnement avec la commune d'origine.

Article 3

Les autres dispositions de la délibération N° S 486 - VQ - 4 du 25 juin 2018 demeurent inchangées.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Georges Poirier, Pascale Cupif, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné et Isabelle Eymon).

M. le Maire : *Gwendoline Galou, subvention pour l'ORPAL.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION OFFICE DES RETRAITÉS ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE (ORPAL)

Rapporteur : Gwendoline Galou

I - Présentation de la décision

L'Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL) a bénéficié, pour l'année 2019, d'une subvention d'un montant de 119 099 euros répartie comme suit : 79 000 euros en fonctionnement et 40 099 euros pour la mise à disposition de personnels.

L'ORPAL a sollicité la ville pour obtenir une subvention complémentaire de 7 930 euros pour ses activités de jardinage et l'organisation de conférences.

Après étude de la demande, la ville souhaite répondre favorablement à cette sollicitation, en proposant une subvention de 4 000 euros.

Pour ce faire, il convient de signer, avec l'ORPAL, un nouvel avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 3 juin 2015.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des subventions 2019 inscrit au budget primitif permet le versement de cette subvention.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 4 000 euros, au titre de l'année 2019, à l'ORPAL et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Gwendoline Galou : *Il s'agit d'accorder une subvention supplémentaire de 4000 € concernant de nouveaux projets de jardinage et l'organisation de nouvelles conférences, tout simplement.*

M. le Maire : *Je précise que Gwendoline Galou, Jean-Paul Goussin, Patrice Aubry et Alexandre Lanoë ne participent pas au vote. Merci. Avez-vous des questions sur ce dossier ? Non, C'est adopté à l'unanimité.*

S492 - VQ - 3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION OFFICE DES RETRAITÉS ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE (ORPAL)

Rapporteur : Gwendoline Galou

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval affirme sa volonté de développer une politique municipale pour et avec les personnes âgées et retraitées, qui repose sur le rapprochement des générations, la lutte contre l'isolement et l'insertion dans la ville,

Que l'Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL) a pour but de promouvoir et coordonner toutes initiatives en faveur des retraités, préretraités et autres personnes de plus de 18 ans, d'effectuer la liaison entre les organismes publics et privés qui offrent une action sociale et culturelle, d'étudier les réponses à apporter aux besoins des membres, de créer des services, de procurer aux organismes et aux personnes des moyens pour développer leur action sociale et culturelle,

Que les actions et activités de l'Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL) répondent à cette volonté et représentent un intérêt général pour les Lavallois,

Que l'Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL) a sollicité la ville pour obtenir une subvention complémentaire lui permettant de développer ses activités jardinage et organisation de conférences,

Qu'un nouvel avenant doit être établi à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 3 juin 2015 avec l'ORPAL,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire 2019, d'un montant de 4 000 €, est attribuée à l'association Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL). Cette subvention complémentaire est destinée à soutenir les activités de jardinage et l'organisation de conférences de l'association.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 3 juin 2015.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Gwendoline Galou et Jean-Paul Goussin en tant que représentants au conseil d'administration et membres du bureau de l'ORPAL et Patrice Aubry en tant que représentant au conseil d'administration de l'ORPAL ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Avenant n°4
à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
en date du 3 juin 2015**

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

d'une part,

Et

L'Office des Retraités et Personnes de l'Agglomération Lavalloise (ORPAL) représenté par son président dûment habilité,

d'autre part,

Une convention d'objectifs et de moyens en date du 3 juin 2015 a été passée entre l'association et la ville de Laval définissant les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ORPAL entend poursuivre conformément à ses statuts. Conformément à l'article 2.3 de la convention, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, un avenant N° 3 a été signé le 11 mars 2019 stipulant que le montant de la subvention à verser à l'Office des Retraités et Personnes de l'Agglomération Lavalloise (ORPAL), au titre de l'année 2019, s'élève à 119 099 €, répartie comme suit :

- 79 000 € au titre du fonctionnement,
- 40 099 € au titre de la mise à disposition de personnel.

L'association a demandé une aide supplémentaire au titre de l'année 2019 afin de développer ses activités de jardinage et l'organisation de conférences.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er :

Une subvention complémentaire 2019, d'un montant de 4 000 €, est attribuée à l'association Office des Retraités et Personnes de l'Agglomération Lavalloise (ORPAL).

Cette subvention complémentaire est destinée à soutenir les activités de jardinage et l'organisation de conférences de l'association.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 3 juin 2015 demeurent inchangées.

Fait à LAVAL, le

Le maire de la ville de Laval,

François Zocchetto

Le président de l'ORPAL,

Patrick Launay

M. le Maire : *Gwendoline Galou toujours, pour une subvention à l'association SOLUSE.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLUSE POUR SES ACTIONS « SENSIBILISATION AUX TROUBLES DU COMPORTEMENT ALIMENTAIRE »

Rapporteur : Gwendoline Galou

I - Présentation de la décision

L'association SOLUSE a été créée en 2017 autour de deux défis :

- un défi sportif, le Raid des Alizés en novembre 2019 en Martinique : une dynamique s'est développée pour la préparation sportive avec une centaine de participants aux séances. La ville de Laval met à disposition le gymnase des Fourches pour les entraînements le dimanche matin. En dehors de cette mise à disposition, le défi sportif est autofinancé par des fonds privés (individuels et entreprises). Un partenariat est mis en place avec France Bleu Mayenne ;
- un défi solidaire, "Se nourrir" en lien avec l'association Solidarité anorexie boulimie (SAB 53) qui est une association composée de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire.

L'objectif de SOLUSE est de soutenir l'association et les personnes concernées par ces pathologies trop peu connues. Deux semaines de sensibilisation du grand public avec l'implication des personnes touchées par la maladie et des temps forts culturels sont en préparation pour septembre 2019 (projet en annexe).

Ce projet est essentiel pour Solidarité Anorexie boulimie 53 qui va pouvoir bénéficier de la notoriété, du dynamisme et de la communication du défi sportif.

L'association SOLUSE sollicite une subvention de 1 500 € sur le volet santé du projet, pour l'organisation des semaines de sensibilisation de septembre 2019 et, en particulier, la diffusion grand public de la pièce de théâtre "Théâtre de table".

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des subventions 2019 inscrit au budget primitif permet le versement de cette subvention.

L'association partenaire, SAB 53, ne dispose pas de moyens financiers et ne bénéficie pas de subvention de la ville de Laval.

Financements	
Fonds développement vie associative	1 000 €
Conseil départemental de la Mayenne	1 500 €
Ville de Laval	1 500 €
Dons	200 €

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association SOLUSE pour l'organisation d'actions de sensibilisation aux troubles du comportement alimentaire et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Gwendoline Galou : *C'est une nouvelle association sur Laval qui, avec l'association SAB53 (Solidarité, Anorexie, Boulimie), s'investit pour lutter contre les troubles alimentaires. Ces trois jeunes femmes vont faire un défi sportif, un raid en Martinique en novembre 2019. Pour obtenir les fonds, elles vont organiser des tables rondes, des pièces de théâtre pour vraiment sensibiliser sur les troubles alimentaires. Elles demandent la participation du conseil départemental de la ville. La ville accordera 1500 € à ces trois jeunes femmes.*

M. le Maire : *Vous avez peut-être des questions, non ? Je mets aux voix. Merci.*

N° S492 - VQ - 4

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLUSE POUR SES ACTIONS
« SENSIBILISATION AUX TROUBLES DU COMPORTEMENT ALIMENTAIRE »

Rapporteur : Gwendoline Galou

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les associations qui œuvrent dans le domaine de la santé,

Que l'association SOLUSE, de par son projet associatif et ses actions, répond à ces attentes,

Que l'association SOLUSE organise, en partenariat avec l'association Solidarité, Anorexie, Boulimie (SAB 53), les semaines de sensibilisation sur les troubles du comportement alimentaire et, en particulier, la diffusion grand public de la pièce de théâtre "Théâtre de table",

Que la ville souhaite soutenir ces actions qui s'intègrent dans le contrat local de santé,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association SOLUSE.

Cette subvention est attribuée pour l'organisation des semaines de sensibilisation sur les troubles du comportement alimentaire et en particulier la diffusion grand public de la pièce de théâtre "Théâtre de table".

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *C'est Didier Pillon qui va présenter le dossier de subvention pour l'étoile lavalloise futsal club.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ÉTOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB

Rapporteur : Alexandre Lanoë

I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Dans ce cadre, une subvention de 18 000 € a été attribuée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club.

La ville de Laval s'est engagée à aider financièrement le club par l'attribution d'une subvention complémentaire liée à leur maintien en D2.

II - Impact budgétaire et financier

Par conséquent, la ville propose d'allouer à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club une subvention complémentaire d'un montant total de 5 000 €.

À cet effet, un nouvel avenant à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 23 février 2015 doit être établi avec l'association.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Oui, il s'agit de respecter ce qui avait été prévu lors du budget primitif, à savoir une subvention de 23 000 € qui était allouée à l'association étoile lavalloise futsal club. Je rappelle que ces 23 000 € se décomposaient de la manière suivante : 13 000 € au titre du fonctionnement, 5000 € pour l'aide à l'emploi, 5000 € s'il y avait le maintien en D2. Ce qui est le cas. On peut s'en réjouir. Il vous est donc proposé ce soir de verser une subvention complémentaire de 5000 € pour respecter nos engagements de 23 000 € du début d'année.*

M. le Maire : *Merci. L'étoile lavalloise futsal club porte haut les couleurs de notre ville puisque comme vient de le dire Didier Pillon, elle évolue en deuxième division de Futsal et obtient de bons résultats, puisqu'elle est dans le haut de tableau. Elle a des ambitions, mais elle se donne les moyens de ses ambitions. Somme toute, le budget est assez raisonnable. Merci.*

N° S492 - VQ - 5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ÉTOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 18 000 € a été attribuée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club,

Que la ville de Laval s'est engagée à aider financièrement le club par l'attribution d'une subvention complémentaire liée à leur maintien en D2,

Qu'un nouvel avenant doit être établi, à cet effet, à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 23 février 2015 avec l'association Étoile Lavalloise Futsal Club,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'Étoile Lavalloise Futsal Club au titre de l'année 2019.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment l'avenant n° 5 à la convention de partenariat en date du 23 février 2015.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°5
à la convention de partenariat en date du 23 février 2015

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

ET**d'une part,**

L'association Étoile Lavalloise Futsal Club, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 23 février 2015, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**Article 1er : subvention 2019**

Pour l'année 2019, une subvention de **23 000 €** est allouée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club. Ce montant figure au budget primitif 2019 de la ville de Laval.

	Subvention de fonctionnement	Aide à l'emploi	Maintien en D2
	13 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	23 000 €		

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 23 février 2015 et des avenants 1 à 4 demeurent inchangées.

À Laval, le

**Le maire,
 Pour le maire et par délégation,
 L'adjoint au maire chargé du lien social,
 de la lutte contre les précarités,
 de la vie associative et des sports,**

**Le Président de l'association
 Étoile Lavalloise Futsal Club,**

Alexandre LANOË**Julien MOREAU**

M. le Maire : *Marie-Cécile Clavreul, subvention pour l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'OGEC SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

I - Présentation de la décision

Les subventions ont été votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Dans ce cadre, une subvention de 13 000 € a été attribuée à l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle.

En matière de dépenses facultatives, les collectivités peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. C'est dans ce cadre que la ville de Laval octroie cette subvention afin que les enfants scolarisés à l'école puissent bénéficier des tarifs de restauration identiques à ceux de la ville en tenant compte du QF (quotient familial).

Cette école touche des familles du QF 1 pour 30 % et des QF 1, 2 et 3 pour 62,5 %. Elle est située dans un quartier politique de la ville et ces chiffres sont en hausse.

II - Impact budgétaire et financier

Pour faire face à ces dépenses à caractère social, il convient d'attribuer à l'OGEC une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 €

Aussi vous est-il proposé d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € à l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Cécile Clavreul : *Cette délibération s'inscrit dans la droite file de ce que nous venons d'évoquer concernant la restauration scolaire, puisque c'est peut-être l'un des seuls restaurants lavallois où la ville n'assure pas la restauration scolaire. C'est le restaurant de l'école de Saint Jean-Baptiste de la Salle. Une subvention de 13 000 € avait été accordée lors du vote du budget à l'OGEC, qui gère ce restaurant. Au regard des constats de fréquentation des familles dans le cadre de ce service de restauration scolaire, les quotients un à trois, comme nous l'avons remarqué tout de suite, sont beaucoup représentés par les familles du secteur, sans surprise. La ville a donc souhaité agir plus fortement en attribuant une subvention complémentaire de 5000 € pour accompagner cette action sociale sur le quartier par l'école Saint Jean-Baptiste de la Salle.*

Catherine Romagné : *Nous voterons cette délibération sans problème. Mais nous aurions aimé savoir si les produits cuisinés par la restauration de Saint Jean-Baptiste de la Salle respectent les mêmes exigences que ceux des autres écoles.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'est une entreprise de restauration qui assure... il me semble que c'est l'entreprise Sodexo qui assure la restauration. Ils ont des exigences réglementaires à respecter, qualitatives. Ils ont les mêmes exigences que d'autres à respecter en termes de restauration collective.*

M. le Maire : *Là, vous avez bien compris qu'il s'agit d'accompagner l'école dans son rôle social. Ce qui n'est pas nouveau d'ailleurs. C'est quelque chose qui existe depuis des années. Pour ceux qui connaissent bien cette école, et il en existe ici, ils savent tout le travail qui est fait. Merci. Je précise que Jamal Hasnaoui ne participait pas au vote.*

N° S492 - VQ - 6

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'OGEC SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 13 000 € a été attribuée à l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle, au titre de l'année 2019, pour le soutien à ces actions,

Qu'en matière de dépenses facultatives, les collectivités peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Que la ville de Laval souhaite verser à l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle une subvention complémentaire afin que les enfants scolarisés à l'école puissent bénéficier des tarifs de restauration identiques à ceux de la ville en tenant compte de leur quotient familial,

Qu'afin de faire face à ses dépenses à caractère social, il convient d'attribuer, à l'OGEC, une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle, au titre de l'année 2019.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jamal Hasnaoui, en tant que représentant de la ville dans l'instance délibérante de l'OGEC Saint-Jean-Baptiste de la Salle, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

M. le Maire : *Béatrice Mottier, les festivités de fin d'année.*

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2019

Rapporteur : Béatrice Mottier

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des festivités de la fin d'année 2019, la ville de Laval souhaite renouveler les traditionnelles animations proposées en ville et faire de cette période un moment riche en festivités destinées à un large public.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 12 au 15 décembre 2019, au square Boston,
- de la soirée de lancement du 30 novembre 2019 : animations artistiques et feu d'artifices,
- du village provençal du 7 décembre 2019,
- du marché des lumières du 7 décembre 2019,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

II - Impact budgétaire et financier

Dans le cadre de ces festivités de fin d'année 2019, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Il vous est ainsi proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions ou partenariats les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des festivités du fin d'année 2019.

Béatrice Mottier : *Merci, Monsieur le Maire. En cette période de canicule s'annonçant, pour une dernière délibération rafraîchissante, oserais-je dire « réfrigérante », dans la perspective de la préparation des festivités de fin d'année, nous vous proposons d'adopter cette délibération qui a pour objet de nous accompagner sur la mise en œuvre des dernières festivités de ce mandat. Je tiens à préciser que depuis 2015, nous travaillons à ISO budget et que nous avons fait preuve de créativité, d'inventivité, de travail sur les économies d'énergie pour pouvoir maintenir ce budget ISO, et ce malgré des contraintes de sécurité qui chaque année se sont fait sentir de plus en plus exigeantes depuis 2015 et les incidents du Bataclan. Je tiens à rappeler que ce moment de festivités de Noël est un moment de rencontre et de chaleur humaine dédié à tous les Lavallois, et de manière gracieuse, que c'est un moment dédié à l'attractivité de notre ville, bien entendu, et à son rayonnement au dehors des frontières de notre département. C'est également un événement qui a travaillé avec et pour les commerçants, afin de leur permettre de maintenir leur activité pleinement sur ces périodes extrêmement stratégiques pour eux.*

Je tiens enfin, parce que je pense que l'occasion ne me sera pas donnée de le faire à l'issue de ces deux illuminations 2019/2020, à remercier l'intégralité des services techniques qui, chaque année, travaillent d'arrache-pied pour monter ces illuminations, et qui font que cet événement est de nature exceptionnelle. Je le répète chaque année, mais sans eux, nous ne pourrions avoir, à la nature du budget que nous y consacrons, un tel événement. Je remercie également les services que j'appellerai « supports », et notamment les services qui nous ont beaucoup aidés sur la sécurité ces dernières années.

Il vous est donc proposé d'adopter cette délibération pour nous permettre une fois encore de mener à bien les marchés nous permettant de préparer le marché de Noël qui, cette année, aura lieu du 12 au 15 décembre, la soirée de lancement des festivités de la mise en lumière de la ville, du village provençal et de sa crèche, du marché des lumières qui aura lieu, lui, le 7 décembre, et enfin toutes les opérations qui nous permettront d'accompagner ces festivités.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.*

N° S 492 - AD - 1

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2019

Rapporteur : Béatrice Mottier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2019 à Laval est approuvée.

Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 12 au 15 décembre 2019, au square Boston,
- de la soirée de lancement du 30 novembre 2019 : animations artistiques et feu d'artifice,
- du village provençal du 7 décembre 2019,
- du marché des lumières du 7 décembre 2019,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2019 - MODIFICATIF

Rapporteur : Béatrice Mottier

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2019, la ville de Laval a approuvé la programmation des dimanches à Laval pour l'année 2019.

Une date est ajoutée à cette programmation, le dimanche 3 novembre 2019.

La nouvelle programmation est donc la suivante :

- le dimanche 7 avril 2019 : un après-midi autour de la découverte, de façon ludique, du patrimoine de la ville,
- les 15 et 16 juin 2019 : « rendez-vous au jardin »,
- le dimanche 3 novembre 2019 : « Viens jouer en famille »,
- le dimanche 17 novembre 2019 : animations au musée du Vieux-Château à l'occasion de l'exposition d'automne,
- le dimanche 15 décembre 2019 : Noël en famille à la salle polyvalente.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget prévu pour l'ensemble de cette programmation est de 14 000 €.

Il vous est proposé d'approuver cette nouvelle programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des dimanches à Laval pour 2019.

M. le Maire : *Béatrice Mottier pour les dimanches à Laval.*

Béatrice Mottier : *Les dimanches à Laval sont une manifestation qui est à la fois, et encore, à destination des Lavallois et qui a pour objet de proposer, certains dimanches de l'année, des festivités gratuites pour les Lavallois. Il faut le dire, nous perpétons ce qui avait été mis en place par la précédente municipalité. Quand c'est bien, il faut savoir le dire. Nous avons donc persévéré sur ce chemin. Nous avons déjà voté cette délibération. Simplement, nous allons y ajouter une date supplémentaire qui est celle du 3 novembre, qui viendra intégrer ce programme et qui s'intitulera Viens jouer en famille. Il vous est proposé d'adopter l'ensemble de cette programmation qui impactera le budget à hauteur de 14 000 €, s'il vous plaît.*

M. le Maire : *Je mets aux voix. C'est adopté.*

N° S 492 - AD - 2

PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2019 - MODIFICATIF

Rapporteur : Béatrice Mottier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2019 par laquelle la ville de Laval a approuvé la programmation des dimanches à Laval 2019 suivante :

- le dimanche 7 avril 2019 : un après-midi autour de la découverte, de façon ludique, du patrimoine de la ville,
- les 15 et 16 juin 2019 : « rendez-vous au jardin »,
- le dimanche 17 novembre 2019 : animations au musée du Vieux-Château à l'occasion de l'exposition d'automne,
- le dimanche 15 décembre 2019 : Noël en famille à la salle polyvalente,

Que la ville de Laval souhaite ajouter une date à la programmation de cette manifestation, le dimanche 3 novembre 2019, pour l'animation « Viens jouer en famille »,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La nouvelle programmation, pour l'année 2019, de la manifestation « Un dimanche à Laval » est approuvée.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « Un dimanche à Laval ».

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Pascal Huon, 75e anniversaire de la libération de Laval.*

75^e ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : Pascal Huon

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a été libérée par les Américains le 6 août 1944. Cela fera 75 ans cette année, comme le rappelle une plaque apposée sur la façade de l'Hôtel de Ville qui fut dévoilée le 6 août 1945, date du premier anniversaire de la Libération de Laval.

Le 22 août 1944, à 14 h 30, le Général de Gaulle arrive devant l'Hôtel de Ville de Laval, où il est reçu par le maire, Adolphe Beck. Il est ensuite conduit dans la salle du conseil municipal et apparaît au balcon pour prononcer un discours émouvant devant une foule qui l'accueille en criant « Vive de Gaulle ». Les gens se massent aussi bien sur la place que dans les rues adjacentes telles que les rues de Verdun, de Strasbourg, du Val de Mayenne ou encore de Joinville, cette dernière portant aujourd'hui le nom du chef de la France libre.

La ville de Laval souhaite apposer, dans le hall de l'Hôtel de Ville, une plaque rappelant cet événement important dans l'histoire de notre cité. Cette plaque, en granit marlin, gravée en lettres dorées, portera cette inscription « Ici à Laval, le 22 août 1944, le Général de Gaulle a honoré notre ville de sa présence ».

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de cette opération est estimé à 207 € TTC pour une plaque de dimension 35 X 25 cm et peut bénéficier de subventions ou d'éventuels partenariats.

Il vous est proposé d'approuver cette installation et d'autoriser le maire à solliciter les participations, dons et subventions les plus larges possibles et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Pascal Huon : *Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du 75e anniversaire de la libération de Laval... comme vous le savez tous, Laval a été libérée le 6 août 1944 par les Américains. Il y a d'ailleurs une plaque juste devant la mairie, qui commémore cet événement. Le 22 août 1944, le général de Gaulle a honoré de sa présence la ville de Laval. Dans ce cadre, puisque cela fait 75 ans, la ville de Laval a souhaité apposer une plaque, que vous verrez en descendant puisqu'elle a été apposée le 18 juin dernier, au moment de l'appel du général. Nous souhaiterions, avec le maire, pouvoir aller chercher toute subvention pouvant aider à payer cette plaque. Merci, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Je vous en prie. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais répondre à Pascal Huon que le Général de Gaulle n'ayant en rien participé à la libération de notre cité, je ne vois pas l'intérêt de poser une telle plaque sur un des murs de l'hôtel de ville. Qu'il ait été reçu par les applaudissements d'un peuple en liesse est une chose. Qu'il ait une plaque en est une autre. D'autant qu'il a déjà droit à la rue principale de Laval. Cela est assez quand on sait qu'il a laissé mourir sciemment des dizaines de milliers d'Algériens qui étaient devenus Français. Je pense au contraire qu'une seule plaque s'impose ici même dans la salle du conseil, en particulier, c'est celle qui évoque le passage entre nos murs du célèbre compositeur Frantz Liszt, l'un des plus célèbres noms de l'histoire de la musique, qui a donné un concert, d'ailleurs un vrai bide, le 3 janvier 1846. Il y a donc 173 ans. Je pense que Monsieur Pillon sera d'accord avec cette demande et qu'il fera peut-être même faire des T-shirts floqués Frantz Liszt.*

M. le Maire : *Monsieur Gruau, je vais passer la parole à Didier Pillon, mais du calme. Cette plaque existe. Elle est là, derrière moi. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, vous avez tout dit. Nous avons la chance d'avoir une plaque en effet. Elle a été apposée ici parce que c'était vraisemblablement la scène sur laquelle a joué Frantz Liszt, en effet, lors d'un concert qui n'est sans doute pas resté mémorable dans les mémoires lavalloises. Ceci étant, Frantz Liszt faisait une grande tournée européenne et il s'est quand même arrêté à Laval. Nous avons donc une plaque. La mettre à un autre endroit, pourquoi pas ? Mais là, elle est symboliquement très bien placée. Je pense qu'elle avait été choisie en fonction justement de l'espace scénique sur lequel a joué Frantz Liszt. Floquer des T-shirts me paraît également une chose intéressante, mais il faudra qu'on attende, à ce moment-là, un centenaire très intéressant, un bicentenaire par exemple. Parce que là, 173 ans, c'est compliqué ...*

M. le Maire : *Je vais mettre aux voix cette délibération relative au Général de Gaulle. M. Gruau est contre. C'est adopté.*

N° S 492 - AD - 3

75e ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : Pascal Huon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a été libérée par les Américains le 6 août 1944, comme l'indique une plaque apposée sur la façade de l'Hôtel de Ville,

Que le Général de Gaulle, est venu, pour l'occasion, faire un discours à l'Hôtel de Ville de Laval, le 22 août 1944,

Qu'aucune plaque ne rappelle le passage du Général de Gaulle dans notre ville,

Que la ville de Laval souhaite apposer une plaque, à cet effet, dans le hall de l'Hôtel de Ville, portant l'inscription « Ici à Laval, le Général de Gaulle a honoré notre ville de sa présence »,

Que cette installation peut faire l'objet d'aides et de subventions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La plaque gravée de l'inscription « Ici à Laval, le Général de Gaulle a honoré notre ville de sa présence » et son installation, par un professionnel, dans le hall de l'Hôtel de Ville de Laval, sont approuvées.

Article 2

Dans le cadre de cette installation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les participations, dons et subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

M. le Maire : *C'est toujours Pascal Huon, pour la restauration du monument de Saint Méline. Nous passons à la guerre de 1870.*